Parlement européen
2024-2029

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

2025/0555(COD)

19.5.2026

AMENDEMENTS
750 - 952

Projet de rapport
Christian Ehler, Dan Nica
(PE784.506v01-00)

Établissement du Fonds européen pour la compétitivité, comprenant le programme spécifique pour les activités de recherche et d'innovation en matière de défense

Proposition de règlement
(COM(2025)0555 – 2025/0555(COD))

Amendement 750
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 35

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(35) Il est essentiel, et fondamental pour la sécurité de l'Union, de renforcer la résilience de l'industrie européenne pour que l'Union reste compétitive, même en temps de crise. Afin de garantir sa résilience, le Fonds devrait soutenir des actions visant à réduire les dépendances et à diversifier l'approvisionnement dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des matières premières, renforçant ainsi les capacités de l'Union en vue d'un approvisionnement sûr en matières premières critiques durables tout au long de la chaîne de valeur, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les matières premières critiques)[15], et celui de l'industrie chimique, qui sous-tendent presque tous les secteurs industriels. La poursuite d'un programme commercial ambitieux et mutuellement bénéfique est primordiale pour la capacité de l'Union à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à réduire efficacement ses dépendances.	(35) Il est essentiel, et fondamental pour la sécurité de l'Union, de renforcer la résilience de l'industrie européenne pour que l'Union reste compétitive, même en temps de crise. Afin de garantir sa résilience, le Fonds devrait soutenir des actions visant à réduire les dépendances et à diversifier l'approvisionnement dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des matières premières, renforçant ainsi les capacités de l'Union en vue d'un approvisionnement sûr en matières premières critiques durables tout au long de la chaîne de valeur, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les matières premières critiques)[15], et celui de l'industrie chimique, qui sous-tendent presque tous les secteurs industriels. ***Conformément à ces objectifs, le Fonds devrait soutenir les actions visant à réutiliser, récupérer, remanufacturer et recycler les matières premières critiques dans l'Union, en privilégiant les techniques de récupération avancées, la substitution et la relocalisation afin de réduire les dépendances stratégiques.*** La poursuite d'un programme commercial ambitieux et mutuellement bénéfique est primordiale pour la capacité de l'Union à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à réduire efficacement ses dépendances.
[15] Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et	[15] Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et

modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L, 2024/1252, 3.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1252/oj

modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L, 2024/1252, 3.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1252/oj

Or. en

Amendement 751
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 35

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(35) Il est essentiel, et fondamental pour la sécurité de l'Union, de renforcer la résilience de l'industrie européenne pour que l'Union reste compétitive, même en temps de crise. Afin de garantir sa résilience, le Fonds devrait soutenir des actions visant à réduire les dépendances et à diversifier l'approvisionnement dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des matières premières, renforçant ainsi les capacités de l'Union en vue d'un approvisionnement sûr en matières premières critiques durables tout au long de la chaîne de valeur, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les matières premières critiques)[15], et celui de l'industrie chimique, qui sous-tendent presque tous les secteurs industriels. La poursuite d'un programme commercial ambitieux et mutuellement bénéfique est primordiale pour la capacité de l'Union à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à réduire efficacement ses dépendances.	(35) Il est essentiel, et fondamental pour la sécurité de l'Union, de renforcer la résilience de l'industrie européenne pour que l'Union reste compétitive, même en temps de crise. Afin de garantir sa résilience, le Fonds devrait soutenir des actions visant à réduire les dépendances et à diversifier l'approvisionnement dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des matières premières, ***en mettant l'accent sur le secteur des semi-conducteurs,*** renforçant ainsi les capacités de l'Union en vue d'un approvisionnement sûr en matières premières critiques durables tout au long de la chaîne de valeur, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les matières premières critiques)[15] ***et du règlement (UE) 2023/1781 (règlement sur les puces)2***, et celui de l'industrie chimique, qui sous-tendent presque tous les secteurs industriels. La poursuite d'un programme commercial ambitieux et mutuellement bénéfique est primordiale pour la capacité de l'Union à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à réduire efficacement ses dépendances. ***(2. Règlement (UE) 2023/1781 du***

	Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L 229 du 18.9.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1781/oj)
[15] Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L, 2024/1252, 3.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1252/oj	[15] Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L, 2024/1252, 3.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1252/oj
	Or. ro

Amendement 752
András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 35

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(35) Il est essentiel, et fondamental pour la sécurité de l'Union, de renforcer la résilience de l'industrie européenne pour que l'Union reste compétitive, même en temps de crise. Afin de garantir sa résilience, le Fonds devrait soutenir des actions visant à réduire les dépendances et à diversifier l'approvisionnement dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des matières premières, renforçant ainsi les capacités de l'Union en vue d'un approvisionnement sûr en matières premières critiques durables tout au long	(35) Il est essentiel, et fondamental pour la sécurité de l'Union, de renforcer la résilience de l'industrie européenne pour que l'Union reste compétitive, même en temps de crise. Afin de garantir sa résilience, le Fonds devrait soutenir des actions visant à réduire les dépendances et à diversifier l'approvisionnement dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des matières premières, renforçant ainsi les capacités de l'Union en vue d'un approvisionnement sûr en matières premières critiques durables tout au long

de la chaîne de valeur, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les matières premières critiques)[15], et celui de l'industrie chimique, qui sous-tendent presque tous les secteurs industriels. La poursuite d'un programme commercial ambitieux et mutuellement bénéfique est primordiale pour la capacité de l'Union à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à réduire efficacement ses dépendances.

de la chaîne de valeur, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les matières premières critiques)[15], ***les intrants critiques, y compris les semi-conducteurs, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2023/1781 (règlement sur les puces)[15 bis],*** et celui de l'industrie chimique, qui sous-tendent presque tous les secteurs industriels. La poursuite d'un programme commercial ambitieux et mutuellement bénéfique est primordiale pour la capacité de l'Union à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à réduire efficacement ses dépendances.

[15] Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L, 2024/1252, 3.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1252/oj

[15 bis] Règlement (UE) 2023/1781 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 établissant un cadre de mesures pour renforcer l'écosystème européen des semi-conducteurs et modifiant le règlement (UE) 2021/694 (règlement sur les puces) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L 229 du 18.9.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1781/oj

Or. en

Amendement 753
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement

Considérant 35

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(35) Il est essentiel, et fondamental pour la sécurité de l'Union, de renforcer la résilience de l'industrie européenne pour que l'Union reste compétitive, même en temps de crise. Afin de garantir sa résilience, le Fonds devrait soutenir des actions visant à réduire les dépendances et à diversifier l'approvisionnement dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des matières premières, renforçant ainsi les capacités de l'Union en vue d'un approvisionnement sûr en matières premières critiques durables tout au long de la chaîne de valeur, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les matières premières critiques)***[15]***, et celui de l'industrie chimique, qui sous-tendent presque tous les secteurs industriels. La poursuite d'un programme commercial ambitieux et mutuellement bénéfique est primordiale pour la capacité de l'Union à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à réduire efficacement ses dépendances.	(35) Il est essentiel, et fondamental pour la sécurité de l'Union, de renforcer la résilience de l'industrie européenne pour que l'Union reste compétitive, même en temps de crise. Afin de garantir sa résilience, le Fonds devrait soutenir des actions visant à réduire les dépendances et à diversifier l'approvisionnement dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des matières premières, ***notamment à travers le développement de capacités d'extraction, de transformation et de recyclage au sein de l'Union, dans tous les États membres,*** renforçant ainsi les capacités de l'Union en vue d'un approvisionnement sûr en matières premières critiques durables tout au long de la chaîne de valeur, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les matières premières critiques), et celui de l'industrie chimique, qui sous-tendent presque tous les secteurs industriels. La poursuite d'un programme commercial ambitieux et mutuellement bénéfique est primordiale pour la capacité de l'Union à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à réduire efficacement ses dépendances.

[15] Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L, 2024/1252, 3.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1252/oj

Or. en

Amendement 754
Jüri Ratas, Riho Terras, Tobias Cremer, Sven Mikser

Proposition de règlement
Considérant 35

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(35) Il est essentiel, et fondamental pour la sécurité de l'Union, de renforcer la résilience de l'industrie européenne pour que l'Union reste compétitive, même en temps de crise. Afin de garantir sa résilience, le Fonds devrait soutenir des actions visant à réduire les dépendances et à diversifier l'approvisionnement dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des matières premières, renforçant ainsi les capacités de l'Union en vue d'un approvisionnement sûr en matières premières critiques durables tout au long de la chaîne de valeur, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les matières premières critiques)[15], et celui de l'industrie chimique, qui sous-tendent presque tous les secteurs industriels. La poursuite d'un programme commercial ambitieux et mutuellement bénéfique est primordiale pour la capacité de l'Union à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à réduire efficacement ses dépendances.	(35) Il est essentiel, et fondamental pour la sécurité de l'Union ***ainsi que pour les infrastructures critiques de l'Europe***, de renforcer la résilience de l'industrie européenne pour que l'Union reste compétitive, même en temps de crise. Afin de garantir sa résilience, le Fonds devrait soutenir des actions visant à réduire les dépendances et à diversifier l'approvisionnement dans des secteurs stratégiques tels que le secteur des matières premières, renforçant ainsi les capacités de l'Union en vue d'un approvisionnement sûr en matières premières critiques durables tout au long de la chaîne de valeur, conformément aux objectifs du règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil (règlement sur les matières premières critiques)[15], et celui de l'industrie chimique, qui sous-tendent presque tous les secteurs industriels. La poursuite d'un programme commercial ambitieux et mutuellement bénéfique est primordiale pour la capacité de l'Union à diversifier ses chaînes d'approvisionnement et à réduire efficacement ses dépendances.
[15] Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L, 2024/1252, 3.5.2024, ELI:	[15] Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE), JO L, 2024/1252, 3.5.2024, ELI:

Or. en

Amendement 755
Dan Nica

Proposition de règlement
Considérant 35 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(35 bis) Compte tenu de l'intensification de la concurrence mondiale croissante pour l'accès aux métaux rares, aux combustibles et aux matières premières critiques et des vulnérabilités croissantes dans les chaînes d'approvisionnement stratégiques, il est nécessaire d'accroître et de renforcer la capacité de l'Union à stocker, à sécuriser, à transformer, à recycler et à remplacer les métaux rares, les combustibles et les matières premières critiques essentiels à la sécurité économique et à la résilience industrielle, ainsi qu'aux transitions écologique et numérique. Un centre spécialisé devrait donc gérer les installations de stockage au niveau de l'Union, contribuer à réduire les dépendances stratégiques, faciliter l'approvisionnement, accroître la diversification de la chaîne d'approvisionnement et renforcer la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'Union à long terme.

Or. en

Justification

The establishment of a dedicated Union-level center for critical raw materials is essential to strengthen Europe's economic security, industrial resilience and strategic autonomy in the context of intensifying global competition and increasing geopolitical risks affecting supply chains. By supporting the coordinated stockpiling, sourcing, processing, recycling and substitution of critical raw materials, the Union can reduce strategic dependencies, improve

preparedness against supply disruptions, and ensure secure access to key resources necessary across the entire economy.

Amendement 756
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 35 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(35 bis) Pour garantir la résilience de l'industrie européenne, il est nécessaire de soutenir les investissements intelligents dans le domaine de l'eau en offrant des possibilités de financement pour stimuler les possibilités de financement mixte afin d'accélérer l'absorption des financements et, par conséquent, de répondre au sous-investissement structurel dans les services liés à l'eau et d'anticiper l'incidence des risques liés à l'eau sur les différentes chaînes de valeur industrielles.

Or. en

Amendement 757
Jüri Ratas, Riho Terras, Tobias Cremer, Sven Mikser

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces	(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression ***non provoquée et injustifiée*** menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui

qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est ***considérée comme*** une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique ***et*** le bouclier pour la frontière orientale***.*** ***L'industrie*** de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE

précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est ***donc*** une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique***,*** le bouclier pour la frontière orientale ***et la plateforme pour la sûreté maritime*** de la ***mer Noire. La*** défense***, la sécurité, l'industrie*** et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience***, la préparation*** et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation ***en matière de défense***, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. ***Dans ce contexte, il convient d'accorder une attention particulière à l'exposition spécifique à la sécurité des États membres limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine et d'assurer un développement géographiquement équilibré de la base industrielle et technologique de défense européenne. Il est essentiel de renforcer la sécurité et la résilience des chaînes d'approvisionnement en matière de défense, notamment en réduisant les dépendances critiques à l'égard des pays***

est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres***, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union*** et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

tiers pour les composants stratégiques, les matières premières et les technologies clés, afin de garantir la préparation, la capacité industrielle et la compétitivité de l'Union à long terme. La mise en œuvre du Fonds devrait, conformément à ses objectifs, contribuer à renforcer la robustesse, la diversification et l'expansion des capacités des chaînes de valeur liées à la défense au sein de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. ***Des actions menées au titre de la recherche et de l'innovation en matière de défense mettent particulièrement l'accent sur la cybersécurité, les communications sécurisées, l'intelligence artificielle, les systèmes autonomes et d'autres technologies critiques essentielles pour la sécurité, la résilience et la préparation opérationnelle de l'Union.*** Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage***, y compris, le cas échéant et en cohérence avec les programmes pertinents de l'Union, dans l'adaptation des infrastructures de transport, d'énergie et numériques afin d'améliorer l'interopérabilité, la résilience et la capacité de déploiement transfrontière rapide***. Un soutien coordonné et durable à la BITDE***, notamment par l'élaboration de projets phares de défense européens d'intérêt commun,*** est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de

soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. ***Pour assurer la cohérence stratégique et la prévisibilité, la mise en œuvre du Fonds devrait être guidée par les priorités en matière de capacités, alignée sur les priorités en matière de capacités élaborées dans le cadre de l'Agence européenne de défense et sur les lacunes en matière de capacités recensées par les États membres. La Commission devrait fournir un rapport annuel sur la répartition du soutien de l'Union entre les différentes catégories de capacités de défense afin de renforcer la transparence et le contrôle démocratique.*** À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense ***ainsi que des conclusions du Conseil sur la défense européenne du 6 mars 2025, qui définissent les domaines d'action prioritaires dans le secteur de la défense,*** et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)***, notamment dans le contexte du plan de développement des capacités (PDC), et avec les possibilités de collaboration recensées dans le cadre de l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD). En outre, le Fonds doit tenir dûment compte de la coopération des États membres dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP), des initiatives et projets de l'Agence européenne de défense (AED), y compris les projets issus des enceintes mettant en œuvre les neuf domaines de capacités prioritaires définis par le Conseil européen, ainsi que des activités menées par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), telles que le***

processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN, conformément à l'accélérateur d'innovation de défense pour l'Atlantique Nord (DIANA). L'importance croissante de l'Union européenne en matière de défense devrait se traduire par un niveau adéquat de contrôle et de surveillance démocratiques afin de garantir une allocation responsable des fonds et le soutien des citoyens de l'Union. La Commission devrait donc fournir un rapport annuel sur la répartition du soutien de l'Union entre les différentes catégories de capacités de défense afin de renforcer la transparence et le contrôle démocratique.

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

Or. en

Amendement 758
Rihards Kols
au nom du groupe ECR
Roberts Zīle
au nom de la commission des budgets

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment ***aux frontières*** de la Russie***,*** de la Biélorussie ***et de l'Ukraine***. ***Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans*** la ***défense est considérée comme une***	(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression ***non provoquée et injustifiée*** menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment ***celles émanant*** de la Russie ***et*** de la Biélorussie. ***Les régions les plus touchées par la détérioration de l'environnement de sécurité et par les risques accrus d'actions militaires conventionnelles sont celles***

priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de ***défense*** de ***la Baltique*** et ***le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace*** sont ***des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne*** à ***l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur*** la ***durabilité, la compétitivité,*** la ***résilience*** et la ***sécurité ainsi que la position de l'Union*** dans ***le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union*** ***situées à la frontière extérieure avec la Russie et la Biélorussie;*** dans ***les régions limitrophes*** de la ***Russie,*** de la ***Biélorussie*** et ***de l'Ukraine, les régions limitrophes de l'Ukraine étant également considérées comme faisant face*** à ***des difficultés économiques***, ***sociales*** et ***sécuritaires, l'augmentation des investissements dans*** la ***défense devient une priorité, tout*** comme ***le soutien*** à ***des projets tels que*** la ***ligne de défense*** de ***la Baltique*** et le ***bouclier pour*** la ***frontière orientale***. ***L'expansion des infrastructures de carburant à des fins de mobilité militaire et de double usage, notamment les oléoducs et les réservoirs de stockage, et leur intégration dans le réseau de carburant de l'OTAN, en donnant la priorité aux corridors stratégiques et aux zones fortement exposées aux menaces militaires conventionnelles, font également partie d'une dissuasion crédible. L'industrie*** de la ***défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour combler*** les ***lacunes critiques en matière*** de ***capacités militaires et pour garantir la résilience,*** la ***préparation*** et ***l'autonomie stratégique de l'Union, conformément au*** livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon ***203016***.

et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

---

*[16] **Commission et haute représentante,*** Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon ***2030, 19.3.2025***.

Or. en

Justification

Conformément à la feuille de route pour la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030 et à la catégorisation opérationnelle de la mobilité militaire définie dans les conclusions du Conseil sur la mobilité militaire 2.0. L'expansion des infrastructures de carburant à double usage et leur intégration dans le réseau de carburant de l'OTAN sont reconnus comme des composantes d'une dissuasion crédible; cela comble une lacune documentée, étant donné que les oléoducs et les installations de stockage de carburant ne sont pas éligibles au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Amendement 759
Michał Kobosko, Ivars Ijabs, Joanna Scheuring-Wielgus, Krzysztof Śmiszek, Yvan Verougstraete

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine***. Compte tenu de*** ce qui ***précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des*** investissements dans la défense est ***considérée comme une*** priorité***, y compris pour des projets tels que la ligne de défense*** de ***la Baltique et le bouclier pour*** la ***frontière orientale***. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa ***réactivité et sa*** préparation***, conformément au livre blanc sur l'avenir*** de ***la*** défense ***européenne à l'horizon 2030***[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à ***une dissuasion crédible***. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la

(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression ***non provoquée et injustifiée*** menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine***,*** ce qui ***souligne la nécessité d'augmenter les*** investissements dans la défense***. Il*** est ***nécessaire d'apporter en*** priorité ***une réponse aux menaces immédiates pesant sur le flanc oriental*** de ***l'UE et en ce qui concerne*** la ***fourniture d'un soutien concret aux États membres***. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience***, la préparation*** et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa préparation ***en matière*** de défense. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et ***au développement des capacités. Il convient d'accorder une attention particulière*** à ***la contribution de l'action concernée à la résilience industrielle, en particulier pour assurer la disponibilité et la sécurité de l'approvisionnement en produits de défense dans l'ensemble de l'Union en réponse aux risques recensés, tels qu'une exposition élevée au risque de matérialisation des menaces militaires conventionnelles***. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique

rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres***, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union*** et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À ***cette fin, le*** Fonds ***est*** mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et ***est*** cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage***, également liées aux infrastructures de carburant destinées à des fins de mobilité militaire***. Un soutien coordonné et durable à la BITDE***, notamment par l'élaboration de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union,*** est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. ***Le soutien*** à ***la politique industrielle de défense au titre du*** Fonds ***devrait être*** mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et ***être*** cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)***, en particulier dans le contexte du plan de développement des capacités (PDC), et avec les possibilités de collaboration recensées dans l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD)***. ***En outre, le Fonds devrait tenir dûment compte de la coopération des États membres dans le cadre de la***

coopération structurée permanente (CSP), des initiatives et projets de l'Agence européenne de défense (AED), ainsi que des activités pertinentes menées par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), y compris le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN.

---

*[16] **Commission et haute représentante**, **Livre blanc sur l'avenir** de **la** défense **européenne à l'horizon 2030**, **19.3.2025**.*

Or. en

Amendement 760
Mirosława Nykiel, Borys Budka, Adam Jarubas, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. ***Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des*** menaces ***qui pèsent*** sur le ***reste des frontières*** de l'UE***, l'augmentation des investissements dans*** la ***défense est considérée comme une priorité***, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa ***réactivité et sa*** préparation***, conformément au livre blanc sur l'avenir*** de ***la*** défense ***européenne à l'horizon 2030[16]***. Ces	(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression ***non provoquée et injustifiée*** menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine***, ce qui souligne la nécessité d'augmenter les investissements dans la défense***. ***Il est nécessaire d'apporter en priorité une réponse aux*** menaces ***immédiates pesant*** sur le ***flanc oriental*** de l'UE ***et en ce qui concerne*** la ***fourniture d'un soutien concret aux États membres***, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience***, la préparation*** et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa

secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et ***à*** une ***dissuasion crédible***. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage***. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union*** et ***de ses États membres***, ***le développement*** de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union ***et la préparation de l'Europe dans le domaine de*** la ***défense. À cet égard, les actions*** de ***soutien au renforcement*** de ***la base industrielle*** et ***technologique*** de ***défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière*** de défense***. À cette***

préparation ***en matière*** de défense. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et ***au développement des capacités. Il convient d'accorder*** une ***attention particulière à la contribution de l'action concernée à la résilience industrielle, en particulier pour assurer la disponibilité et la sécurité de l'approvisionnement en produits de défense dans l'ensemble de l'Union en réponse aux risques recensés, tels qu'une exposition élevée au risque de matérialisation des menaces militaires conventionnelles***. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage***, également liées aux infrastructures de carburant destinées à des fins de mobilité militaire. Un soutien coordonné*** et

fin, le Fonds ***est*** mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et ***est*** cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).	***durable à la BITDE***, ***notamment par l'élaboration*** de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union***, est donc fondamental pour renforcer*** la ***sécurité collective*** de ***l'Union et*** de ***ses États membres*** et ***la préparation*** de ***l'Europe dans le domaine de la défense. Le soutien à la politique industrielle*** de défense ***au titre du*** Fonds ***devrait être*** mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et ***être*** cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)***, en particulier dans le contexte du plan de développement des capacités (PDC), et avec les possibilités de collaboration recensées dans l'examen annuel coordonné en matière de défense (EACD)***. ***En outre, le Fonds devrait tenir dûment compte de la coopération des États membres dans le cadre de la coopération structurée permanente (CSP), des initiatives et projets de l'Agence européenne de défense (AED), ainsi que des activités pertinentes menées par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), y compris le processus d'établissement des plans de défense de l'OTAN.***

[16] ***Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir*** de la ***défense*** européenne ***à l'horizon 2030***, ***19.3.2025***.

Or. en

Amendement 761
Eszter Lakos, Wouter Beke, Matej Tonin

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation	(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation

s’accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d’améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l’Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d’intérêt commun à l’échelle de l’Union et la préparation de l’Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l’Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d’un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

s’accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d’améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l’Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d’intérêt commun à l’échelle de l’Union et la préparation de l’Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l’Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d’un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). ***Afin d’accroître la préparation en matière de défense et de renforcer la compétitivité de l’industrie européenne de la défense, il est nécessaire de s’appuyer sur le cadre collaboratif transfrontière existant pour la recherche et le développement dans le domaine de la défense. La logique d’intervention qui sous-tend les initiatives lancées au titre du CFP 2021-2027, en particulier le Fonds européen de la défense, devrait être maintenue et renforcée par un financement adéquat. En particulier, le Fonds devrait assurer la poursuite et le renforcement des activités de recherche et de développement axées sur les capacités, en vue d’obtenir des résultats qui répondent aux besoins des forces armées***

des États membres et améliorent leur interopérabilité.

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

Or. en

Amendement 762
Christophe Clergeau, Jean-Marc Germain, Merja Kyllönen, Nora Mebarek, Thomas Pellerin-Carlin, André Franqueira Rodrigues, Bruno Tobback, Tonino Picula

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne	(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense***, l'industrie maritime*** et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]***, et les domaines capacitaires prioritaires connexes (défense aérienne et antimissile, capacités de soutien stratégique, mobilité militaire, systèmes d'artillerie, domaine cyber, intelligence artificielle et guerre***

(BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre

électronique, missiles et munitions, drones et systèmes antidrones, combat au sol et sécurité maritime). ***En particulier, il y a lieu de prêter une attention particulière au secteur maritime en vue d'investissements durables et proportionnés dans la recherche et le développement, étant donné que les coûts de R&D dans le domaine naval sont nettement plus élevés que dans d'autres secteurs en raison de la complexité, de la longueur des cycles de développement et de la forte densité technologique des plateformes et systèmes navals.*** Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un

de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

Or. en

Amendement 763
Jüri Ratas

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces	(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. ***Les régions les plus touchées par la détérioration de***

qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE

l'environnement de sécurité et par les risques accrus d'actions militaires conventionnelles sont celles situées à la frontière extérieure avec la Russie et la Biélorussie. Les régions limitrophes de l'Ukraine font également face à des difficultés économiques, sociales et sécuritaires. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour ***combler les lacunes critiques en matière de capacités militaires, notamment pour*** garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. ***En outre, l'expansion des infrastructures de carburant à des fins de mobilité militaire et de double usage (oléoducs et réservoirs de stockage), et leur intégration dans le réseau de carburant de l'OTAN, en donnant la priorité aux corridors stratégiques et aux zones fortement exposées aux menaces militaires conventionnelles.*** Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à

est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

Or. en

Amendement 764
Inese Vaidere

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles***, notamment aux frontières*** de la Russie***,*** de la Biélorussie ***et*** de ***l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières*** de ***l'UE***, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour ***garantir*** la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ***ainsi qu'accroître*** sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique	(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles ***de la part*** de la Russie ***et*** de la Biélorussie***. Les régions les plus touchées par la détérioration de l'environnement de sécurité et par les risques accrus d'actions militaires conventionnelles sont celles situées à la frontière extérieure avec la Russie et la Biélorussie. Les régions limitrophes*** de ***l'Ukraine font également face à des difficultés économiques***, ***sociales et sécuritaires.*** L'augmentation des investissements dans la défense est ***dès lors*** considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour ***combler les lacunes critiques en matière de capacités militaires, notamment pour assurer la résilience et la préparation de l'Union. En outre, l'expansion des infrastructures de carburant à des fins de mobilité militaire et de double usage (oléoducs et réservoirs de stockage) et leur intégration dans le réseau de carburant de l'OTAN, en donnant la priorité aux corridors stratégiques et aux zones fortement exposées aux menaces militaires conventionnelles, garantissent*** la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ***et accroissent*** sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent

et à l’autonomie stratégique de l’Union. Dans l’ensemble de l’Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d’innovation s’accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d’améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l’Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d’intérêt commun à l’échelle de l’Union et la préparation de l’Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l’Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d’un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

mis par l’Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l’Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l’Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l’Ukraine et à défendre la position de l’Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l’innovation, au leadership technologique et à l’autonomie stratégique de l’Union. Dans l’ensemble de l’Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d’innovation s’accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d’améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l’Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d’intérêt commun à l’échelle de l’Union et la préparation de l’Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l’Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des

objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

Or. en

Amendement 765
Nicola Procaccini, Carlo Fidanza, Alessandro Ciriani, Elena Donazzan, Pietro Fiocchi, Lara Magoni, Francesco Torselli, Mariateresa Vivaldini

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]**.** Ces secteurs soutiennent également l'accent	(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense***, l'industrie maritime*** et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]***, et les domaines***

mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des

capacitaires prioritaires connexes (défense aérienne et antimissile, capacités de soutien stratégique, mobilité militaire, systèmes d'artillerie, domaine cyber, intelligence artificielle, guerre électronique, missiles et munitions, drones et systèmes antidrones, combat au sol et sécurité maritime). Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À

objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

Or. en

Amendement 766
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont	(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont

des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au

des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible***, et il est essentiel de donner la priorité au soutien et au financement de l'Union en faveur des entreprises et des technologies de l'Union, ainsi que d'acquérir des produits européens auprès d'entreprises de l'Union qui ont leur siège en Europe et qui sont sous propriété et contrôle européens***. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE

renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

est donc fondamental pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

Or. ro

Amendement 767
Jens Gieseke, David McAllister

Proposition de règlement
Considérant 36

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de	(36) En outre, le contexte géopolitique, en particulier la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, a exposé l'Union et ses États membres à un risque élevé de matérialisation de menaces militaires conventionnelles, notamment aux frontières de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des menaces qui pèsent sur le reste des frontières de

l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la

l'UE, l'augmentation des investissements dans la défense est considérée comme une priorité, y compris pour des projets tels que la ligne de défense de la Baltique et le bouclier pour la frontière orientale. L'industrie de la défense***, l'industrie maritime*** et l'espace sont des écosystèmes clés pour garantir la résilience et l'autonomie stratégique de l'Union européenne ainsi qu'accroître sa réactivité et sa préparation, conformément au livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030[16]. Ces secteurs soutiennent également l'accent mis par l'Union sur la durabilité, la compétitivité, la résilience et la sécurité ainsi que la position de l'Union dans le monde. Une base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) forte est une condition préalable indispensable à la préparation dans le domaine de la défense et à une dissuasion crédible. Elle est aussi essentielle pour la protection des citoyens européens, en garantissant la capacité de l'Union à répondre aux nouveaux défis en matière de sécurité, à soutenir l'Ukraine et à défendre la position de l'Europe sur la scène mondiale. La BITDE est reconnue comme un atout stratégique qui contribue à la résilience et à la sécurité économiques, à l'innovation, au leadership technologique et à l'autonomie stratégique de l'Union. Dans l'ensemble de l'Union et de ses États membres, le secteur de la défense évolue rapidement, les technologies de pointe et les nouveaux acteurs jouant un rôle de plus en plus important. Les cycles d'innovation s'accélèrent également, avec une importance croissante accordée à la rapidité du prototypage, des essais et de la validation, y compris dans des environnements opérationnels réels. Afin d'améliorer la mobilité militaire, il convient de développer des investissements dans de nouveaux moyens civils et militaires, notamment les actifs mobiles et les infrastructures à double usage. Un soutien coordonné et durable à la BITDE est donc fondamental pour renforcer la

sécurité collective de l'Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

sécurité collective de l'Union et de ses États membres, le développement de projets de défense d'intérêt commun à l'échelle de l'Union et la préparation de l'Europe dans le domaine de la défense. À cet égard, les actions de soutien au renforcement de la base industrielle et technologique de défense ukrainienne devraient aussi être financées, étant donné que son industrie sera essentielle pour répondre aux besoins accrus de l'Europe en matière de défense. À cette fin, le Fonds est mis en œuvre en tenant compte des objectifs de la boussole stratégique en matière de sécurité et de défense et est cohérent avec les priorités relatives aux capacités de défense arrêtées d'un commun accord par les États membres dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

[16] Commission et haute représentante, Livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, 19.3.2025.

Or. en

Amendement 768
Rihards Kols
au nom du groupe ECR
Roberts Zīle
au nom de la commission des budgets

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Le développement technologique rapide, y compris dans le secteur militaire, facilite la propagation de la guerre et réduit les distances territoriales. Afin de garantir la sécurité et la défense des citoyens européens, et compte tenu du fait que les transports routier et ferroviaire risquent de ne pas

être en mesure d'assurer l'approvisionnement à des fins militaires en cas de conflit à grande échelle, le Fonds devrait également soutenir les investissements visant à renforcer et à développer les capacités en matière de carburants à double usage, au niveau tant de l'approvisionnement que du stockage. De plus en plus, les mêmes technologies sont utilisées pour des applications civiles et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes pousses et d'entreprises innovantes. Il est donc impératif de mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances, projets contribuant à la résilience de la sécurité régionale et produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires devraient pouvoir être soutenus par l'ensemble du Fonds et devraient être prioritaires dans les procédures d'attribution, afin de mieux relier l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi qu'à son capital d'innovation.

Or. en

Justification

Les technologies civiles et militaires convergent de plus en plus, et les jeunes pousses, les PME et les innovateurs sont des moteurs essentiels du développement des biens à double usage. Traiter le double usage comme un principe horizontal dans les quatre volets, plutôt que de le limiter au volet «résilience et sécurité», est cohérent avec les références de la proposition de la Commission aux synergies civilo-militaires et avec le plan d'action sur la mobilité militaire. Cela renforce également les objectifs d'autonomie stratégique et de sécurité économique énoncés à l'article 3.

Amendement 769
Julie Rechagneux, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Compte tenu de la nature spécifique et sensible des questions de défense et dans le plein respect des compétences des États membres en matière de sécurité nationale conformément à l'article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, un cadre de gouvernance spécifique s'applique au volet d'action «Défense», garantissant une participation renforcée et continue des États membres à la conception et à la sélection des projets soutenus, à l'élaboration de normes communes, de spécifications de conception communes et d'exigences d'interopérabilité, à l'identification des contractants principaux et à la structuration des relations de sous-traitance dans l'ensemble de la base industrielle et technologique de défense européenne. Il garantit en outre que les bénéficiaires sont établis dans l'Union ou dans des pays associés, ne sont pas soumis au contrôle d'un pays tiers ou d'une entité d'un pays tiers, et que les projets soutenus contribuent à la sécurité de l'approvisionnement et à l'autonomie stratégique de l'Union, conformément à l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Or. en

Amendement 770
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Outre les besoins en matière d'investissements dans le domaine de la défense, les régions orientales de l'Union qui jouxtent la

Russie, la Biélorussie et l'Ukraine sont confrontées à des défis économiques, démographiques et structurels spécifiques et persistants, résultant d'une diminution des échanges transfrontaliers, d'une aggravation des risques sécuritaires et d'une détérioration des conditions d'investissement. Conformément à la stratégie de l'Union pour les régions frontalières orientales intitulée «Des régions fortes pour une Europe sûre», il est nécessaire d'adopter une approche coordonnée et tournée vers l'avenir visant à renforcer leur résilience, leur compétitivité et leur prospérité à long terme. Le Fonds devrait donc également contribuer à renforcer la résilience des économies, des infrastructures, des entreprises et des populations des régions frontalières orientales, notamment en soutenant les écosystèmes d'innovation et le développement des compétences et des capacités industrielles, en améliorant la connectivité et les conditions d'investissement, et en résolvant les difficultés liées à la convergence et au développement économiques, sociaux et territoriaux.

Or. en

Amendement 771
Sarah Knafo

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Compte tenu de la nature spécifique et sensible des questions de défense et dans le plein respect des compétences des États membres en matière de sécurité nationale conformément à l'article 4, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne, un cadre de gouvernance spécifique

s'applique au volet d'action «Défense». Ce cadre garantit une participation renforcée et continue des États membres à la conception et à la sélection des projets soutenus, à la définition de normes communes et d'exigences d'interopérabilité, à l'identification des contractants principaux et à la structuration des relations de sous-traitance, en totale conformité avec les priorités en matière de capacités recensées dans le plan de développement des capacités et l'examen annuel coordonné en matière de défense mené dans le cadre de l'Agence européenne de défense.

Or. en

Amendement 772
Michał Kobosko, Martin Hojsík, Ivars Ijabs, Lucia Yar, Joanna Scheuring-Wielgus, Krzysztof Śmiszek, Yvan Verougstraete

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Afin de favoriser la collaboration transfrontalière et de renforcer la résilience du marché intérieur, le Fonds devrait donner la priorité aux demandes de financement présentées par des consortiums d'entreprises établies dans différents États membres. Compte tenu, par ailleurs, des graves perturbations économiques et des risques accrus en matière de sécurité auxquels sont confrontées les zones frontalières orientales de l'Union, conséquence directe de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée menée par la Russie contre l'Ukraine, le Fonds devrait leur apporter un soutien ciblé. Une prime de financement devrait donc être accordée aux consortiums comprenant au moins une entité issue des régions frontalières orientales touchées,

afin de garantir que celles-ci restent intégrées et compétitives au sein des chaînes de valeur européennes.

Or. en

Amendement 773
Eszter Lakos

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Le programme pour l'innovation agile et rapide dans le domaine de la défense (AGILE) vise à tester un soutien rapide, flexible et porté par les missions en faveur de l'innovation dans le domaine de la défense, en particulier pour les PME, les jeunes pousses et les entreprises en expansion qui développent des produits et des technologies émergents et de rupture en matière de défense. Le Fonds devrait permettre la poursuite et le développement d'un volet «Innovation agile et rapide dans le domaine de la défense», en s'appuyant sur les enseignements tirés du programme AGILE (piloté entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027) et mis en œuvre en complémentarité avec les actions de R&D, d'innovation et de supériorité technologique dans le domaine de la défense établies au titre du présent règlement, EUDIS et l'instrument InvestEU du Fonds.

Or. en

Amendement 774
Dan Nica, Borys Budka

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Afin de favoriser la collaboration transfrontalière et de renforcer la résilience du marché intérieur, le Fonds devrait donner la priorité aux demandes de financement présentées par des consortiums d'entreprises établies dans différents États membres. Compte tenu, par ailleurs, des graves perturbations économiques et des risques accrus en matière de sécurité auxquels sont confrontées les zones frontalières orientales de l'Union, conséquence directe de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le Fonds devrait leur apporter un soutien ciblé. Une prime de financement devrait donc être accordée aux consortiums comprenant au moins une entreprise issue des régions frontalières orientales touchées, afin de garantir que celles-ci restent intégrées et compétitives au sein des chaînes de valeur européennes.

Or. en

Justification

La situation géopolitique actuelle, due à l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, touche de manière disproportionnée les pays d'Europe orientale. Le financement du Fonds devrait soutenir les efforts visant à favoriser la compétitivité et à préserver les chaînes de valeur de l'UE.

Amendement 775
Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz, Mirosława Nykiel

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Les régions limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de

l'Ukraine sont confrontées à des défis structurels spécifiques liés à leur situation géographique, notamment des difficultés persistantes pour attirer les investisseurs et la sortie des investissements existants en raison de risques géopolitiques accrus. Afin de garantir une mise en œuvre équilibrée et cohérente du Fonds dans l'ensemble de l'Union, ces régions frontalières devraient bénéficier de mesures de soutien ciblées au titre du Fonds. Ces mesures peuvent comprendre des appels à propositions spécifiques, des services de conseil renforcés, des instruments financiers sur mesure et une visibilité accrue des possibilités, permettant aux entreprises locales d'accéder au financement et de bénéficier pleinement des objectifs du Fonds.

Or. en

Amendement 776
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne joue un rôle important dans la défense européenne, même s'il ne fait plus partie de l'Union, et conserve des liens importants avec l'industrie des États membres de l'Union. À ce titre, le Royaume-Uni devrait également participer aux activités de l'industrie de la défense dans le cadre du Fonds, sur une base clairement définie, y compris une contribution financière équitable et proportionnée, afin de garantir une coopération mutuellement bénéfique conforme au principe de la préférence européenne, aux objectifs généraux des activités de l'industrie de la défense de l'Union et aux intérêts de l'Union et de

ses États membres en matière de sécurité.

Or. ro

Amendement 777
Inese Vaidere

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Le développement technologique rapide, y compris dans le secteur militaire, facilite la propagation de la guerre et réduit les distances territoriales. Afin de garantir la sécurité et la défense des citoyens européens, qui restent une priorité absolue, et compte tenu du fait que les transports routier et ferroviaire ne sont pas en mesure d'assurer l'approvisionnement à des fins militaires en cas de guerre à grande échelle, le Fonds devrait également soutenir les investissements visant à renforcer et à développer les capacités en matière de carburants à double usage, au niveau tant de l'approvisionnement que du stockage.

Or. en

Amendement 778
Jüri Ratas

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Le développement technologique rapide, y compris dans le secteur militaire, facilite la propagation de la guerre et réduit les distances territoriales. Afin de garantir la sécurité et

la défense des citoyens européens, qui restent une priorité absolue, et compte tenu du fait que les transports routier et ferroviaire ne sont pas en mesure d'assurer l'approvisionnement à des fins militaires en cas de guerre à grande échelle, le Fonds devrait également soutenir les investissements visant à renforcer et à développer les capacités en matière de carburants à double usage, au niveau tant de l'approvisionnement que du stockage.

Or. en

Amendement 779
Bart Groothuis, João Cotrim De Figueiredo, Morten Løkkegaard, Yvan Verougstraete, Sophie Wilmès, Brigitte van den Berg, Andreas Glück, Marie-Agnes Strack-Zimmermann

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Le Royaume-Uni et le Canada sont des alliés essentiels de l'OTAN, dotés d'importantes capacités industrielles dans le domaine de la défense et entretenant des liens étroits avec l'Union. Cela se reflète également dans les partenariats en matière de sécurité et de défense conclus avec ces pays. Leur participation aux activités de défense du Fonds, sous réserve d'une contribution financière équitable et proportionnée, est essentielle pour renforcer la coopération européenne en matière de défense et la résilience industrielle.

Or. en

Justification

Le Royaume-Uni et le Canada comptent parmi les partenaires les plus proches de l'Europe en matière de défense et de sécurité, avec des capacités industrielles avérées et des

programmes conjoints de développement des capacités avec les États membres de l'UE. Les exclure des activités de défense du Fonds affaiblit les capacités et la coopération européennes en matière de défense à un moment où celles-ci doivent être renforcées. L'association sous des conditions appropriées, y compris des contributions financières, est une priorité politique.

Amendement 780
András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 36 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 bis) Il est essentiel que le Fonds contienne des dispositions adéquates concernant l'industrie de la défense qui soient adaptées pour tenir pleinement compte de toutes les spécificités de ce secteur, qui découlent de sa nature unique et de son lien intrinsèque avec la sécurité nationale et les compétences des États membres.

Or. en

Amendement 781
Rihards Kols
au nom du groupe ECR

Proposition de règlement
Considérant 36 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 ter)La base industrielle et technologique de défense ukrainienne a acquis, grâce à son engagement opérationnel soutenu contre la guerre d'agression menée par la Russie, une expertise et des capacités de production d'importance stratégique pour la préparation de l'Union en matière de défense, en particulier en ce qui concerne les systèmes aériens, terrestres et maritimes sans équipage, la guerre

électronique, les capacités de lutte contre les systèmes aériens sans équipage et les communications sécurisées sur le champ de bataille. L'intégration progressive de la base industrielle de défense ukrainienne dans les chaînes d'approvisionnement de l'Union, conformément à la communication conjointe sur la base industrielle de défense de l'Ukraine et à la trajectoire de préadhésion de l'Ukraine, est dans l'intérêt stratégique de l'Union et de ses États membres. Le soutien au titre du Fonds devrait être conçu pour faciliter cette intégration, y compris au moyen de partenariats industriels transfrontières, d'accords de production conjointe et d'échanges de compétences, conformément aux conditions énoncées aux articles 11 et 50.

Or. en

Justification

The Commission proposal recognises Ukraine as eligible for participation in defence activities under Article 50(1)(b), but does not articulate the strategic rationale for that choice. A dedicated recital establishing the Ukrainian defence industrial base as a strategic asset for Union defence readiness, and not merely as a recipient of Union support, provides the political and legal anchor for subsequent operational provisions on cross-border industrial partnerships and joint production. This is consistent with the European Council Conclusions on Ukraine and with the Roadmap for European Defence Readiness 2030.

Amendement 782
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 36 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(36 ter)La compétitivité et l'autonomie stratégique de la base industrielle et technologique de défense européenne à long terme dépendent de sa capacité à remplacer les substances extrêmement préoccupantes et les intrants fossiles provenant de pays tiers ou faisant l'objet

de restrictions réglementaires croissantes. La dépendance à l'égard de ces substances crée une double exposition: un risque réglementaire au titre de la législation environnementale et de la législation relative aux substances chimiques, et un risque pour la sécurité de l'approvisionnement lorsque les fournisseurs de pays tiers restreignent les exportations. Le soutien du Fonds à la recherche, au développement et à l'expansion industrielle dans le domaine de la défense devrait donc donner la priorité au développement et au déploiement de produits de substitution et de processus alternatifs, afin de permettre à la BITDE de se conformer au droit applicable de l'Union, de réduire les dépendances stratégiques et de renforcer la résilience de sa chaîne d'approvisionnement à long terme.

Or. en

Amendement 783
Jaroslava Pokorná Jermanová, Jana Nagyová

Proposition de règlement
Considérant 37

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(37) La technologie, les données et les services spatiaux de l'Union sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des Européens et apportent une contribution décisive à la sauvegarde des intérêts stratégiques. L'espace contribue à tous les secteurs de l'économie, de l'agriculture au secteur bancaire. Il s'agit d'un catalyseur essentiel pour la sécurité et la défense, ainsi que pour le bon fonctionnement et la compétitivité de l'économie, par exemple grâce à la fourniture de services de positionnement précis à un large éventail de secteurs et d'utilisateurs, allant de l'aviation au transport maritime, et donc à	(37) La technologie, les données et les services spatiaux de l'Union sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des Européens et apportent une contribution décisive à la sauvegarde des intérêts stratégiques. L'espace contribue à tous les secteurs de l'économie, de l'agriculture au secteur bancaire. Il s'agit d'un catalyseur essentiel pour la sécurité et la défense, ainsi que pour le bon fonctionnement et la compétitivité de l'économie, par exemple grâce à la fourniture de services de positionnement précis à un large éventail de secteurs et d'utilisateurs, allant de l'aviation au transport maritime, et donc à

son rôle clé pour l'Europe, l'indépendance et la souveraineté des citoyens européens. L'espace est décisif pour la réalisation des priorités de l'UE et de ses objectifs stratégiques, y compris pour la prospérité et la sécurité économiques, la décarbonation et la transition écologique et numérique. L'espace contribue à la sécurité économique de l'Union et de ses États membres. Il stimule également la recherche scientifique et l'innovation technologique, qui ont des retombées dans un large éventail de secteurs. Enfin, l'espace offre une plateforme de coopération internationale et de diplomatie spatiale pour étayer la position de l'Union comme partenaire fiable sur la scène mondiale.	son rôle clé pour l'Europe, l'indépendance et la souveraineté des citoyens européens. L'espace est décisif pour la réalisation des priorités de l'UE et de ses objectifs stratégiques, y compris pour la prospérité et la sécurité économiques, la décarbonation et la transition écologique et numérique. L'espace contribue à la sécurité économique de l'Union et de ses États membres. Il stimule également la recherche scientifique et l'innovation technologique, qui ont des retombées dans un large éventail de secteurs. Enfin, l'espace offre une plateforme de coopération internationale et de diplomatie spatiale pour étayer la position de l'Union comme partenaire fiable sur la scène mondiale. ***Compte tenu de ces impératifs stratégiques, le volet thématique «Résilience et sécurité, industrie de la défense et espace» devrait inclure une allocation spécifique et clairement cloisonnée pour le programme spatial, qui couvrirait la préparation, le développement et l'exploitation de systèmes satellitaires et de leurs composants.***
	Or. en

Amendement 784
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 37

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(37) La technologie, les données et les services spatiaux de l'Union sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des Européens et apportent une contribution décisive à la sauvegarde des intérêts stratégiques. L'espace contribue à tous les secteurs de l'économie, de l'agriculture au secteur bancaire. Il s'agit d'un catalyseur essentiel pour ***la sécurité et la défense,***	(37) La technologie, les données et les services spatiaux de l'Union sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des Européens et apportent une contribution décisive à la sauvegarde des intérêts stratégiques. L'espace contribue à tous les secteurs de l'économie, de l'agriculture au secteur bancaire. Il s'agit d'un catalyseur essentiel pour le bon fonctionnement et la

ainsi que pour le bon fonctionnement et la compétitivité de l'économie, par exemple grâce à la fourniture de services de positionnement précis à un large éventail de secteurs et d'utilisateurs, allant de l'aviation au transport maritime, et donc à son rôle clé pour l'Europe, l'indépendance et la souveraineté des citoyens européens. L'espace est décisif pour la réalisation des priorités de l'UE et de ses objectifs stratégiques, y compris pour la prospérité et la sécurité économiques, la décarbonation et la transition écologique et numérique. L'espace contribue à la sécurité économique de l'Union et de ses États membres. Il stimule également la recherche scientifique et l'innovation technologique, qui ont des retombées dans un large éventail de secteurs. Enfin, l'espace offre une plateforme de coopération internationale et de diplomatie spatiale pour étayer la position de l'Union comme partenaire fiable sur la scène mondiale.

compétitivité de l'économie, par exemple grâce à la fourniture de services de positionnement précis à un large éventail de secteurs et d'utilisateurs, allant de l'aviation au transport maritime, et donc à son rôle clé pour l'Europe, l'indépendance et la souveraineté des citoyens européens. L'espace est décisif pour la réalisation des priorités de l'UE et de ses objectifs stratégiques, y compris pour la prospérité et la sécurité économiques, la décarbonation et la transition écologique et numérique. L'espace contribue à la sécurité économique de l'Union et de ses États membres. Il stimule également la recherche scientifique et l'innovation technologique, qui ont des retombées dans un large éventail de secteurs. Enfin, l'espace offre une plateforme de coopération internationale et de diplomatie spatiale pour étayer la position de l'Union comme partenaire fiable sur la scène mondiale. ***Seules les applications spatiales civiles devraient être soutenues par le Fonds. Le financement d'activités spatiales à des fins militaires ou de double usage devrait être exclu.***

Or. en

Amendement 785
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 37

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(37) La technologie, les données et les services spatiaux de l'Union sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des Européens et apportent une contribution décisive à la sauvegarde des intérêts stratégiques. L'espace contribue à tous les secteurs de l'économie, de l'agriculture au secteur bancaire. Il s'agit d'un catalyseur essentiel pour la sécurité et la défense,	(37) La technologie, les données et les services spatiaux de l'Union sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des Européens et apportent une contribution décisive à la sauvegarde des intérêts stratégiques. L'espace contribue à tous les secteurs de l'économie, de l'agriculture au secteur bancaire***, et le soutien et le financement prioritaires des entreprises et***

ainsi que pour le bon fonctionnement et la compétitivité de l'économie, par exemple grâce à la fourniture de services de positionnement précis à un large éventail de secteurs et d'utilisateurs, allant de l'aviation au transport maritime, et donc à son rôle clé pour l'Europe, l'indépendance et la souveraineté des citoyens européens. L'espace est décisif pour la réalisation des priorités de l'UE et de ses objectifs stratégiques, y compris pour la prospérité et la sécurité économiques, la décarbonation et la transition écologique et numérique. L'espace contribue à la sécurité économique de l'Union et de ses États membres. Il stimule également la recherche scientifique et l'innovation technologique, qui ont des retombées dans un large éventail de secteurs. Enfin, l'espace offre une plateforme de coopération internationale et de diplomatie spatiale pour étayer la position de l'Union comme partenaire fiable sur la scène mondiale.

des technologies européennes dans ce domaine sont essentiels. Il s'agit d'un catalyseur essentiel pour la sécurité et la défense, ainsi que pour le bon fonctionnement et la compétitivité de l'économie, par exemple grâce à la fourniture de services de positionnement précis à un large éventail de secteurs et d'utilisateurs, allant de l'aviation au transport maritime, et donc à son rôle clé pour l'Europe, l'indépendance et la souveraineté des citoyens européens. L'espace est décisif pour la réalisation des priorités de l'UE et de ses objectifs stratégiques, y compris pour la prospérité et la sécurité économiques, la décarbonation et la transition écologique et numérique. L'espace contribue à la sécurité économique de l'Union et de ses États membres. Il stimule également la recherche scientifique et l'innovation technologique, qui ont des retombées dans un large éventail de secteurs. Enfin, l'espace offre une plateforme de coopération internationale et de diplomatie spatiale pour étayer la position de l'Union comme partenaire fiable sur la scène mondiale.

Or. ro

Amendement 786
Jüri Ratas, Riho Terras, Tobias Cremer, Sven Mikser

Proposition de règlement
Considérant 37

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(37) La technologie, les données et les services spatiaux de l'Union sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des Européens et apportent une contribution décisive à la sauvegarde des intérêts stratégiques. L'espace contribue à tous les secteurs de l'économie, de l'agriculture au secteur bancaire. Il s'agit d'un catalyseur essentiel pour la sécurité et la défense,	(37) La technologie, les données et les services spatiaux de l'Union sont devenus indispensables dans la vie quotidienne des Européens et apportent une contribution décisive à la sauvegarde des intérêts stratégiques. L'espace contribue à tous les secteurs de l'économie, de l'agriculture au secteur bancaire. Il s'agit d'un catalyseur essentiel pour la sécurité et la défense,

ainsi que pour le bon fonctionnement et la compétitivité de l'économie, par exemple grâce à la fourniture de services de positionnement précis à un large éventail de secteurs et d'utilisateurs, allant de l'aviation au transport maritime, et donc à son rôle clé pour l'Europe, l'indépendance et la souveraineté des citoyens européens. L'espace est décisif pour la réalisation des priorités de l'UE et de ses objectifs stratégiques, y compris pour la prospérité et la sécurité économiques, la décarbonation et la transition écologique et numérique. L'espace contribue à la sécurité économique de l'Union et de ses États membres. Il stimule également la recherche scientifique et l'innovation technologique, qui ont des retombées dans un large éventail de secteurs. Enfin, l'espace offre une plateforme de coopération internationale et de diplomatie spatiale pour étayer la position de l'Union comme partenaire fiable sur la scène mondiale.	ainsi que pour le bon fonctionnement et la compétitivité de l'économie, par exemple grâce à la fourniture de services de positionnement précis à un large éventail de secteurs et d'utilisateurs, allant de l'aviation au transport maritime, et donc à son rôle clé pour l'Europe, l'indépendance et la souveraineté des citoyens européens. L'espace est décisif pour la réalisation des priorités de l'UE et de ses objectifs stratégiques, y compris pour la prospérité et la sécurité économiques, la décarbonation et la transition écologique et numérique. L'espace contribue à la sécurité économique de l'Union et de ses États membres. Il stimule également la recherche scientifique et l'innovation technologique, qui ont des retombées ***et produisent des synergies*** dans un large éventail de secteurs***, dont l'intelligence artificielle et la cybersécurité***. Enfin, l'espace offre une plateforme de coopération internationale et de diplomatie spatiale pour étayer la position de l'Union comme partenaire fiable sur la scène mondiale.
	Or. en

Amendement 787
Sarah Knafo

Proposition de règlement
Considérant 37 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(37 bis) L'Agence spatiale européenne (ESA), en tant qu'organisation internationale disposant d'une vaste expertise dans le domaine spatial et avec laquelle l'Union a conclu un accord-cadre en 2004, est un partenaire essentiel dans la mise en œuvre des composantes spatiales du programme. Des relations appropriées avec l'ESA devraient être établies et renforcées. Les activités entreprises dans le cadre de

l'ESA peuvent contribuer aux composantes spatiales décrites dans le présent règlement, les préparer et les compléter.

Or. en

Amendement 788
Julie Rechagneux, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 37 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(37 bis) L'ESA, en tant qu'organisation internationale disposant d'une vaste expertise dans le domaine spatial et avec laquelle l'Union a conclu un accord-cadre en 2004, est un partenaire important dans la mise en œuvre du programme, avec lequel des relations appropriées devraient être établies et renforcées. Les activités entreprises dans le cadre de l'ESA peuvent contribuer aux composantes spatiales décrites dans le présent règlement, les préparer et les compléter.

Or. en

Amendement 789
Julie Rechagneux, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 38

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(38) Les composantes spatiales du Fonds sont sensibles. Leurs services doivent être solides et totalement fiables. La continuité de leurs services et un niveau élevé de sécurité doivent être assurés, même dans les situations de crise les plus	(38) Les composantes spatiales du Fonds sont sensibles. Leurs services doivent être solides et totalement fiables. La continuité de leurs services et un niveau élevé de sécurité doivent être assurés, même dans les situations de crise les plus

graves. Les conséquences d'une violation de ces conditions pourraient être dramatiques pour la sécurité de l'Union et de ses États membres. À cette fin, il convient d'appliquer des dispositions spécifiques pour des circonstances particulières.

graves. Les conséquences d'une violation de ces conditions pourraient être dramatiques pour la sécurité de l'Union et de ses États membres. À cette fin, il convient d'appliquer des dispositions spécifiques pour des circonstances particulières. ***Dans le même temps, le Fonds devrait faire le point sur la transformation rapide du secteur spatial, dans lequel de nouveaux acteurs et des technologies de rupture redessinent des marchés longtemps dominés par des intégrateurs de systèmes établis. Afin de préserver l'autonomie stratégique et la non-dépendance de l'Union dans le domaine spatial et de combler son écart de compétitivité avec les acteurs mondiaux, le Fonds devrait favoriser des partenariats mutuellement bénéfiques entre l'industrie spatiale européenne établie et les entreprises émergentes du nouvel espace, en tirant parti des atouts complémentaires de chacune d'entre elles sur les segments en amont, en aval et en orbite de la chaîne de valeur spatiale.***

Or. en

Amendement 790
Giorgio Gori

Proposition de règlement
Considérant 38

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(38) Les composantes spatiales du Fonds sont sensibles. Leurs services doivent être solides et totalement fiables. La continuité de leurs services et un niveau élevé de sécurité doivent être assurés, même dans les situations de crise les plus graves. Les conséquences d'une violation de ces conditions pourraient être dramatiques pour la sécurité de l'Union et de ses États membres. À cette fin, il convient d'appliquer des dispositions	(38) Les composantes spatiales du Fonds sont sensibles. Leurs services doivent être solides et totalement fiables. La continuité de leurs services et un niveau élevé de sécurité doivent être assurés, même dans les situations de crise les plus graves. Les conséquences d'une violation de ces conditions pourraient être dramatiques pour la sécurité de l'Union et de ses États membres. À cette fin, il convient d'appliquer des dispositions

spécifiques pour des circonstances particulières.

spécifiques pour des circonstances particulières***, en particulier la stricte séparation entre la fourniture de services aux autorités gouvernementales et tout service commercial***.

Or. en

Amendement 791
Jüri Ratas, Riho Terras, Tobias Cremer, Sven Mikser

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.	(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports***, y compris les infrastructures stratégiques à double usage telles que les ports,*** et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, ***le sabotage du réseau électrique, les incidents impliquant des matières chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires (incidents NRBC), les incursions de drones, les campagnes de désinformation,*** les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ***notamment dans les travaux liés à la protection, au suivi et à la réparation des infrastructures critiques,*** ainsi que

promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés. ***Dans ce contexte, les travaux comprennent l'achat, la fourniture et le déploiement des composants, des systèmes et des services, y compris des logiciels, la réalisation des activités de développement, d'amélioration, de construction et d'installation relatives à un projet, la réception des installations et le lancement d'un projet. Le Fonds devrait en outre promouvoir une coopération renforcée entre les acteurs civils et militaires dans le domaine de la résilience, notamment en soutenant les infrastructures et les capacités à double usage, telles que les réseaux de transport et les capacités de transport aérien, qui peuvent servir à la fois aux interventions civiles d'urgence et aux besoins de la défense. Afin de renforcer l'état de préparation de l'Union, les actions soutenues par le Fonds devraient contribuer à une approche de la résilience à l'échelle de la société tout entière, impliquant les autorités publiques, l'industrie, la société civile et les citoyens, et favorisant la coordination à tous les niveaux de gouvernance.***

Or. en

Amendement 792
Yannis Maniatis

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques	(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques

dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.

dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile***, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des intrants critiques, tels que les engrais***. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.

Or. en

Amendement 793
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés	(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, ***la guerre environnementale,*** les catastrophes climatiques et ***autres catastrophes environnementales et*** les attaques contre

par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.

des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation***, l'atténuation et l'adaptation*** dès la conception dans tous les secteurs concernés.

Or. en

Amendement 794
Dario Nardella, Stefano Bonaccini, Cristina Maestre, Maria Grapini, Giorgio Gori, Claire Fita, Eric Sargiacomo

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.	(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile***, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des intrants critiques***. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les

secteurs concernés.

Or. en

Justification

La sécurité alimentaire et la résilience des intrants critiques font partie intégrante de l'autonomie stratégique et de la résilience de l'Union. Dans un contexte de menaces hybrides croissantes, de risques climatiques et de perturbations des infrastructures, la protection des systèmes alimentaires est essentielle à la stabilité économique, à la cohésion territoriale et à la préparation civile. Cet amendement vise à garantir que le cadre du Fonds reflète une approche plus globale de la sécurité.

Amendement 795
Letizia Moratti, Massimiliano Salini, Fulvio Martusciello

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports ***et*** la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.	(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports***,*** la préparation civile***, ainsi que la sécurité de l'approvisionnement alimentaire et des intrants critiques***. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.

Or. en

Amendement 796
Bruno Tobback, Thomas Pellerin-Carlin, Yannis Maniatis, Daniel Attard, Nicolás González Casares

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.	(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité ***et aux chocs sur les chaînes d'approvisionnement***, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs ***et chaînes d'approvisionnement*** concernés.

Or. en

Amendement 797
Krzysztof Hetman, Alexander Bernhuber, Adam Jarubas, Norbert Lins, Borys Budka, Kamila Gasiuk-Pihowicz, Mirosława Nykiel, Céline Imart, Paulo do Nascimento Cabral, Carmen Crespo Díaz, Herbert Dorfmann, Stefan Köhler, Daniel Buda, Maria Walsh

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.	(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports***, les installations stratégiques de stockage de denrées alimentaires*** et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.

Or. en

Amendement 798
Carmen Crespo Díaz, Raúl de la Hoz Quintano

Proposition de règlement
Considérant 39

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité	(39) Le Fonds devrait également soutenir les objectifs stratégiques d'une Europe plus sûre, plus sécurisée et mieux préparée aux menaces pour la sécurité, notamment en renforçant la compétitivité

et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.

et l'autonomie stratégique de l'industrie européenne, y compris la sécurité maritime et douanière, les infrastructures critiques dans les domaines de l'énergie et des transports et la préparation civile***, y compris la sécurité alimentaire***. Afin de faire face à l'augmentation des menaces pour la sécurité et des menaces hybrides telles que le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, les catastrophes climatiques et les attaques contre des infrastructures critiques, le Fonds devrait soutenir les efforts déployés par l'Europe pour accroître la sensibilisation aux menaces qui pèsent sur elle, renforcer la résilience et stimuler les investissements dans le domaine de la sécurité, ainsi que promouvoir la préparation dès la conception dans tous les secteurs concernés.

Or. es

Amendement 799
Sarah Knafo

Proposition de règlement
Considérant 39 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(39 bis) Un nombre croissant de technologies, y compris les batteries, les solutions de stockage de l'énergie, les piles à combustible et les systèmes de propulsion électrique, ont des applications à double usage d'importance stratégique pour les industries européennes de la défense et de l'espace, allant des armes à énergie dirigée et des systèmes spatiaux aux radars et aux systèmes terrestres, aériens et maritimes sans équipage. L'expertise industrielle dans ces technologies est concentrée dans un nombre limité de pays tiers, ce qui expose l'Union à des perturbations des chaînes d'approvisionnement et à des pratiques

coercitives, y compris des contrôles des exportations et des subventions discriminatoires. Lorsque le financement de l'Union au titre du présent règlement soutient des technologies ayant des applications spatiales et de défense, il devrait principalement soutenir des entités établies dans l'Union et effectivement contrôlées par des entités de l'Union. Lorsque la participation de pays tiers est nécessaire, elle devrait de préférence être structurée au moyen d'entreprises communes conçues pour développer le savoir-faire technologique et manufacturier au sein de l'Union.

Or. en

Amendement 800
András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 39 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(39 bis) Compte tenu de la nature de plus en plus interconnectée des infrastructures critiques européennes, telles que les réseaux énergétiques et les réseaux de transport, un soutien coordonné et durable dans le domaine de la protection des infrastructures critiques est essentiel pour renforcer la sécurité collective de l'Union et de ses États membres.

Or. en

Amendement 801
András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 39 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(39 ter)Afin de renforcer la capacité de l'Union à prévenir et à détecter l'évolution des menaces pour la sécurité, y compris les campagnes hybrides ciblant les infrastructures critiques, et à y réagir, il est nécessaire de renforcer la compétitivité, les capacités technologiques et la résilience de l'écosystème industriel européen de la sécurité civile. Un soutien ciblé de l'Union devrait donc promouvoir le développement, les essais, la validation et le déploiement de technologies et de solutions en matière de sécurité, faciliter leur adoption sur le marché par les professionnels de la sécurité et soutenir la passation de marchés collaborative et les projets industriels d'importance stratégique.

Or. en

Amendement 802
András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 39 quater (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(39 quater) Le développement, le déploiement et l'exploitation de technologies de sécurité nécessitent des compétences spécialisées, telles que l'ingénierie des systèmes, la cybersécurité, l'IA et l'analyse des données, souvent associées à des habilitations de sécurité. Les pénuries de compétences entravent déjà le secteur européen de la sécurité et pourraient compromettre les investissements réalisés par l'intermédiaire du Fonds. Les actions de sécurité soutenues par le Fonds devraient systématiquement inclure le développement des compétences, la formation et la certification, en étroite

	coordination avec les initiatives pertinentes de l'Union en matière de compétences et d'éducation. En particulier, le Fonds devrait soutenir le développement d'écosystèmes de formation spécialisés associant l'industrie, les organismes de recherche, les exploitants d'infrastructures critiques et les pouvoirs publics afin de garantir la préparation de la main-d'œuvre tout au long du cycle de vie des capacités de sécurité.

Or. en

Amendement 803
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi qu'à la capitale européenne de l'innovation technologique.	***supprimé***

Or. en

Amendement 804
Eszter Lakos, Wouter Beke, Matej Tonin

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'à*** la ***capitale européenne*** de ***l'innovation technologique***.	(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'au capital d'innovation technologique de l'Europe. Dans cet esprit, il sera essentiel d'assurer une transition en douceur vers le développement et l'industrialisation, dans le cadre du Fonds européen pour la compétitivité, de technologies civiles dotées d'applications potentielles dans le domaine de la défense et développées dans le cadre d'autres programmes de l'Union, en particulier Horizon Europe. Dans le même temps, il sera primordial d'investir dans des technologies de pointe et des innovations en matière de défense qui comblent les lacunes existantes en matière de capacités et permettent aux forces armées des États membres d'opérer dans des scénarios caractérisés par des menaces émergentes et de nouveaux défis. Les activités de recherche et de développement liées à ces technologies devraient compléter, et non remplacer, d'autres activités de recherche et de développement axées sur les capacités visant à garantir la préparation de la***

défense et à accroître la compétitivité de la BITDE.

Or. en

Amendement 805
Davor Ivo Stier, Nikolina Brnjac

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'à*** la ***capitale européenne*** de ***l'innovation technologique***.	(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'au capital d'innovation technologique de l'Europe. Afin de renforcer la base industrielle, l'autonomie stratégique et la résilience de l'Union, le Fonds devrait soutenir les actifs mobiles à double usage, y compris les drones, les systèmes antidrones, les transbordeurs et les wagons plats pour le transport d'équipements militaires par voie ferrée. Le Fonds devrait également contribuer au renforcement des carburants alternatifs à double usage pour l'aviation, y compris les carburants d'aviation durables (CAD) et les infrastructures modulaires connexes, qui soutiennent tant l'autonomie stratégique que la préparation opérationnelle, compte tenu du fait que le carburant pour avions***

militaires est dérivé du carburant pour l'aviation civile auquel sont ajoutés des additifs spécifiques. En outre, la protection des infrastructures de transport critiques est essentielle, étant donné que la fluidité de la circulation des personnes et des marchandises est un élément clé de la compétitivité et de la résilience de l'Union.

Or. en

Amendement 806
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'à*** la ***capitale européenne*** de ***l'innovation technologique***.	(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'au capital d'innovation technologique de l'Europe. En outre, le programme spécifique pour les activités de recherche et d'innovation en matière de défense devrait soutenir les jeunes pousses et les entreprises en expansion innovantes dans le domaine de la défense, y compris au moyen de fonds propres directs, en s'appuyant sur l'expérience réussie du Fonds du CEI dans les applications civiles, afin d'accélérer***

encore le cycle d'innovation de la BITDE et de mieux la préparer à la nouvelle réalité de la défense.

Or. en

Amendement 807
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter ***les*** synergies ***potentielles*** entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que ***les*** technologies ***à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés*** à des fins ***tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle*** de défense ***ainsi qu'à la capitale européenne de l'innovation technologique***.	(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter ***le potentiel de double usage des*** synergies entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que ***des*** technologies ***civiles*** à des fins de défense.

Or. ro

Amendement 808
Inese Vaidere

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) De plus en plus, nous voyons les	(40) De plus en plus, nous voyons les

mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'à la capitale européenne*** de ***l'innovation technologique***.	mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances***, projets contribuant à la résilience de la sécurité régionale*** ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds ***et doivent être privilégiés***, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'au capital d'innovation technologique*** de ***l'Europe***.
	Or. en

Amendement 809
Jüri Ratas

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense	(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances***, projets contribuant à la résilience de la sécurité régionale*** ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds ***et doivent être privilégiés***, afin

ainsi ***qu'à la capitale européenne*** de ***l'innovation technologique***.	d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'au capital d'innovation technologique*** de ***l'Europe***.

Or. en

Amendement 810
Radan Kanev

Proposition de règlement
Considérant 40

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'à la capitale européenne*** de ***l'innovation technologique***.	(40) De plus en plus, nous voyons les mêmes technologies utilisées pour des applications commerciales et de défense, souvent sous l'impulsion de jeunes entreprises innovantes. Il est donc impératif de rechercher des mesures visant à mieux exploiter les synergies potentielles entre le domaine civil et celui de la défense ainsi que les technologies à double usage***, y compris pour les contre-mesures médicales***. Les technologies, matériaux, connaissances ou produits à double usage qui peuvent être utilisés à des fins tant civiles que militaires peuvent être soutenus par l'ensemble du Fonds, afin d'assurer une meilleure connexion de l'industrie technologique de l'Union à sa base industrielle de défense ainsi ***qu'au capital d'innovation technologique*** de ***l'Europe***.

Or. en

Justification

Conformément à l'avis adopté par la commission SANT sur le Fonds européen pour la compétitivité.

Amendement 811

Borys Budka, Danuše Nerudová, Davor Ivo Stier, Nikolina Brnjac, Karlo Ressler, Miriam Lexmann, Adam Jarubas, Krzysztof Hetman, Kamila Gasiuk-Pihowicz, Mirosława Nykiel, Iuliu Winkler, Loránt Vincze, Andrzej Halicki, Virgil-Daniel Popescu, Inese Vaidere, Tomáš Zdechovský, Siegfried Mureşan, Ioan-Rareş Bogdan, Daniel Buda, Gheorghe Falcă, Adina Vălean, Romana Tomc, Eva Maydell, Jan Farský, Rasa Juknevičienė, Andrey Kovatchev, Andrey Novakov, Ilia Lazarov, Sandra Kalniete

Proposition de règlement
Considérant 40 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(40 bis) Afin que les avantages d'une compétitivité accrue soient partagés dans l'ensemble de l'Union, le Fonds devrait également poursuivre les objectifs spécifiques de réduction des disparités économiques, sociales et territoriales et de promotion de la convergence entre les régions moins développées, les régions en transition et les régions plus développées. Ce soutien devrait viser à réduire les écarts persistants en matière d'innovation et de numérique et garantir la diffusion effective de l'innovation et l'adoption généralisée des technologies de pointe dans toutes les régions de l'Union. Cet objectif devrait être atteint au moyen d'une assistance technique et de ressources ciblées, d'un suivi rigoureux de la répartition géographique entre les régions et du recours à des incitations dans les appels pertinents afin qu'un large éventail de secteurs et de régions soient couverts et afin d'éviter une concentration sectorielle ou géographique excessive. L'objectif principal devrait être d'ouvrir le financement du Fonds au plus grand nombre possible de bénéficiaires dans l'ensemble de l'Union.

Or. en

Amendement 812
Borys Budka, Eva Maydell, Romana Tomc, Adina Vălean, Gheorghe Falcă, Daniel Buda, Ioan-Rareş Bogdan, Siegfried Mureşan, Tomáš Zdechovský, Inese Vaidere, Virgil-Daniel Popescu, Andrzej Halicki, Loránt Vincze, Iuliu Winkler, Mirosława

Nykiel, Kamila Gasiuk-Pihowicz, Krzysztof Hetman, Adam Jarubas, Miriam Lexmann, Karlo Ressler, Nikolina Brnjac, Davor Ivo Stier, Danuše Nerudová, Jan Farský, Rasa Juknevičienė, Andrey Kovatchev, Andrey Novakov, Ilia Lazarov, Eszter Lakos, Sandra Kalniete

Proposition de règlement
Considérant 40 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(40 ter)Le présent règlement établit de nouvelles catégories de primo-demandeurs et de demandeurs moins expérimentés, qui devraient bénéficier d'une attention particulière et d'un soutien ciblé, étant donné que ces entités éprouvent souvent des difficultés pour parvenir à obtenir un financement au titre de programmes de l'Union gérés de manière centralisée. Les disparités persistantes en matière de participation et de taux de réussite accentuent les écarts en matière de compétitivité et de recherche dans de nombreuses régions et de nombreux États membres de l'Union. Dans ce contexte, l'expérience tirée d'Horizon Europe montre une concentration géographique importante du financement, quatre États membres ayant chacun obtenu plus de fonds de l'Union pour des projets d'innovation depuis 2021 que l'ensemble des quinze pays peu performants en matière de R&I.

Or. en

Amendement 813
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 41

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification	(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification

des investissements, le Fonds devrait établir une répartition ***indicative*** du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, ***tout*** en ***conservant*** la ***souplesse nécessaire*** pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.

des investissements, le Fonds devrait établir une répartition ***obligatoire*** du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, ***en établissant des dotations minimales pour les sous-objectifs clés au sein de chaque volet. Des dotations minimales obligatoires sont nécessaires pour faire en sorte qu'aucune priorité ne soit systématiquement supplantée par d'autres dans le cadre d'une enveloppe partagée, et pour offrir l'horizon de planification à long terme requis pour les projets stratégiques pluriannuels, les infrastructures et les instruments financiers. Les dotations minimales ne constituent pas des plafonds et n'empêchent pas des dépenses plus élevées lorsque*** la ***demande et la qualité des projets le justifient. Il convient d'autoriser un certain degré de souplesse*** pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale***, les infrastructures sanitaires stratégiques***, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.

Or. en

Amendement 814
Bruno Tobback, Thomas Pellerin-Carlin, Yannis Maniatis

Proposition de règlement
Considérant 41

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait établir une répartition indicative du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union***, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun***.	(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait établir une répartition indicative du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union.

Or. en

Justification

Long-term stability and certainty are crucial for investment planning. This is true for all investment planning and indeed also, or particularly so, for expensive infrastructure developments, characterized by decades of earn-back periods. However, there is no need for a non-exhaustive list of infrastructures here, in which a few crucial ones, like electricity grids, are already missing. This list, and suggested limitation, is especially out of place, as this recital explicitly tries to connect long-term stability with the need for flexibility and room for emerging needs and technologies. However, clear direction and choices determining which sectors are strategic for EU competitiveness are absolutely necessary. Instruments like the Competitiveness Coordination Tool and S3 are designed exactly for this and should be fully developed and applied and clearly mentioned in this regulation.

Amendement 815
Jens Geier

Proposition de règlement
Considérant 41

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait établir une répartition indicative du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, ***telles que*** la ***gestion*** de l'hydrogène et la gestion industrielle du	(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait établir une répartition indicative du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, ***notamment celles concernant*** la ***montée en puissance*** de l'hydrogène***,***

carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.	***depuis la production jusqu'aux infrastructures à l'échelle de l'Union, en passant par les partenariats et l'amélioration des modalités de facilitation des importations avec les pays tiers au niveau international,*** et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.

Or. en

Justification

Adds the components required for the hydrogen ramp-up to the ECF. from Production to infrastructure. Currently, The European Hydrogen Bank (EHB) plays an important role in facilitating early market creation for hydrogen. Both domestic production and imports are important to meet potentially large future demand from industrial sectors such as steel and chemicals. However, This will require additional financing. Furthermore, there is currently no dedicated funding available for the international leg of the EHB to support imports of renewable hydrogen. In order to design a scheme for renewable hydrogen imports from third countries into the EU, substantial analytical and preparatory work is required in the immediate term. Such preparatory work could include, amongst other tasks, analysing the hydrogen market landscape globally, identifying the specific risks associated with the import of hydrogen and the associated financing challenges, and the advantages and disadvantages of different auction design elements, building on existing experience available, such as the international auctions organised by the H2Global Foundation.

Amendement 816
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 41

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait établir ***une répartition indicative du budget*** entre les volets d'action ***pour*** la	(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait établir ***des budgets sanctuarisés clairs pour chaque volet d'action pour la***

période 2028-2034, tout en conservant la ***souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de*** la ***durée du cadre financier pluriannuel***. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une ***certaine*** enveloppe budgétaire ***minimale*** soit disponible pour la planification à long terme ***et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action***, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ***ou*** de défense ***d'intérêt commun***.

période 2028-2034. La réaffectation de fonds entre les volets d'action ***n'est autorisée que dans*** la ***limite d'un plafond de 5 % de*** la ***catégorie de dépenses qui reçoit les fonds ou de la catégorie qui fournit les fonds. Toute réaffectation dépassant ce plafond nécessite un acte d'exécution soumis à*** la ***procédure d'examen et une notification préalable au Parlement européen et au Conseil***. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une enveloppe budgétaire ***sanctuarisée*** soit disponible pour la planification à long terme, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs***,*** quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ***civils d'intérêt commun. Les projets de défense ne sont pas éligibles à un financement au titre du Fonds.***

Or. en

Amendement 817
Jörgen Warborn, Tomas Tobé

Proposition de règlement
Considérant 41

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait	(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait

établir une répartition indicative du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.

établir une répartition indicative du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, ***qui permettent une décarbonation à grande échelle, les réacteurs nucléaires modulaires, qui offrent des perspectives d'améliorations significatives de la sécurité énergétique,*** les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.

Or. sv

Amendement 818
András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 41

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau	(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau

de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait établir une répartition indicative du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.

de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait établir une répartition indicative du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ***et, le cas échéant, dans chacune de leurs sections,*** ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs quantiques, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.

Or. en

Amendement 819
Oliver Schenk, Marion Walsmann, Hildegard Bentele

Proposition de règlement
Considérant 41

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification	(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification

des investissements, le Fonds devrait établir une répartition indicative du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs ***quantiques***, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.

des investissements, le Fonds devrait établir une répartition indicative du budget entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs***, le quantique***, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.

Or. en

Amendement 820
Matthias Ecke, Dan Nica

Proposition de règlement
Considérant 41

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait établir une répartition indicative du budget	(41) Afin de garantir la prévisibilité pour les parties intéressées et d'offrir un niveau de certitude suffisant pour la planification des investissements, le Fonds devrait établir une répartition indicative du budget

entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs ***quantiques***, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.	entre les volets d'action pour la période 2028-2034, tout en conservant la souplesse nécessaire pour réaffecter des parties du budget en fonction des nouveaux défis et des priorités émergentes tout au long de la durée du cadre financier pluriannuel. Dans cette mesure, il convient de veiller à ce qu'une certaine enveloppe budgétaire minimale soit disponible pour la planification à long terme et les engagements ventilés sur plusieurs années en tranches annuelles dans chaque volet d'action, ce qui permettrait à l'Union de consolider sa demande et d'établir des relations stratégiques à long terme avec les bénéficiaires ainsi que d'assurer une prévisibilité à long terme à l'industrie et à l'écosystème financier, et faciliterait la mise en place d'infrastructures importantes de l'Union, telles que la gestion de l'hydrogène et la gestion industrielle du carbone, les systèmes satellitaires d'envergure mondiale, les infrastructures d'observation sous-marine, la cybersécurité, les semi-conducteurs***, le quantique***, l'IA et le calcul à haute performance ou les infrastructures critiques, ainsi que les projets spatiaux ou de défense d'intérêt commun.

Or. en

Justification

La virgule a été ajoutée parce que les semi-conducteurs devraient être mentionnés comme une infrastructure importante, tandis que le quantique fait référence à l'informatique.

Amendement 821
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 41 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(41 bis) Les PME, les jeunes pousses innovantes et les entreprises en

expansion innovantes sont des moteurs essentiels de l'innovation et de la création d'emplois et sont confrontées à des obstacles structurels pour accéder aux financements de l'Union et aux capitaux privés. Pour faire en sorte que le soutien du Fonds parvienne à ces acteurs, au moins 25 % de l'enveloppe financière totale du Fonds devraient être consacrés à leur soutien, dont au moins 5 % devraient cibler spécifiquement les jeunes pousses innovantes et au moins 15 % devraient cibler spécifiquement les PME. Ces planchers devraient faire l'objet d'un suivi au moyen d'un tableau de bord accessible au public permettant de suivre les financements de l'Union alloués aux PME, aux jeunes pousses innovantes, aux entreprises en expansion innovantes et aux petites entreprises à moyenne capitalisation en fonction du nombre, de la nature et de la répartition géographique.

Or. en

Amendement 822
Bruno Gonçalves, Daniel Attard, Csaba Molnár, Yannis Maniatis

Proposition de règlement
Considérant 41 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(41 bis) Le budget global de la partie «Élargissement de la participation» du programme devrait représenter au moins 10 % du budget global du programme et bénéficier aux entités juridiques établies dans les pays de l'élargissement. Les fonds octroyés aux pays de l'élargissement conformément à d'autres parties du programme ne sont pas pris en compte dans le montant affecté à l'«élargissement de la participation».

Or. en

Amendement 823
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 41 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(41 ter)La fabrication de technologies propres est une condition préalable à la décarbonation industrielle et à l'autonomie stratégique de l'Union dans le domaine des technologies «zéro net». Le Fonds devrait garantir une dotation minimale substantielle et prévisible pour la fabrication de technologies propres et ses chaînes d'approvisionnement, y compris la montée en puissance de la production et la fabrication de produits de mobilité à émissions nulles. Cette dotation minimale fournit le signal d'investissement à long terme dont ont besoin les fabricants de technologies propres stratégiques. Elle est conçue pour compléter la future Banque pour la décarbonation de l'industrie, qui apportera un soutien spécifique à la décarbonation des industries à forte intensité énergétique; le Fonds devrait donc se concentrer sur la capacité de fabrication et la résilience de la chaîne d'approvisionnement et non faire double emploi avec les instruments qui seront disponibles par l'intermédiaire de ce véhicule spécifique.

Or. en

Amendement 824
Julie Rechagneux, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 42

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(42) Afin d'atteindre les objectifs importants et de gérer le Fonds, il convient de prévoir un niveau suffisant de ressources pour sa mise en œuvre. L'enveloppe budgétaire devrait donc apporter une contribution suffisante aux coûts de gestion du Fonds.	(42) Afin d'atteindre les objectifs importants et de gérer le Fonds, il convient de prévoir un niveau suffisant de ressources pour sa mise en œuvre. L'enveloppe budgétaire devrait donc apporter une contribution suffisante aux coûts de gestion du Fonds. ***Toutefois, compte tenu de l'ampleur du déficit d'investissement constaté au niveau de l'Union, les ressources du Fonds ne peuvent à elles seules répondre aux besoins de financement des priorités stratégiques de l'Union. Le Fonds devrait donc être conçu de manière à maximiser sa capacité à attirer des capitaux privés, en particulier auprès d'investisseurs institutionnels et d'acteurs du capital-risque, et en soutenant la structuration d'un secteur européen compétitif du capital-investissement, du capital-risque et de la gestion d'actifs, capable de rivaliser avec l'envergure des concurrents mondiaux. À cette fin, le Fonds devrait mobiliser un large éventail modulable d'instruments financiers, y compris des subventions, des prêts, des garanties et des dispositions de première perte, particulièrement adaptés pour soutenir les pouvoirs publics, les projets d'infrastructure et la réduction des risques, ainsi que des fonds propres, des quasi-fonds propres, du capital-risque, des investissements dans des fonds de fonds, des financements de croissance et des financements de pré-sortie, ainsi que des interventions sur le marché secondaire, particulièrement adaptées pour soutenir les entreprises innovantes tout au long de leur parcours d'investissement et d'expansion.***

Or. en

Amendement 825

Sofie Eriksson

Proposition de règlement
Considérant 43

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(43) Le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil s'applique au présent acte de base. Il énonce les règles relatives à l'établissement et à l'exécution du budget général de l'Union, y compris celles concernant les subventions, les prix, les dons non financiers, les marchés, la gestion indirecte, les instruments financiers et les garanties budgétaires. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil[17], au règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil[18], au règlement (Euratom, CE) nº 2185/96 du Conseil[19] et au règlement (UE) 2017/1939 du Conseil[20], les intérêts financiers de l'Union doivent être protégés au moyen de mesures proportionnées, notamment par la prévention, la détection et la correction des irrégularités et de la fraude ainsi que les enquêtes en la matière, par le recouvrement des fonds perdus, indûment versés ou mal employés et, si nécessaire, par l'application de sanctions administratives. En particulier, conformément au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 et au règlement (Euratom, CE) nº 2185/96, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peut effectuer des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place, en vue d'établir l'existence éventuelle d'une fraude, d'un acte de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Conformément au règlement (UE) 2017/1939, le Parquet européen a compétence pour mener des enquêtes et engager des poursuites dans le cadre de la lutte contre la fraude et les autres infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, comme	(43) Le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil s'applique au présent acte de base. Il énonce les règles relatives à l'établissement et à l'exécution du budget général de l'Union, y compris celles concernant les subventions, les prix, les dons non financiers, les marchés, la gestion indirecte, les instruments financiers et les garanties budgétaires. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil[17], au règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil[18], au règlement (Euratom, CE) nº 2185/96 du Conseil[19] et au règlement (UE) 2017/1939 du Conseil[20], les intérêts financiers de l'Union doivent être protégés au moyen de mesures proportionnées, notamment par la prévention, la détection et la correction des irrégularités et de la fraude ainsi que les enquêtes en la matière, par le recouvrement des fonds perdus, indûment versés ou mal employés et, si nécessaire, par l'application de sanctions administratives. En particulier, conformément au règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 et au règlement (Euratom, CE) nº 2185/96, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) peut effectuer des enquêtes, y compris des contrôles et vérifications sur place, en vue d'établir l'existence éventuelle d'une fraude, d'un acte de corruption ou de toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. Conformément au règlement (UE) 2017/1939, le Parquet européen a compétence pour mener des enquêtes et engager des poursuites dans le cadre de la lutte contre la fraude et les autres infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, comme

prévu par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil[21]. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union doit coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union et accorder les droits et accès nécessaires à la Commission, à l'OLAF, à la Cour des comptes européenne et, si nécessaire, au Parquet européen, et veiller à ce que tout tiers participant à l'exécution des fonds de l'Union accorde des droits équivalents.

prévu par la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil[21]. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, toute personne ou entité qui reçoit des fonds de l'Union doit coopérer pleinement à la protection des intérêts financiers de l'Union et accorder les droits et accès nécessaires à la Commission, à l'OLAF, à la Cour des comptes européenne et, si nécessaire, au Parquet européen, et veiller à ce que tout tiers participant à l'exécution des fonds de l'Union accorde des droits équivalents. ***Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2509, et notamment à son article 6, paragraphe 3, et à son article 138, point vi), le respect de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et des valeurs de l'Union est requis lors de l'exécution du budget, de même que l'exclusion des entités qui adoptent une conduite fautif incompatible avec les valeurs de l'Union.***

---

[17] Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/883/oj).

[18] Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/2988/oj).

[19] Règlement (Euratom, CE) nº 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du

[17] Règlement (UE, Euratom) nº 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) nº 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) nº 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2013/883/oj).

[18] Règlement (CE, Euratom) nº 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1995/2988/oj).

[19] Règlement (Euratom, CE) nº 2185/96 du Conseil du 11 novembre 1996 relatif aux contrôles et vérifications sur place effectués par la Commission pour la protection des intérêts financiers des Communautés européennes contre les fraudes et autres irrégularités (JO L 292 du

15.11.1996, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1996/2185/oj).

[20] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/oj).

[21] Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2017/1371/oj).

15.11.1996, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1996/2185/oj).

[20] Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2017/1939/oj).

[21] Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2017/1371/oj).

Or. en

Amendement 826
Sofie Eriksson

Proposition de règlement
Considérant 43 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(43 bis) Le respect de l'état de droit, tel que visé à l'article 2 du traité sur l'Union européenne, est l'une des valeurs fondamentales sur lesquelles repose l'Union et constitue une condition préalable à la confiance mutuelle entre États membres et au bon fonctionnement de l'Union. Le respect des principes de l'état de droit est essentiel pour garantir la légitimité, la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds de l'Union. Le soutien de l'Union au titre du présent règlement devrait dès lors être subordonné au respect de l'état de droit.

Or. en

Amendement 827

Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 44

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(44) Afin de promouvoir la compétitivité de l'Union, en plus de son budget, le Fonds devrait, dans la mesure du possible, attirer et générer des recettes affectées externes supplémentaires. À cet égard, le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies et la coopération pour toute contribution financière ou non financière susceptible de soutenir les ***objectifs*** de ***compétitivité***, ***y compris*** de la part d'États membres, de pays tiers et d'organisations internationales.	(44) Afin de promouvoir la compétitivité de l'Union, en plus de son budget, le Fonds devrait, dans la mesure du possible, attirer et générer des recettes affectées externes supplémentaires. À cet égard, le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies et la coopération pour toute contribution financière ou non financière susceptible de soutenir ***l'objectif général du Fonds, qui est de renforcer le progrès et la résilience publics, sociaux, écologiques, industriels et technologiques en finançant et en soutenant*** les ***investissements publics dans les secteurs civils stratégiques, les infrastructures publiques, les emplois*** de ***qualité, la participation démocratique et la cohésion territoriale***, ***la priorité étant accordée aux projets présentant une valeur ajoutée européenne et un intérêt public manifestes. Cela inclut les contributions*** de la part d'États membres, de pays tiers et d'organisations internationales ***Toutefois, le financement du Fonds ne devrait pas être accessible à la participation de pays tiers impliqués dans l'occupation ou l'annexion illégales de territoires, ni à celle de pays tiers responsables de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ou d'autres violations du droit international.***

Or. en

Amendement 828
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 44

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(44) Afin de promouvoir la compétitivité de l'Union, en plus de son budget, le Fonds devrait, dans la mesure du possible, attirer et générer des recettes affectées externes supplémentaires. À cet égard, le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies et la coopération pour toute contribution financière ou non financière susceptible de soutenir les objectifs de compétitivité, y compris de la part d'États membres, de pays tiers et d'organisations internationales.	(44) Afin de promouvoir la compétitivité de l'Union, en plus de son budget, le Fonds devrait, dans la mesure du possible, attirer et générer des recettes affectées externes supplémentaires. À cet égard, le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies et la coopération pour toute contribution financière ou non financière susceptible de soutenir les objectifs de compétitivité, y compris de la part d'États membres, de pays tiers et d'organisations internationales***, pour autant que l'Union demeure le principal décideur et assure un suivi régulier des mesures et des projets entrepris conjointement***.

Or. ro

Amendement 829
Thomas Pellerin-Carlin, Yannis Maniatis, Christophe Clergeau, Pierre Jouvet, Raphaël Glucksmann

Proposition de règlement
Considérant 44

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(44) Afin de promouvoir la compétitivité de l'Union, en plus de son budget, le Fonds devrait, dans la mesure du possible, attirer et générer des recettes affectées externes supplémentaires. À cet égard, le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies et la coopération pour toute contribution financière ou non financière susceptible de soutenir les objectifs de compétitivité***, y compris*** de ***la part d'États membres, de pays tiers et d'organisations internationales***.	(44) Afin de promouvoir la compétitivité de l'Union, en plus de son budget, le Fonds devrait, dans la mesure du possible, attirer et générer des recettes affectées externes supplémentaires. À cet égard, le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies et la coopération pour toute contribution financière ou non financière susceptible de soutenir les objectifs de compétitivité de ***l'Union européenne***.

Or. en

Amendement 830
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait ***permettre*** à l'Union ***de privilégier*** le soutien à la production et au ***développement*** de technologies et ***à des*** secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. ***Il est essentiel que le financement européen contribue à l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par*** des ***financements européens***. ***Afin*** de ***soutenir le développement et la production*** dans l'Union de technologies ***stratégiques financées par l'Union, le*** Fonds ***devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation*** de ***produits*** et ***technologies spécifiques au moyen*** de restrictions en matière de ***contrôle***, de ***transferts d'actifs*** et ***d'approvisionnement***.	(45) Afin de promouvoir la résilience ***et la souveraineté*** de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait ***servir*** à ***soutenir les entités situées dans*** l'Union***, notamment pour*** le soutien à la production***, à l'expansion*** et au ***recyclage*** de technologies ***stratégiques*** et ***aux*** secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. ***Compte tenu de l'enveloppe globale limitée du Fonds, les ressources devraient être concentrées sur le renforcement de la souveraineté industrielle européenne dans*** des ***domaines stratégiques***. ***Tout soutien*** de ***l'Union qui bénéficie à des entités insuffisamment ancrées*** dans l'Union ***ou qui permet le transfert, la relocalisation ou la délocalisation*** de technologies ***vers des pays tiers non éligibles porterait atteinte à la raison d'être du*** Fonds***. Les dispositions du présent règlement relatives à la préférence européenne devraient donc s'appliquer*** de ***manière contraignante*** et ***différenciée, en fonction de la sensibilité et de l'importance stratégique*** de ***chaque action, en fixant des*** restrictions ***obligatoires*** en matière de ***participation***, de ***performance, de transfert, de fourniture*** et ***de contrôle conformément à l'article 10. Ces dispositions devraient s'appuyer sur les exigences établies en vertu de la législation sectorielle pertinente et les compléter***.

Or. en

Amendement 831
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait permettre à l'Union de privilégier le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen contribue à l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par des financements européens. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.	(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait permettre à l'Union de privilégier le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en ***donnant la priorité aux investissements qui renforcent les capacités industrielles nationales dans tous les États membres, contribuent à réduire les lacunes industrielles et en matière d'innovation au sein de l'Union, et soutiennent la convergence économique ainsi que la résilience régionale, notamment dans les régions d'Europe centrale et orientale, tout en réduisant les dépendances stratégiques vis-à-vis des pays tiers, en*** particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen contribue à l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par des financements européens. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.

Or. en

Amendement 832
Ondřej Krutílek

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait permettre à l'Union de privilégier le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen contribue à l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par des financements européens. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.	(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait permettre à l'Union de privilégier le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel ***de lier cela à la disponibilité d'un capital d'innovation solide et d'une main-d'œuvre qualifiée dans chaque région, afin de favoriser ainsi des connexions naturelles entre des thématiques ou des secteurs industriels spécifiques et le potentiel en ressources humaines correspondant dans chaque région. Il est essentiel*** que le financement européen contribue à l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par des financements européens. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.

Or. en

Amendement 833
Thomas Pellerin-Carlin, Yannis Maniatis, Christophe Clergeau, Pierre Jouvet, Raphaël Glucksmann

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait ***permettre à*** l'Union ***de privilégier*** le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen contribue à l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par des financements européens. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.	(45) Afin de promouvoir la ***souveraineté, le leadership technologique et la*** résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait ***être consacré aux entités situées dans*** l'Union***, notamment pour*** le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen contribue à l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par des financements européens. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement***, conformément à l'article 10***.

Or. en

Amendement 834
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait permettre à l'Union de	(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait permettre à l'Union de

privilégier le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen ***contribue à*** l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par des financements européens. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.

privilégier le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen ***favorise*** l'adoption de technologies stratégiques mises au point dans l'Union et financées par des financements européens***, et y contribue***. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.

Or. ro

Amendement 835
Sigrid Friis, Martin Hojsík, Bart Groothuis, Morten Løkkegaard, Emma Wiesner

Proposition de règlement
Considérant 45

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait permettre à l'Union de privilégier le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen contribue à l'adoption de technologies stratégiques ***mises*** au point dans l'Union et ***financées***	(45) Afin de promouvoir la résilience de l'économie de l'Union, notamment en réduisant les dépendances stratégiques, le Fonds devrait permettre à l'Union de privilégier le soutien à la production et au développement de technologies et à des secteurs stratégiques situés dans l'Union, en particulier pour les actions liées aux actifs stratégiques, aux intérêts, à l'autonomie ou à la sécurité de l'Union, dans le respect du droit de l'Union et de ses engagements internationaux. Il est essentiel que le financement européen contribue à l'adoption de technologies ***et produits*** stratégiques ***mis*** au point dans l'Union et

par des financements européens. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.	***financés*** par des financements européens. Afin de soutenir le développement et la production dans l'Union de technologies stratégiques financées par l'Union, le Fonds devrait permettre de conditionner son soutien à l'utilisation de produits et technologies spécifiques au moyen de restrictions en matière de contrôle, de transferts d'actifs et d'approvisionnement.

Or. en

Justification

L'agriculture et l'alimentation doivent être positionnées comme des leviers stratégiques pour atteindre les objectifs de compétitivité et d'autonomie stratégique de l'Union. Les activités et les investissements contribuant au développement durable de l'agriculture et de la chaîne de valeur alimentaire devraient donc être soutenus par le Fonds européen pour la compétitivité, afin que l'Union reste compétitive et à la pointe de l'innovation dans ces secteurs.

Amendement 836
Sigrid Friis, Martin Hojsík, Morten Løkkegaard, Emma Wiesner

Proposition de règlement
Considérant 45 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(45 bis) Pour renforcer l'autonomie stratégique et la compétitivité de l'Union, il est essentiel de soutenir l'innovation et les investissements en faveur d'un secteur agroalimentaire durable et résilient. La sécurité alimentaire, en tant que pilier essentiel de la résilience, peut être largement assurée en renforçant la production intérieure de produits agricoles durables, en facilitant le développement de chaînes de valeur diversifiées dont les activités contribuent à réduire la dépendance à l'égard des importations. Pour renforcer la compétitivité du secteur agroalimentaire, des investissements devraient être réalisés tout au long de la chaîne de valeur, couvrant la recherche et l'innovation, la production et la consommation, et

devraient viser à maintenir l'Union en tant qu'acteur stratégique dans les développements de la biotechnologie. Le système agroalimentaire est un levier de décarbonation essentiel, ce qui fait de l'adoption et du maintien de pratiques de production durables dans le cadre de systèmes de production diversifiés une priorité stratégique pour atteindre les objectifs de durabilité de l'Union. Des pratiques agricoles telles que des systèmes de culture diversifiés qui augmentent la santé et la fertilité des sols tout en réduisant la dépendance à l'égard des intrants, notamment la culture de protéagineux, sont essentielles pour protéger la capacité de l'Union à absorber les chocs liés aux risques climatiques et géopolitiques. Il est également essentiel de reconnaître le rôle des régimes alimentaires dans la lutte contre les risques sanitaires et les maladies. Un financement de l'Union devrait être accordé au développement de produits alimentaires contribuant positivement à une alimentation saine pour les consommateurs.

Or. en

Amendement 837
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 45 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(45 bis) Afin de renforcer la compétitivité, la résilience technologique et l'autonomie stratégique de l'Union, le Fonds devrait soutenir les investissements coordonnés et soutenus dans les secteurs stratégiques, y compris les technologies numériques, l'intelligence artificielle, la biotechnologie, les technologies propres et les infrastructures critiques, tout en

contribuant à réduire la fragmentation, à renforcer les capacités industrielles et d'innovation dans tous les États membres, notamment dans les régions d'Europe centrale et orientale, et à développer à une plus grande échelle les projets à fort impact au sein de l'Union. Les bénéficiaires d'un financement de l'Union devraient s'engager à maintenir la production, la propriété intellectuelle et les principales activités industrielles au sein de l'Union pendant une période déterminée, afin de garantir que le soutien de l'Union contribue à la capacité industrielle à long terme et évite toute délocalisation en dehors de l'Union.

Or. en

Amendement 838
Jüri Ratas, Riho Terras, Tobias Cremer, Sven Mikser

Proposition de règlement
Considérant 45 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(45 bis) Pour renforcer la résilience de l'Union, il est très important que les technologies développées dans le secteur de la défense soient également compatibles avec les critères de l'OTAN, ce que le présent règlement devrait garantir au moyen d'exigences spécifiques et d'équipes conjointes de recherche et de développement.

Or. en

Amendement 839
Thomas Pellerin-Carlin, Yannis Maniatis, Christophe Clergeau, Pierre Jouvet, Raphaël Glucksmann

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union.	***supprimé***

Or. en

Amendement 840
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union.	(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union. ***Le Fonds ne devrait pas être ouvert à la participation de pays tiers impliqués dans l'occupation ou l'annexion illégales de territoires, ni à celle de pays tiers responsables de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme ou d'autres violations du droit international.***

Or. en

Amendement 841
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union.	(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers ***respectant le droit international et disposant de normes environnementales et sociales équivalentes,*** lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union. ***Une telle association devrait être conclue conformément à l'article 218 du TFUE et nécessiter l'approbation du Parlement en vertu de l'article 218, paragraphe 6, point a), du TFUE.***

Or. en

Amendement 842
François-Xavier Bellamy

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds. Cette association devrait être soumise à un juste	(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds. Cette association devrait être soumise à un juste

équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union.	équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union. ***Dans le cadre de la coopération dans le domaine de l'industrie de la défense, le Fonds ne finance pas d'entités situées dans des pays tiers autres que des pays associés ou contrôlées par ceux-ci, ni d'actions menées par ces entités.***

Or. en

Amendement 843
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union.	(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union. ***Cette coopération ne devrait pas créer ni renforcer de dépendances stratégiques et devrait rester pleinement conforme à l'objectif de renforcement de l'autonomie stratégique et de la résilience de l'Union.***

Or. en

Amendement 844
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union.	(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec des pays tiers lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer, en tout ou en partie, des pays tiers aux activités relevant du Fonds***, pour autant qu'elle soit le principal décideur et qu'elle assure un suivi régulier des mesures et des projets entrepris conjointement***. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays tiers et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de la sécurité de l'Union.

Or. ro

Amendement 845
Yannis Maniatis

Proposition de règlement
Considérant 46

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec ***des*** pays tiers ***lorsque cela est dans l'intérêt*** de ***l'Union. Dans cette mesure, l'Union peut associer***, ***en tout ou en partie***, ***des pays tiers aux activités relevant du Fonds***. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays ***tiers*** et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de ***la sécurité*** de l'Union.	(46) Les activités du Fonds devraient être ouvertes à la coopération avec ***certains*** pays tiers***, principalement les membres de l'Association européenne*** de ***libre-échange qui sont également membres de l'Espace économique européen***, ***ainsi qu'Andorre, Monaco et Saint-Marin***, ***lorsque cela est dans l'intérêt de l'Union***. Cette association devrait être soumise à un juste équilibre en ce qui concerne les contributions et les avantages des pays ***associés*** et garantir la protection des intérêts financiers et, le cas échéant, de ***sécurité et de défense*** de l'Union ***ou de ses États membres, y compris le respect du principe des relations de bon voisinage***.

Or. en

Amendement 846
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 46 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(46 bis) Le Fonds vise à renforcer la collaboration avec les pays du Sud global, en encourageant le partage des connaissances et des meilleures pratiques afin d'optimiser l'utilisation du financement disponible.

Or. en

Amendement 847
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre,	(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre,

il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à ***pouvoir servir*** également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à ***ce qu'il puisse*** également ***servir*** de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds***, tout en garantissant une répartition géographique équilibrée du soutien dans l'ensemble de l'Union et en évitant une concentration excessive du financement dans un nombre limité d'États membres, en accordant une attention particulière aux projets qui renforcent la capacité industrielle, la production et la souveraineté technologique au sein de l'Union. Il convient d'accorder une attention particulière aux projets qui contribuent à la résilience des chaînes de valeur européennes, à la sécurité énergétique, aux matières premières critiques et aux capacités de production stratégiques dans toutes les régions de l'Union. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient également faciliter une participation plus large des PME, des centres de recherche et des acteurs industriels des États membres présentant des taux de participation plus faibles aux programmes de l'Union***. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences

en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni. ***Les mesures de simplification administrative devraient bénéficier en particulier aux PME, aux primo-demandeurs et aux entités disposan de capacités administratives limitées.***

Or. en

Amendement 848
Angelika Winzig

Proposition de règlement
Considérant 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(47) Le Fonds devrait ***être ouvert et faciliter*** les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des	(47) Le Fonds devrait ***exploiter*** les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des

règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement***. Lorsqu'une action est cofinancée par le Fonds et par des ressources d'États membres, un traitement juridique cohérent des contributions de l'Union et nationales à cette action est assuré. En particulier, lorsque la contribution de l'Union ne constitue pas une aide d'État, la contribution correspondante de l'État membre à la même action ne constitue pas non plus une aide d'État, pour autant que le double financement soit évité et que le soutien combiné n'excède pas le montant total des coûts éligibles de l'action.*** La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

Or. en

Justification

Lorsque des ressources de l'Union et des États membres cofinancent la même action au titre du Fonds, un traitement juridique cohérent des deux contributions devrait être assuré afin d'éviter l'insécurité juridique, la charge administrative et les freins au co-investissement national. Cette approche renforce la capacité du Fonds à mobiliser des financements

supplémentaires tout en maintenant des garanties contre le double financement et la surcompensation.

Amendement 849
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de règlement
Considérant 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre	(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures***, les instruments de la politique de cohésion (FEDER)*** et les programmes en gestion partagée avec les États membres***. Le Fonds assure en particulier la complémentarité avec les instruments de la politique de cohésion dans les régions dotées d'écosystèmes de spécialisation intelligente établis, de manière à renforcer la cohésion territoriale et à éviter de compromettre les investissements régionaux existants en matière d'innovation. Les règles relatives à la combinaison et au cumul des financements au titre du Fonds et du FEDER sont clarifiées et simplifiées au moyen d'actes délégués dans un délai de douze mois à compter de l'entrée en vigueur***. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du

conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

Or. en

Amendement 850
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les	(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les

politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. ***En particulier, Les stratégies de spécialisation intelligente renouvelées constituent un outil territorial essentiel pour renforcer les synergies entre les plans de partenariat national et régional et le Fonds européen pour la compétitivité, car elles permettent d'aligner les priorités européennes en matière de compétitivité sur les écosystèmes d'innovation régionaux et les atouts industriels.*** En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de

registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

Or. en

Amendement 851
Nicola Procaccini, Alessandro Ciriani, Elena Donazzan, Pietro Fiocchi, Lara Magoni, Francesco Torselli, Mariateresa Vivaldini

Proposition de règlement
Considérant 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de	(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de

garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni. ***Il convient notamment d'encourager les synergies avec les programmes relevant de la politique de cohésion afin de faciliter l'adoption et la mise en œuvre de projets de qualité, y compris de projets ayant obtenu le label de compétitivité.***

Or. en

Amendement 852
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres.	(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres.

Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. ***Le*** label de compétitivité ***devrait*** être attribué ***à*** des ***projets*** de qualité contribuant à la réalisation des objectifs ***du Fonds***. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. ***Un*** label de compétitivité ***ne peut*** être attribué ***qu'à*** des ***actions*** de qualité contribuant ***de manière substantielle*** à la réalisation des objectifs ***énoncés à l'article 3 et renforçant les infrastructures publiques, les services publics ou la capacité économique démocratique***. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

Or. en

Amendement 853
Barry Andrews, Yvan Verougstraete, Stine Bosse

Proposition de règlement
Considérant 47

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]. En outre, il convient de faciliter le soutien, au titre du règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional] et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient	(47) Le Fonds devrait être ouvert et faciliter les synergies avec d'autres activités de l'Union qui soutiennent des domaines d'action étroitement liés à la compétitivité, y compris le programme-cadre pour la recherche et l'innovation, les politiques extérieures et les programmes en gestion partagée avec les États membres. Cela devrait permettre la combinaison et le cumul de financements pour des actions soutenant les objectifs de plusieurs domaines d'action de l'Union. Il convient d'établir une coopération entre la Commission et les États membres afin d'assurer la cohérence et des complémentarités entre le Fonds et le règlement (UE) [XXX] [plans de partenariat national et régional]***, du règlement (UE) [XXX] [instrument «Europe dans le monde»],*** et du Fonds, des projets qui ont obtenu le label de compétitivité, en s'appuyant sur l'évaluation effectuée préalablement à l'attribution du label et sans préjudice des règles en matière d'aides d'État. Les critères d'attribution du label de compétitivité devraient être conçus de manière à pouvoir servir également de garantie de qualité donnant l'assurance aux investisseurs institutionnels que le projet a fait l'objet d'un contrôle approprié. Le label de compétitivité devrait être attribué à des projets de qualité contribuant à la réalisation des objectifs du Fonds. Le Fonds peut être mis en œuvre conjointement avec d'autres programmes

pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

de l'Union ou d'autres codonateurs ou co-investisseurs, et ces partenaires devraient pouvoir participer aux comités d'évaluation pour les procédures d'attribution financées conjointement. La mise en œuvre de toutes ces activités de synergie devrait être simple. Les exigences en matière de déclaration et de tenue de registres pour les bénéficiaires devraient être réduites, dans la mesure du possible, à un flux contractuel unique de déclaration et de paiement assorti d'un ensemble unique de règles applicables à l'ensemble du soutien fourni.

Or. en

Amendement 854
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 47 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(47 bis) Le Fonds devrait être mis en œuvre sur la base de procédures d'attribution compétitives et axées sur l'excellence. Toutefois, si, au cours de la mise en œuvre du programme, on observe une concentration persistante des financements dans un nombre limité d'États membres qui ne peut s'expliquer par le volume et la qualité des demandes reçues, cela peut indiquer l'existence d'obstacles structurels à la participation, qui compromettraient la valeur ajoutée européenne et la portée territoriale du Fonds. La Commission devrait donc surveiller la répartition géographique des ressources dans le cadre de ses rapports annuels au titre de l'outil de coordination de la compétitivité et, lorsqu'une telle concentration est constatée, envisager des mesures axées sur l'offre, y compris le renforcement des capacités, l'assistance technique et les ajustements de la

conception des appels, afin de lever les obstacles structurels à la participation, sans modifier les critères d'évaluation axés sur l'excellence.

Or. en

Amendement 855
Jens Geier

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts.	(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts. ***Le Fonds européen pour la compétitivité devrait en outre contribuer de manière substantielle à la réduction de la charge administrative liée aux procédures de demande et à la mise en œuvre des programmes. Les évaluations réalisées par la Commission et des tiers indépendants ont montré une augmentation de la charge administrative dans plusieurs générations successives de programmes. L'introduction de délais de***

traitement contraignants pour les décisions de subvention est un moyen approprié d'augmenter la valeur des fonds déployés sans ressources budgétaires supplémentaires, en réduisant les coûts des retards pour les demandeurs. Les rapports devraient être limités au strict minimum nécessaire à la gestion du programme et à la prévention des abus; les données collectées devraient être utilisées principalement pour une gestion active du programme.

Or. en

Amendement 856
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli, András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts.	(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires***, en particulier les microentreprises et les PME,*** au strict minimum. ***Les conditions d'accès au Fonds devraient être claires, transparentes et prévisibles, notamment en ce qui concerne les critères d'éligibilité, les procédures de sélection et les délais d'évaluation.*** Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des

obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts. ***Les procédures et les exigences en matière d'audit sont rationalisées, les obligations en matière d'établissement de rapports et de conformité étant adaptées de manière proportionnée à la taille des bénéficiaires et au niveau de soutien reçu. Des mécanismes de préfinancement appropriés sont mis en place, et les mécanismes de remboursement garantissent des paiements prévisibles et en temps utile aux bénéficiaires.***

Or. en

Amendement 857
Daniel Attard

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts.	(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts. ***Lors de la mise en œuvre du Fonds, il***

convient de privilégier des procédures administratives rationalisées, des obligations de déclaration minimales et des processus de demande harmonisés, en particulier pour les PME, les jeunes pousses et les administrations disposant de capacités limitées.

Or. en

Amendement 858
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts.	(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. ***Il convient d'accorder une attention particulière à la simplification des procédures d'accès et à la réduction des charges administratives et de cofinancement, en particulier pour les PME et les entités des États membres dont les taux de participation sont plus faibles, y compris au moyen d'orientations ciblées et d'une assistance technique.*** Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié

aux coûts.

Or. en

Amendement 859
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts.	(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques***, tout en assurant un suivi régulier et approprié afin de garantir la conformité aux exigences de l'Union dans ce domaine***. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts.

Or. ro

Amendement 860
Nicola Procaccini, Alessandro Ciriani, Elena Donazzan, Pietro Fiocchi, Lara Magoni, Francesco Torselli, Mariateresa Vivaldini

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts.	(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum***, une mesure particulièrement importante pour les petits opérateurs***. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts***, par exemple au moyen de subventions forfaitaires***.

Or. en

Amendement 861
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du	(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum ***et en maximisant son***

budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts.

impact. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts***, tout en déployant d'autres options de coûts simplifiés le cas échéant***.

Or. en

Amendement 862
Dario Nardella, Stefano Bonaccini, Cristina Maestre, Maria Grapini, Giorgio Gori, Claire Fita

Proposition de règlement
Considérant 48

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière fastidieuses grâce au recours le plus large	(48) Le soutien de l'Union devrait se concentrer sur la réalisation des objectifs stratégiques. Dans tous les cas, le financement du Fonds devrait être fourni sous la forme la mieux à même d'atteindre ses objectifs, tout en limitant la charge administrative pour les bénéficiaires au strict minimum***, en particulier pour les petits opérateurs***. Lors de l'exécution du budget, le Fonds devrait mettre à disposition toute la panoplie d'instruments de soutien de l'Union et assurer des synergies entre les politiques qu'il soutient, notamment en permettant des procédures d'attribution communes simplifiées pour poursuivre les objectifs de plusieurs politiques. À ce titre, il convient de poursuivre une mesure de simplification majeure, à savoir la suppression des obligations d'information financière

possible au financement non lié aux coûts.	fastidieuses grâce au recours le plus large possible au financement non lié aux coûts***, par exemple au moyen de subventions forfaitaires***.

Or. en

Justification

Afin de maximiser l'impact et l'accessibilité, le soutien du Fonds devrait donner la priorité à l'efficacité et à la simplification. La réduction de la charge administrative, en particulier pour les PME et les petits bénéficiaires, et la promotion de l'utilisation d'instruments de financement simplifiés, tels que le financement non lié aux coûts, permettront de renforcer l'efficacité, d'améliorer les synergies entre les politiques et de garantir que les ressources de l'Union sont fournies de la manière la plus axée sur les résultats.

Amendement 863
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 48 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(48 bis) Les subventions de l'Union, en tant que soutien non remboursable, devraient être réservées aux entités juridiques dont l'accès au financement sur le marché est structurellement difficile: les entités juridiques à but non lucratif, les entités de l'économie sociale et les entités à but lucratif qui sont des petites et moyennes entreprises ou des entreprises en expansion innovantes. Pour les grandes entités à but lucratif, les instruments remboursables, les instruments financiers, les garanties budgétaires ou les prises de participation constituent le moyen approprié pour éviter l'éviction des capitaux privés et garantir une utilisation efficace des ressources publiques. Une exception devrait s'appliquer à la recherche et à l'innovation en matière de défense dans le cadre du programme spécifique établi en vertu de l'article 182, paragraphe 3, du traité sur le

fonctionnement de l'Union européenne, lorsque la participation de grandes entités industrielles de défense est nécessaire pour atteindre les objectifs du programme et ne peut être obtenue par l'intermédiaire de consortiums à but non lucratif ou constitués uniquement de PME.

Or. en

Amendement 864
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 48 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(48 ter) Lorsque le soutien de l'Union est fourni sous la forme d'une subvention à des entités juridiques à but lucratif, l'Union devrait participer proportionnellement aux rendements économiques générés par l'opération soutenue lorsque ces rendements dépassent les projections de référence approuvées au moment de l'attribution. Ces accords de partage des gains garantissent que l'utilisation de ressources publiques non remboursables reste proportionnée aux résultats commerciaux obtenus et réduisent le risque de recettes exceptionnelles provenant du soutien de l'Union. Des dispositions équivalentes devraient s'appliquer aux garanties budgétaires et aux instruments financiers dans les opérations de mixage, dans le cadre desquelles l'absorption par l'Union des risques à la baisse devrait s'accompagner d'une participation équitable aux rendements haussiers. Les recettes générées dans le cadre de ces arrangements devraient constituer des recettes affectées internes au Fonds.

Or. en

Amendement 865
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.	(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. ***Il devrait également contribuer à une participation plus équilibrée entre les États membres, notamment en encourageant la participation d'entités d'États membres ou de régions sous-représentés et en facilitant leur accès au soutien de l'Union.*** Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.

Or. en

Amendement 866
Radan Kanev, Miriam Lexmann, Paulius Saudargas

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques	(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques

contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.

contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait ***également*** établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques. ***Parallèlement, le Fonds devrait établir des critères d'attribution et de notation clairement définis, dans le but de soutenir les régions les moins développées au sein des États membres et d'assurer une véritable cohésion du soutien.***

Or. en

Amendement 867
Jüri Ratas, Riho Terras, Tobias Cremer, Sven Mikser

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les	(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. ***Le Fonds devrait promouvoir la collaboration paneuropéenne et la participation inclusive des États membres aux chaînes de valeur industrielles stratégiques.*** Si

infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.

nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.

Or. en

Amendement 868
Michał Kobosko, Martin Hojsík, Ivars Ijabs, Lucia Yar, Joanna Scheuring-Wielgus, Krzysztof Śmiszek

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques ***et*** de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.	(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques***,*** de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres***, et de veiller à une répartition géographique équilibrée du soutien financier***, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.

Or. en

Amendement 869
András Gyürk, Jorge Martín Frías

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.	(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en ***respectant les principes de proportionnalité et de subsidiarité et en*** fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité ***et d'attribution*** de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.

Or. en

Amendement 870
Dan Nica, Borys Budka, Tsvetelina Penkova

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques ***et*** de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les	(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques***,*** de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres***, et de veiller à une répartition géographique équilibrée du soutien financier***, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions

chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.	d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.

Or. en

Justification

Les ressources du Fonds européen pour la compétitivité devraient être dépensées de manière égale dans tous les États membres, en évitant une concentration dans quelques-uns seulement.

Amendement 871
Georgiana Teodorescu

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.	(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des ***procédures simplifiées pour tous les bénéficiaires de la PAC et des*** conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.

Or. en

Amendement 872

Paulo Cunha, Paulo do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Considérant 49

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.	(49) Le Fonds devrait soutenir un ensemble diversifié de politiques contribuant à la compétitivité, tout en fournissant un ensemble harmonisé de critères d'éligibilité de référence afin d'orienter les politiques et de garantir un niveau suffisant de protection des intérêts économiques et de sécurité en concentrant l'aide de l'Union sur les bénéficiaires dans les États membres, y compris les ***régions ultrapériphériques et les*** pays et territoires d'outre-mer. Si nécessaire, le Fonds devrait établir des conditions d'éligibilité spécifiques pour les secteurs et technologies stratégiques, notamment les chaînes de valeur sous-jacentes, les infrastructures critiques de l'Union et les capacités spécifiques.

Or. en

Amendement 873
András Gyürk, Jorge Martín Frías

Proposition de règlement
Considérant 49 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(49 bis) Si le programme-cadre de l'Union pour la recherche et l'innovation vise à promouvoir l'excellence dans l'ensemble de l'Union, les taux de participation et de réussite de certains États membres restent structurellement plus faibles. En particulier, le groupe des États membres bénéficiant de l'élargissement de la participation au programme représente près de 30 % de la population de l'Union, mais ces pays ne

reçoivent qu'environ 3 % du financement total disponible au titre du programme Horizon pour la période 2021-2027. Ce déséquilibre persistant risque de renforcer les disparités existantes en matière de capacité de recherche et d'innovation au sein de l'Union.

Or. en

Amendement 874
András Gyürk, Jorge Martín Frías

Proposition de règlement
Considérant 49 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(49 ter) Afin de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale dans l'ensemble de l'Union, il est essentiel d'assurer une répartition géographiquement équilibrée des fonds au titre du présent règlement. Il convient d'accorder une attention particulière aux États membres bénéficiant de l'élargissement de la participation au programme, qui sont confrontés à des difficultés en matière de capacité de recherche et d'innovation et de taux de participation. Il convient de mettre en place des garanties appropriées, y compris des dotations spécifiques et un suivi continu de l'utilisation des fonds, afin d'éviter une concentration excessive des financements dans un nombre limité d'États membres et de promouvoir une participation plus équitable et inclusive dans l'ensemble de l'Union.

Or. en

Amendement 875
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail ***tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour*** le ***soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers***, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre**.** Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.	(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail ***pluriannuels qui devraient*** être ***élaborés conformément au cadre des priorités stratégiques tel que défini dans*** le ***présent règlement***, en vue d'assurer une certaine prévisibilité ***et une orientation stratégique également*** aux partenaires chargés de la mise en œuvre Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés***, tout en précisant comment ils contribueraient à combler le déficit d'investissement afin de permettre la réalisation des objectifs pertinents de l'Union. Les programmes de travail devraient inclure des objectifs mesurables, exprimés au moyen d'objectifs quantitatifs et, le cas échéant, d'indicateurs de réalisation, de résultat, d'impact ou d'indicateurs clés de***

performance compatibles avec le règlement sur la performance, afin de renforcer l'obligation de rendre compte, de permettre un suivi efficace des résultats et d'éviter une allocation inefficace des ressources de l'Union tout en respectant le droit de l'Union.

Or. en

Amendement 876
Christian Ehler, Oliver Schenk, Matej Tonin, Adina Vălean, Pilar del Castillo Vera, Hildegard Bentele, Angelika Niebler, Eszter Lakos, Wouter Beke, Virgil-Daniel Popescu, Susana Solís Pérez, Dimitris Tsiodras

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques	(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. ***Dans l'intérêt d'une transition fluide à partir du programme InvestEU vers l'instrument InvestEU du Fonds, le montant minimal du soutien au titre de l'instrument InvestEU du Fonds devrait être mis en œuvre rapidement et le financement devrait être complété à un stade ultérieur par des ressources provenant des volets d'action, au moyen des programmes de travail applicables.*** Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE,

spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.

Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.

Or. en

Amendement 877
Aura Salla

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour	(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. ***Dans l'intérêt d'une transition fluide à partir du programme InvestEU vers l'instrument InvestEU du Fonds, le montant minimal du soutien au titre de***

atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.

l'instrument InvestEU du Fonds devrait être mis en œuvre rapidement et le financement devrait être complété à un stade ultérieur par des ressources provenant des volets d'action, au moyen des programmes de travail applicables. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.

Or. en

Amendement 878
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les	(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les

programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.

programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés. ***Les programmes de travail donnent la priorité aux actions mises en œuvre par les autorités publiques, les entreprises publiques, les universités, les organismes publics de recherche, les prestataires de services publics, les coopératives et les autres entités à but non lucratif.***

Or. en

Amendement 879
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.	(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés***, tout en contribuant à une participation plus équilibrée entre les États membres et en donnant la priorité aux projets qui renforcent la capacité industrielle et l'autonomie stratégique de l'Union***.

Or. en

Amendement 880
András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds***, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis***. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions	(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.

spécifiques et les résultats escomptés.

Or. en

Amendement 881
Sofie Eriksson

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des	(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. ***Ces critères devraient inclure une évaluation du potentiel d'innovation de la proposition, ainsi que de l'additionnalité du***

priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.

financement. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.

Or. en

Amendement 882
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli

Proposition de règlement
Considérant 50

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis***. Conformément à l'article 136 du règlement financier, des***	(50) Le Fonds devrait être mis en œuvre au moyen de programmes de travail ***menés de manière transparente et concertée*** tels que définis dans le présent règlement. Les programmes de travail pourraient être adoptés sous une forme annuelle ou pluriannuelle. Cette dernière forme pourrait notamment être envisagée pour le soutien apporté par l'Union aux garanties budgétaires et aux instruments financiers, en vue d'assurer une certaine prévisibilité aux partenaires chargés de la mise en œuvre. Le mode de mise en œuvre désigné reflète les besoins recensés en matière de directionnalité, de souplesse, de prévisibilité et d'efficacité nécessaires pour atteindre les objectifs du règlement. Conformément au règlement (UE, Euratom) 2024/2059, les programmes de travail et les documents de l'appel présenteront des détails plus techniques sur l'exécution du budget pour l'ensemble des politiques soutenues par le Fonds, y compris des critères d'éligibilité et d'attribution spécifiques en fonction de l'instrument d'exécution budgétaire, qu'il s'agisse de subventions ou de marchés publics, et des objectifs stratégiques spécifiques poursuivis. Les programmes de

restrictions d'éligibilité devraient s'appliquer aux fournisseurs à haut risque, pour des raisons de sécurité. Les programmes de travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.

travail constituent également le lieu approprié pour allouer le budget en fonction de l'évolution des priorités stratégiques, et ils devraient définir les contributions, les conditions spécifiques et les résultats escomptés.

Or. en

Amendement 883
András Gyürk, Jorge Martín Frías

Proposition de règlement
Considérant 50 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(50 bis) Afin de préserver l'intégrité, l'efficacité et la crédibilité du Fonds européen pour la compétitivité, la sélection et le financement des projets au titre du présent règlement devraient se fonder exclusivement sur des critères transparents, objectifs et proportionnés. Les décisions d'éligibilité et d'attribution devraient être strictement fondées sur des règles et s'appuyer sur les principes de valeur ajoutée européenne, d'additionnalité, de viabilité technique, économique et financière, de rapport coût-efficacité et d'impact positif mesurable. Une telle approche est nécessaire pour garantir l'égalité de traitement des demandeurs et éviter toute allocation arbitraire ou discrétionnaire des ressources.

Or. en

Amendement 884
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 50 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(50 bis) Afin de respecter l'équilibre institutionnel et de veiller à ce que la programmation et la mise en œuvre stratégiques restent cohérentes, prévisibles et axées sur l'excellence, l'octroi du soutien de l'Union, y compris en ce qui concerne l'industrie de la défense, ne devrait pas être soumis à approbation au moyen d'actes d'exécution, car cela risquerait de fragmenter les responsabilités et de compromettre l'excellence du Fonds.

Or. en

Amendement 885
András Gyürk, Jorge Martín Frías

Proposition de règlement
Considérant 50 ter (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(50 ter)Les PME font partie intégrante de l'économie européenne et constituent une source importante d'emplois et de potentiel de croissance, mais elles sont également confrontées à des difficultés et des obstacles qui peuvent nécessiter une attention particulière. Par conséquent, les programmes de travail au titre du Fonds devraient inclure des dispositions axées exclusivement sur le soutien aux PME.

Or. en

Amendement 886
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement

Considérant 51

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(51) Pour que les instruments financiers et la garantie budgétaire attirent efficacement l'argent privé, les partenaires chargés de la mise en œuvre doivent être étroitement associés. Cela garantit l'orientation et l'alignement des politiques, et contribue à la constitution d'une réserve de projets. L'expérience acquise et les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme InvestEU témoignent de l'importance des lignes directrices en matière d'investissement pour créer cette adhésion et assurer la prévisibilité et la visibilité nécessaires aux partenaires chargés de la mise en œuvre et aux investisseurs, afin qu'ils puissent mettre en place leur capacité organisationnelle et lancer la réserve d'investissements, tout en offrant la souplesse nécessaire pour garantir une orientation stratégique adéquate pendant la mise en œuvre. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient comprendre une description détaillée des domaines d'action et des priorités d'investissement en vue de garantir l'additionnalité et d'encourager les investissements privés et publics à l'appui des objectifs et des projets stratégiques de l'Union. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient être élaborées en concertation avec les partenaires chargés de la mise en œuvre afin de tirer parti de leurs connaissances du marché, de leur permettre d'investir dans les domaines prioritaires de l'Union et de les inciter à prendre davantage de risques. Pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la situation, les lignes directrices en matière d'investissement peuvent être réexaminées dans le contexte de l'examen à mi-parcours du CFP.	(51) Pour que les instruments financiers et la garantie budgétaire attirent efficacement l'argent privé, les partenaires chargés de la mise en œuvre doivent être étroitement associés. Cela garantit l'orientation et l'alignement des politiques, et contribue à la constitution d'une réserve de projets. L'expérience acquise et les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme InvestEU témoignent de l'importance des lignes directrices en matière d'investissement pour créer cette adhésion et assurer la prévisibilité et la visibilité nécessaires aux partenaires chargés de la mise en œuvre et aux investisseurs, afin qu'ils puissent mettre en place leur capacité organisationnelle et lancer la réserve d'investissements, tout en offrant la souplesse nécessaire pour garantir une orientation stratégique adéquate pendant la mise en œuvre. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient comprendre une description détaillée des domaines d'action et des priorités d'investissement en vue de garantir l'additionnalité et d'encourager les investissements privés et publics à l'appui des objectifs et des projets stratégiques de l'Union***, notamment en donnant la priorité aux investissements qui renforcent les capacités industrielles, la production et les chaînes de valeur stratégiques au sein de l'Union***. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient être élaborées en concertation avec les partenaires chargés de la mise en œuvre afin de tirer parti de leurs connaissances du marché, de leur permettre d'investir dans les domaines prioritaires de l'Union et de les inciter à prendre davantage de risques. Pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la situation, les lignes directrices en matière d'investissement peuvent être réexaminées dans le contexte de l'examen à mi-parcours

du CFP.

Or. en

Amendement 887
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 51

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(51) Pour que les instruments financiers et la garantie budgétaire attirent efficacement l'argent privé, les partenaires chargés de la mise en œuvre doivent être étroitement associés. Cela garantit l'orientation et l'alignement des politiques, et contribue à la constitution d'une réserve de projets. L'expérience acquise et les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme InvestEU témoignent de l'importance des lignes directrices en matière d'investissement pour créer cette adhésion et assurer la prévisibilité et la visibilité nécessaires aux partenaires chargés de la mise en œuvre et aux investisseurs, afin qu'ils puissent mettre en place leur capacité organisationnelle et lancer la réserve d'investissements, tout en offrant la souplesse nécessaire pour garantir une orientation stratégique adéquate pendant la mise en œuvre. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient comprendre une description détaillée des domaines d'action et des priorités d'investissement en vue de garantir l'additionnalité et d'encourager les investissements privés et publics à l'appui des objectifs et des projets stratégiques de l'Union. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient être élaborées en concertation avec les partenaires chargés de la mise en œuvre afin de tirer parti de leurs connaissances du marché, de leur permettre d'investir dans les domaines prioritaires de l'Union et de les inciter à	(51) Pour que les instruments financiers et la garantie budgétaire attirent efficacement l'argent privé, les partenaires chargés de la mise en œuvre doivent être étroitement associés. Cela garantit l'orientation et l'alignement des politiques, et contribue à la constitution d'une réserve de projets. L'expérience acquise et les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme InvestEU témoignent de l'importance des lignes directrices en matière d'investissement pour créer cette adhésion et assurer la prévisibilité et la visibilité nécessaires aux partenaires chargés de la mise en œuvre et aux investisseurs, afin qu'ils puissent mettre en place leur capacité organisationnelle et lancer la réserve d'investissements, tout en offrant la souplesse nécessaire pour garantir une orientation stratégique adéquate pendant la mise en œuvre. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient ***être adoptées au moyen d'actes délégués et*** comprendre une description détaillée des domaines d'action et des priorités d'investissement en vue de garantir l'additionnalité et d'encourager les investissements privés et publics à l'appui des objectifs et des projets stratégiques de l'Union. Les lignes directrices en matière d'investissement devraient être élaborées en concertation avec les partenaires chargés de la mise en œuvre afin de tirer parti de leurs connaissances du marché, de leur permettre

prendre davantage de risques. Pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la situation, les lignes directrices en matière d'investissement peuvent être réexaminées dans le contexte de l'examen à mi-parcours du CFP.

d'investir dans les domaines prioritaires de l'Union et de les inciter à prendre davantage de risques. Pour tenir compte de l'évolution des besoins et de la situation, les lignes directrices en matière d'investissement peuvent être réexaminées dans le contexte de l'examen à mi-parcours du CFP.

Or. en

Amendement 888
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli, András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 51 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(51 bis) L'un des objectifs essentiels du Fonds devrait être de faire progresser et de soutenir l'achèvement du marché unique en permettant aux entreprises, y compris aux PME et aux jeunes pousses, de croître, de se développer et d'innover. Le Fonds devrait viser en priorité à faciliter l'accès des entreprises au financement, à l'information et à l'assistance administrative afin de contribuer à un marché unique plus compétitif, plus dynamique et plus intégré dans tous les États membres. Ce soutien devrait également comprendre des orientations et une sensibilisation accrues sur la manière d'accéder aux fonds de l'Union et aux instruments connexes, ainsi que des efforts visant à réduire les charges administratives et bureaucratiques qui entravent actuellement l'accès effectif à ces financements et mesures de soutien. Il devrait également soutenir l'adoption par le marché, l'internationalisation et la capacité des entreprises à participer aux chaînes de valeur européennes.

Or. en

Justification

Le Fonds doit donner la priorité à l'achèvement du marché unique en aidant les entreprises, en particulier les PME et les jeunes pousses. Il devrait mieux faire connaître les possibilités de financement de l'UE tout en réduisant les charges administratives qui empêchent les entreprises de bénéficier pleinement de ces instruments.

Amendement 889
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 51 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(51 bis) La garantie budgétaire au titre de l'instrument InvestEU du Fonds devrait être préaffectée en tant qu'enveloppe horizontale unique afin d'offrir une visibilité et une sécurité à long terme aux partenaires chargés de la mise en œuvre et de leur permettre de renforcer les capacités organisationnelles et les réserves de projets nécessaires à un déploiement efficace. L'affectation de la garantie budgétaire par volet d'action serait incompatible avec la nature des opérations de garantie, qui reposent sur la constitution d'une réserve de projets, et réduirait la flexibilité nécessaire pour répondre à la demande du marché dans tous les secteurs. Les lignes directrices en matière d'investissement adoptées au moyen d'actes délégués devraient garantir une orientation stratégique adéquate pour l'ensemble des volets, sans engager à l'avance les ressources de la garantie d'une manière qui nuise au déploiement.

Or. en

Amendement 890
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement

Considérant 52

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(52) Le financement des entreprises en expansion à fort contenu technologique au titre du Fonds européen pour les entreprises en expansion annoncé dans la stratégie en faveur des start-up et des scale-up, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, devrait être mis en œuvre selon les modalités convenues dans le CFP 2021-2027. ***Toutes*** les ***entreprises*** en expansion ***financées*** dans le cadre du ***CFP 2028-2034*** devraient ***être financées au titre du*** Fonds.	(52) Le financement des entreprises en expansion à fort contenu technologique au titre du Fonds européen pour les entreprises en expansion annoncé dans la stratégie en faveur des start-up et des scale-up, existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, devrait être mis en œuvre selon les modalités convenues dans le CFP 2021-2027. ***Tous*** les ***financements d'entreprises*** en expansion ***au titre du CFP 2028-2034 réalisés*** dans le cadre du ***Fonds*** devraient ***s'inscrire dans une pleine complémentarité et en synergie avec le*** Fonds ***du CEI et avec les activités pertinentes du programme spécifique pour les activités de recherche et d'innovation en matière de défense***.

Or. en

Amendement 891
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, le règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] sera étroitement lié au Fonds et soutiendra les activités de recherche et d'innovation définies par les volets d'action du Fonds. Les programmes de travail du Fonds comprendront des actions collaboratives de recherche et d'innovation, dans une	***supprimé***

partie spécifique qui leur sera consacrée. Ils pourront également inclure des contributions aux partenariats européens établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. Les programmes de travail du Fonds devraient aussi définir des priorités stratégiques qui orienteront les défis du CEI.

Or. en

Amendement 892
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, le règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] sera étroitement lié au Fonds ***et soutiendra les activités de*** recherche et ***d'innovation définies par les volets d'action*** du Fonds. Les ***programmes*** de ***travail*** du Fonds ***comprendront des actions collaboratives*** de recherche et ***d'innovation, dans une partie spécifique qui leur sera consacrée***. Ils pourront également inclure des contributions aux partenariats européens établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. Les ***programmes*** de ***travail*** du Fonds ***devraient aussi définir*** des ***priorités*** stratégiques ***qui orienteront*** les ***défis*** du ***CEI***.	(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, le règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] sera étroitement lié au Fonds***. Afin de garantir un parcours d'investissement fluide entre la*** recherche et ***le déploiement sur le marché, la Commission devrait désigner des gestionnaires de programme*** du Fonds ***ayant fait la preuve de leur expérience en matière de financement, de mise à l'échelle et de commercialisation d'innovations radicales***. Les ***gestionnaires*** de ***programme*** du Fonds ***devraient se coordonner avec les gestionnaires*** de ***programme d'Horizon Europe afin d'accélérer la valorisation des résultats de la*** recherche et ***devraient contribuer à la mise en œuvre des appels à l'expansion de la chaîne de valeur et des actions d'agrégation de la demande au titre du présent règlement***. Ils pourront également

inclure des contributions aux partenariats européens établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. ***En outre, les missions de l'Union établies au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation poursuivent des objectifs sociétaux ambitieux et assortis d'échéances, notamment des villes intelligentes et neutres pour le climat, l'adaptation au changement climatique, la lutte contre le cancer, la santé des océans et des sols, qui nécessitent un déploiement à grande échelle, une mise en œuvre industrielle et une adoption par le marché pour atteindre leurs objectifs. Le*** Fonds***, en tant que principal instrument de l'Union pour le déploiement industriel et l'expansion*** des ***technologies*** stratégiques***, devrait soutenir activement le déploiement et la mise en œuvre des missions de l'Union, en veillant à ce que*** les ***solutions élaborées dans le cadre d'Horizon Europe atteignent l'envergure, la pénétration*** du ***marché et la couverture territoriale nécessaires pour exploiter pleinement leur potentiel. Les programmes de travail au titre du Fonds devraient recenser, pour chaque volet d'action pertinent, les actions de déploiement nécessaires pour faire progresser les objectifs de la mission, créant ainsi une trajectoire structurée et prévisible allant des résultats de recherche issus de la mission à l'impact industriel et sociétal***.

Or. en

Amendement 893
Jüri Ratas, Riho Terras, Tobias Cremer, Sven Mikser

Proposition de règlement
Considérant 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*

(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, le règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] sera étroitement lié au Fonds et soutiendra les activités de recherche et d'innovation définies par les volets d'action du Fonds. Les programmes de travail du Fonds comprendront des actions collaboratives de recherche et d'innovation, dans une partie spécifique qui leur sera consacrée. Ils pourront également inclure des contributions aux partenariats européens établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. Les programmes de travail du Fonds devraient aussi définir des priorités stratégiques qui orienteront les défis du CEI.

(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, le règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] sera étroitement lié au Fonds et soutiendra les activités de recherche et d'innovation définies par les volets d'action du Fonds. Les programmes de travail du Fonds comprendront des actions collaboratives de recherche et d'innovation, dans une partie spécifique qui leur sera consacrée. Ils pourront également inclure des contributions aux partenariats européens établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. Les programmes de travail du Fonds devraient aussi définir des priorités stratégiques qui orienteront les défis du CEI. ***Pour atteindre ces objectifs primordiaux, il est essentiel de garantir un parcours d'investissement sans rupture, de la recherche au déploiement en passant par l'industrialisation, ce qui suppose que les actions et les résultats susceptibles d'avoir des applications dans le domaine de la défense, générés au titre du règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»], puissent être rapidement pris en compte par les instruments de l'Union soutenant l'expansion, le déploiement et l'industrialisation, en particulier au titre du présent règlement. Il convient d'éviter toute duplication inutile des évaluations et des examens lors de la reprise des actions et des résultats, et les évaluations antérieures pertinentes peuvent être réutilisées lorsqu'elles sont compatibles avec les règles énoncées dans les programmes de travail du présent règlement, afin de réduire la charge administrative et d'accélérer le processus***

d'aide.

Or. en

Amendement 894
Radan Kanev

Proposition de règlement
Considérant 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, le règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] ***sera*** étroitement lié au Fonds et ***soutiendra*** les activités de recherche et d'innovation définies ***par*** les volets d'action du Fonds. Les programmes de travail du Fonds ***comprendront des*** actions collaboratives de recherche et d'innovation***, dans une partie spécifique qui leur sera consacrée***. Ils pourront également inclure des contributions aux partenariats européens établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. Les programmes de travail du Fonds devraient aussi définir des priorités stratégiques qui orienteront les défis du CEI.	(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, ***et afin d'améliorer concrètement la compétitivité globale de l'Union et, notamment, sa compétitivité hors coûts à l'échelon international, en particulier par rapport à d'autres grandes économies industrielles,*** le règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] ***devrait être*** étroitement lié au Fonds et ***soutenir*** les activités de recherche et d'innovation définies ***dans*** les volets d'action du Fonds. Les programmes de travail du Fonds ***devraient comprendre une partie spécifique consacrée aux*** actions collaboratives de recherche et d'innovation. Ils pourront également inclure des contributions aux partenariats européens établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. Les programmes de travail du Fonds devraient aussi définir des priorités stratégiques qui orienteront les défis du CEI.

Or. en

Amendement 895

Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, le règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] sera étroitement lié au Fonds et soutiendra les activités de recherche et d'innovation définies par les volets d'action du Fonds. Les programmes de travail du Fonds comprendront des actions collaboratives de recherche et d'innovation, dans une partie spécifique qui leur sera consacrée. Ils pourront également inclure des contributions aux partenariats européens établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. Les programmes de travail du Fonds devraient aussi définir des priorités stratégiques qui orienteront les défis du CEI.	(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, le règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] sera étroitement lié au Fonds et soutiendra les activités de recherche et d'innovation définies par les volets d'action du Fonds. Les programmes de travail du Fonds comprendront des actions collaboratives de recherche et d'innovation, dans une partie spécifique qui leur sera consacrée. Ils pourront également inclure des contributions aux partenariats européens établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. Les programmes de travail du Fonds devraient aussi définir des priorités stratégiques qui orienteront les défis du CEI***, en garantissant une trajectoire claire vers le déploiement industriel, l'expansion et la production au sein de l'Union***.

Or. en

Amendement 896
Eszter Lakos, Paulius Saudargas, Davor Ivo Stier

Proposition de règlement
Considérant 53

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et	(53) Afin d'atteindre l'objectif consistant à transformer les résultats de la recherche en applications commerciales et

à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, ***le*** règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] ***sera étroitement lié au Fonds et soutiendra*** les ***activités*** de ***recherche et d'innovation définies par les volets d'action*** du Fonds. Les programmes de travail du Fonds ***comprendront des actions collaboratives de recherche et d'innovation, dans une*** partie ***spécifique qui leur sera consacrée***. Ils pourront également inclure des contributions aux partenariats européens établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. Les programmes de travail du Fonds devraient aussi définir des priorités stratégiques qui orienteront les défis du CEI.	à renforcer la présence industrielle de l'Union dans les technologies et secteurs stratégiques, ***les actions ou instruments de recherche et d'innovation établis au titre du*** règlement (UE) [XXX] [programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe»] ***seront mis en lien avec*** les ***possibilités*** de ***financement relevant*** du Fonds. Les programmes de travail du Fonds ***s'articuleront avec la*** partie ***collaborative d'Horizon Europe***. Ils pourront également inclure des contributions aux partenariats européens ***et aux missions de l'Union*** établis au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, lorsque cela est nécessaire pour atteindre les objectifs du Fonds. Les programmes de travail du Fonds devraient aussi définir des priorités stratégiques qui orienteront les défis du CEI.

Or. en

Amendement 897
Morten Løkkegaard, Andreas Glück, Bart Groothuis

Proposition de règlement
Considérant 53 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(53 bis) Les programmes de travail du Fonds devraient inclure un «dispositif de transition Horizon» spécifique, afin de soutenir la valorisation, la validation, la démonstration, la normalisation, l'octroi de licences, le déploiement et l'application à grande échelle des résultats des projets financés par le programme-cadre ou ses prédécesseurs.

Or. en

Justification

Voir nouvel article 14 bis.

Amendement 898
Inese Vaidere

Proposition de règlement
Considérant 54

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(54) Afin de favoriser la résilience des chaînes de valeur de l'Union couvrant plusieurs États membres, les programmes de travail peuvent comprendre des appels à l'expansion de chaînes de valeur spéciales qui soutiennent la préparation de projets et l'attraction de capitaux publics et privés supplémentaires afin d'intégrer les fournisseurs, les fabricants et les innovateurs de différents États membres et de diversifier les sources d'approvisionnement.	(54) Afin de favoriser la résilience des chaînes de valeur de l'Union couvrant plusieurs États membres, les programmes de travail peuvent comprendre des appels à l'expansion de chaînes de valeur spéciales qui soutiennent la préparation de projets et l'attraction de capitaux publics et privés supplémentaires afin d'intégrer les fournisseurs, les fabricants et les innovateurs de différents États membres et de diversifier les sources d'approvisionnement. ***À cette fin, il convient d'accorder une attention particulière à l'intégration des régions frontalières orientales de l'Union, eu égard à leur potentiel de contribution à l'innovation et à la transformation industrielle de celle-ci, ainsi qu'à la sécurisation de chaînes de valeur et d'approvisionnement diversifiées et transfrontalières, tout en luttant contre les situations d'investissement sous-optimales dans ces régions, compte tenu de leurs défis uniques. Les programmes de travail devraient traduire cela en critères de conception, d'éligibilité et d'attribution des appels.***

Or. en

Amendement 899
Krzysztof Hetman, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Borys Budka, Adam Jarubas, Janusz Lewandowski, Roberts Zīle, Kamila Gasiuk-Pihowicz, Mirosława Nykiel, Sandra Kalniete, Mārtiņš Staķis, Inese Vaidere, Maria Walsh

Proposition de règlement
Considérant 54

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(54) Afin de favoriser la résilience des chaînes de valeur de l'Union couvrant plusieurs États membres, les programmes de travail peuvent comprendre des appels à l'expansion de chaînes de valeur spéciales qui soutiennent la préparation de projets et l'attraction de capitaux publics et privés supplémentaires afin d'intégrer les fournisseurs, les fabricants et les innovateurs de différents États membres et de diversifier les sources d'approvisionnement.	(54) Afin de favoriser la résilience des chaînes de valeur de l'Union couvrant plusieurs États membres, les programmes de travail peuvent comprendre des appels à l'expansion de chaînes de valeur spéciales qui soutiennent la préparation de projets et l'attraction de capitaux publics et privés supplémentaires afin d'intégrer les fournisseurs, les fabricants et les innovateurs de différents États membres et de diversifier les sources d'approvisionnement. ***À cette fin, il convient d'accorder une attention particulière à l'intégration des régions frontalières orientales de l'Union, eu égard à leur potentiel de contribution à l'innovation et à la transformation industrielle de celle-ci, ainsi qu'à la sécurisation de chaînes de valeur et d'approvisionnement diversifiées et transfrontalières, tout en luttant contre les situations d'investissement sous-optimales dans ces régions, compte tenu de leurs défis uniques. Les programmes de travail devraient traduire cela en critères de conception, d'éligibilité et d'attribution des appels.***

Or. en

Amendement 900
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 54

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(54) Afin de favoriser la résilience des chaînes de valeur de l'Union couvrant plusieurs États membres, les programmes de travail peuvent comprendre des appels à l'expansion de chaînes de valeur spéciales qui soutiennent la préparation de projets et	(54) Afin de favoriser la résilience des chaînes de valeur de l'Union couvrant plusieurs États membres, les programmes de travail peuvent comprendre des appels à l'expansion de chaînes de valeur spéciales qui soutiennent la préparation de projets et

l'attraction de capitaux publics et privés supplémentaires afin d'intégrer les fournisseurs, les fabricants et les innovateurs de différents États membres et de diversifier les sources d'approvisionnement.	l'attraction de capitaux publics et privés supplémentaires afin d'intégrer les fournisseurs, les fabricants et les innovateurs de différents États membres et de diversifier les sources d'approvisionnement***, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités de production et de l'intégration industrielle dans tous les États membres***.

Or. en

Amendement 901
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 54

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(54) Afin de favoriser la résilience des chaînes de valeur de l'Union couvrant plusieurs États membres, les programmes de travail ***peuvent*** comprendre des appels à l'expansion de chaînes de valeur spéciales qui soutiennent la préparation de projets et l'attraction de capitaux publics et privés supplémentaires afin d'intégrer les fournisseurs, les fabricants et les innovateurs de différents États membres et de diversifier les sources d'approvisionnement.	(54) Afin de favoriser la résilience des chaînes de valeur de l'Union couvrant plusieurs États membres, les programmes de travail ***devraient*** comprendre des appels à l'expansion de chaînes de valeur spéciales qui soutiennent la préparation de projets et l'attraction de capitaux publics et privés supplémentaires afin d'intégrer les fournisseurs, les fabricants et les innovateurs de différents États membres ***et régions,*** et de diversifier les sources d'approvisionnement.

Or. en

Amendement 902
Julie Rechagneux, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(55) Pour stimuler la compétitivité de	(55) Pour stimuler la compétitivité de

l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail peuvent inclure des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels.

l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail peuvent inclure des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels. ***Les critères de sélection des pionniers technologiques de l'UE devraient trouver un équilibre entre l'impératif d'aider les entreprises de l'Union à atteindre l'échelle critique nécessaire pour être compétitives au niveau mondial et la nécessité de favoriser le développement des écosystèmes industriels et des chaînes d'approvisionnement dans l'ensemble de l'Union, y compris les PME, les jeunes pousses et les entreprises à moyenne capitalisation de tous les États membres. À cette fin, le Fonds devrait s'appuyer sur des priorités stratégiques tout en préservant des procédures de sélection ouvertes, transparentes et concurrentielles, d'une manière neutre sur le plan technologique et pour les entreprises, en veillant à ce que les priorités stratégiques soient mises en œuvre sans que l'Union ne détermine au préalable des bénéficiaires spécifiques.***

Or. en

Amendement 903
Oihane Agirregoitia Martínez

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail ***peuvent inclure*** des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et	(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail ***incluent*** des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et

de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels.	de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels ***menés au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation. Au moins un appel ascendant par volet d'action et par année de programmation est ouvert aux consortiums de toute taille, y compris les consortiums dirigés par des centres technologiques régionaux, des instituts de recherche coopératifs ou des organisations de pôles, sans imposer un nombre minimal d'États membres participants. Les critères d'évaluation comprennent l'ancrage du demandeur dans un écosystème d'innovation régional ou sectoriel et sa contribution aux chaînes de valeur interrégionales.***
	Or. en

Amendement 904
Sofie Eriksson

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail peuvent inclure des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels.	(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail peuvent inclure des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels. ***Afin de garantir la transparence, l'égalité de traitement et l'intégrité du Fonds européen pour la compétitivité, les décisions relatives à l'attribution du soutien de l'Union devraient être exclusivement fondées sur des évaluations indépendantes et externes menées conformément aux critères d'éligibilité et d'attribution prédéfinis énoncés dans chaque appel. La procédure de sélection doit garantir l'objectivité,***

éviter les conflits d'intérêts et prévenir toute ingérence politique ou administrative indue dans l'octroi du financement.

Or. en

Amendement 905
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail peuvent inclure des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels.	(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail peuvent inclure des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels ***menés au titre du programme-cadre pour la recherche et l'innovation, contribuant ainsi au renforcement de l'autonomie stratégique, de la résilience et de la capacité d'innovation de l'industrie européenne sur les marchés mondiaux***.

Or. ro

Amendement 906
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail ***peuvent*** inclure des procédures d'attribution ascendantes	(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail ***devraient*** inclure des procédures d'attribution ascendantes

spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels.

spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels ***pour les projets qui s'engagent à adopter des architectures interopérables et des normes ouvertes ainsi qu'à assurer une compatibilité avec les infrastructures numériques publiques de l'Union***.

Or. en

Amendement 907
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail peuvent inclure des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels.	(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail peuvent inclure des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels***, en mettant particulièrement l'accent sur les entreprises capables de changer d'échelle ainsi que d'assurer le déploiement industriel et la production au sein de l'Union***.

Or. en

Amendement 908
Morten Løkkegaard, Andreas Glück, Yvan Verougstraete, Bart Groothuis

Proposition de règlement
Considérant 55

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une	(55) Pour stimuler la compétitivité de l'industrie européenne grâce à une

innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail peuvent inclure des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels.	innovation ascendante axée sur l'industrie, les programmes de travail peuvent inclure des procédures d'attribution ascendantes spéciales en deux étapes afin d'identifier et de soutenir les pionniers technologiques de l'UE par l'intermédiaire de consortiums industriels***, tout en encourageant l'élaboration de solutions susceptibles d'être déployées à grande échelle sur l'ensemble du marché unique***.

Or. en

Amendement 909
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 55 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(55 bis) La fragmentation des achats publics et privés empêche l'émergence de marchés pilotes pour les technologies stratégiques européennes et limite l'ampleur des investissements des fabricants européens dans les capacités de production. Le Fonds devrait donc soutenir l'acquisition coordonnée ou conjointe de biens et services pertinents par des acheteurs publics et privés dans l'ensemble de l'Union, y compris les achats publics avant commercialisation et les achats publics de solutions innovantes. En agrégeant les signaux de la demande avant que des décisions d'investissement ne soient prises, ces actions réduisent le risque commercial pour les fabricants européens et accélèrent l'adoption par le marché de technologies stratégiques, contribuant ainsi à l'intégration du marché unique et au renforcement de la souveraineté industrielle européenne.

Or. en

Amendement 910
Marc Botenga
au nom du groupe The Left

Proposition de règlement
Considérant 56

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(56) ***Une boîte à outils de financement horizontale et transversale devrait être mise au service de tous les volets d'action et proposer toutes les formes de soutien autorisées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2059, telles que les instruments financiers et le soutien fourni sous la forme de fonds propres. Le choix de l'instrument de financement spécifique et, en particulier, le caractère remboursable ou non du soutien dépendent de la nature des actions à financer (par exemple, défaillances sous-jacentes du marché, besoins spécifiques, nature du secteur, stade de développement ou type de bénéficiaire). Le soutien de l'Union devrait réduire les risques liés aux projets dans la mesure nécessaire pour que le secteur privé puisse investir et que les projets soient menés à bien. Les taux de cofinancement devraient être aussi bas que possible et aussi élevés que nécessaire pour réaliser le projet soutenu. Divers outils de financement pourraient être utilisés, y compris des opérations de mixage et une combinaison de financements.*** Dans chaque domaine d'action, le Fonds devrait ***également*** fournir des conseils sur l'outil de financement le plus approprié à utiliser pour ses actions spécifiques, en fonction, entre autres, de la phase de développement, des besoins spécifiques du secteur et des défaillances sous-jacentes du marché.	(56) Dans chaque domaine d'action, le Fonds devrait fournir des conseils sur l'outil de financement le plus approprié à utiliser pour ses actions spécifiques, en fonction, entre autres, de la phase de développement, des besoins spécifiques du secteur et des défaillances sous-jacentes du marché.

Or. en

Amendement 911

Raúl de la Hoz Quintano

Proposition de règlement
Considérant 56

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(56) Une boîte à outils de financement horizontale et transversale devrait être mise au service de tous les volets d'action et proposer toutes les formes de soutien autorisées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2059, telles que les instruments financiers ***et le soutien fourni sous la forme*** de fonds propres. Le choix de l'instrument de financement spécifique et, en particulier, le caractère remboursable ou non du soutien dépendent de la nature des actions à financer (par exemple, défaillances sous-jacentes du marché, besoins spécifiques, nature du secteur, stade de développement ou type de bénéficiaire). Le soutien de l'Union devrait réduire les risques liés aux projets dans la mesure nécessaire pour que le secteur privé puisse investir et que les projets soient menés à bien. Les taux de cofinancement devraient être aussi bas que possible et aussi élevés que nécessaire pour réaliser le projet soutenu. Divers outils de financement pourraient être utilisés, y compris des opérations de mixage et une combinaison de financements. Dans chaque domaine d'action, le Fonds devrait également fournir des conseils sur l'outil de financement le plus approprié à utiliser pour ses actions spécifiques, en fonction, entre autres, de la phase de développement, des besoins spécifiques du secteur et des défaillances sous-jacentes du marché.	(56) Une boîte à outils de financement horizontale et transversale devrait être mise au service de tous les volets d'action et proposer toutes les formes de soutien autorisées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2059, telles que les instruments financiers***, avec une préférence marquée pour les instruments remboursables. L'instrument InvestEU du Fonds ne peut pas utiliser d'instruments*** de fonds propres ***pour acquérir des participations majoritaires ou de contrôle dans des entreprises***. Le choix de l'instrument de financement spécifique et, en particulier, le caractère remboursable ou non du soutien dépendent de la nature des actions à financer (par exemple, défaillances sous-jacentes du marché, besoins spécifiques, nature du secteur, stade de développement ou type de bénéficiaire). Le soutien de l'Union devrait réduire les risques liés aux projets dans la mesure nécessaire pour que le secteur privé puisse investir et que les projets soient menés à bien***, tout en veillant à privilégier les instruments remboursables et les garanties budgétaires afin de maximiser l'effet de levier des capitaux privés et de réduire au minimum les distorsions de la concurrence***. Les taux de cofinancement devraient être aussi bas que possible et aussi élevés que nécessaire pour réaliser le projet soutenu. Divers outils de financement pourraient être utilisés, y compris des opérations de mixage et une combinaison de financements. Dans chaque domaine d'action, le Fonds devrait également fournir des conseils sur l'outil de financement le plus approprié à utiliser pour ses actions spécifiques, en fonction, entre autres, de la phase de développement, des besoins spécifiques du secteur et des

défaillances sous-jacentes du marché***, en mettant fortement l'accent sur des outils fondés sur le marché et remboursables afin de protéger la neutralité concurrentielle et l'intégrité du marché unique***.

Or. en

Amendement 912
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 56

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(56) Une boîte à outils de financement horizontale et transversale devrait être mise au service de tous les volets d'action et proposer toutes les formes de soutien autorisées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2059, telles que les instruments financiers et le soutien fourni sous la forme de fonds propres. Le choix de l'instrument de financement spécifique et, en particulier, le caractère remboursable ou non du soutien dépendent de la nature des actions à financer (par exemple, défaillances sous-jacentes du marché, besoins spécifiques, nature du secteur, stade de développement ou type de bénéficiaire). Le soutien de l'Union devrait réduire les risques liés aux projets dans la mesure nécessaire pour que le secteur privé puisse investir et que les projets soient menés à bien. Les taux de cofinancement devraient être aussi bas que possible et aussi élevés que nécessaire pour réaliser le projet soutenu. Divers outils de financement pourraient être utilisés, y compris des opérations de mixage et une combinaison de financements. Dans chaque domaine d'action, le Fonds devrait également fournir des conseils sur l'outil de financement le plus approprié à utiliser pour ses actions spécifiques, en fonction,	(56) Une boîte à outils de financement horizontale et transversale devrait être mise au service de tous les volets d'action et proposer toutes les formes de soutien autorisées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2059, telles que les instruments financiers et le soutien fourni sous la forme de fonds propres. Le choix de l'instrument de financement spécifique et, en particulier, le caractère remboursable ou non du soutien dépendent de la nature des actions à financer (par exemple, défaillances sous-jacentes du marché, besoins spécifiques, nature du secteur, stade de développement ou type de bénéficiaire). Le soutien de l'Union devrait réduire les risques liés aux projets dans la mesure nécessaire pour que le secteur privé puisse investir et que les projets soient menés à bien. Les taux de cofinancement devraient être aussi bas que possible et aussi élevés que nécessaire pour réaliser le projet soutenu. Divers outils de financement pourraient être utilisés, y compris des opérations de mixage et une combinaison de financements. Dans chaque domaine d'action, le Fonds devrait également fournir des conseils sur l'outil de financement le plus approprié à utiliser pour ses actions spécifiques, en fonction,

entre autres, de la phase de développement, des besoins spécifiques du secteur et des défaillances sous-jacentes du marché.	entre autres, de la phase de développement, des besoins spécifiques du secteur et des défaillances sous-jacentes du marché***, tout en veillant à ce que le soutien de l'Union contribue effectivement au renforcement de la base industrielle, des capacités de production et de l'autonomie stratégique de l'Union***.

Or. en

Amendement 913
Paulo Cunha, Paulo do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Considérant 56

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(56) Une boîte à outils de financement horizontale et transversale devrait être mise au service de tous les volets d'action et proposer toutes les formes de soutien autorisées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2059, telles que les instruments financiers et le soutien fourni sous la forme de fonds propres. Le choix de l'instrument de financement spécifique et, en particulier, le caractère remboursable ou non du soutien dépendent de la nature des actions à financer (par exemple, défaillances sous-jacentes du marché, besoins spécifiques, nature du secteur, stade de développement ou type de bénéficiaire). Le soutien de l'Union devrait réduire les risques liés aux projets dans la mesure nécessaire pour que le secteur privé puisse investir et que les projets soient menés à bien. Les taux de cofinancement devraient être aussi bas que possible et aussi élevés que nécessaire pour réaliser le projet soutenu. Divers outils de financement pourraient être utilisés, y compris des opérations de mixage et une combinaison de financements. Dans chaque domaine d'action, le Fonds devrait également fournir des conseils sur l'outil	(56) Une boîte à outils de financement horizontale et transversale devrait être mise au service de tous les volets d'action et proposer toutes les formes de soutien autorisées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2059, telles que les instruments financiers et le soutien fourni sous la forme de fonds propres. Le choix de l'instrument de financement spécifique et, en particulier, le caractère remboursable ou non du soutien dépendent de la nature des actions à financer (par exemple, défaillances sous-jacentes du marché, besoins spécifiques, nature du secteur, stade de développement ou type de bénéficiaire). Le soutien de l'Union devrait réduire les risques liés aux projets dans la mesure nécessaire pour que le secteur privé puisse investir et que les projets soient menés à bien. Les taux de cofinancement devraient être aussi bas que possible et aussi élevés que nécessaire pour réaliser le projet soutenu. ***Pour les actions mises en œuvre dans les régions ultrapériphériques, les taux de cofinancement de l'Union européenne devraient être fixés à un minimum de 85 %.*** Divers outils de financement

de financement le plus approprié à utiliser pour ses actions spécifiques, en fonction, entre autres, de la phase de développement, des besoins spécifiques du secteur et des défaillances sous-jacentes du marché.

pourraient être utilisés, y compris des opérations de mixage et une combinaison de financements. Dans chaque domaine d'action, le Fonds devrait également fournir des conseils sur l'outil de financement le plus approprié à utiliser pour ses actions spécifiques, en fonction, entre autres, de la phase de développement, des besoins spécifiques du secteur et des défaillances sous-jacentes du marché.

Or. en

Amendement 914
Jörgen Warborn, Tomas Tobé

Proposition de règlement
Considérant 56

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(56) Une boîte à outils de financement horizontale et transversale devrait être mise au service ***de tous les*** volets d'action et proposer toutes les formes de soutien autorisées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2059, telles que les instruments financiers et le soutien fourni sous la forme de fonds propres. Le choix de l'instrument de financement spécifique et, en particulier, le caractère remboursable ou non du soutien dépendent de la nature des actions à financer (par exemple, défaillances sous-jacentes du marché, besoins spécifiques, nature du secteur, stade de développement ou type de bénéficiaire). Le soutien de l'Union devrait réduire les risques liés aux projets dans la mesure nécessaire pour que le secteur privé puisse investir et que les projets soient menés à bien. Les taux de cofinancement devraient être aussi bas que possible et aussi élevés que nécessaire pour réaliser le projet soutenu. Divers outils de financement pourraient être utilisés, y compris des opérations de mixage et une combinaison de financements. Dans	(56) Une boîte à outils de financement horizontale et transversale devrait être mise au service ***des quatre*** volets d'action ***du Fonds*** et proposer toutes les formes de soutien autorisées par le règlement (UE, Euratom) 2024/2059, telles que les instruments financiers et le soutien fourni sous la forme de fonds propres. Le choix de l'instrument de financement spécifique et, en particulier, le caractère remboursable ou non du soutien dépendent de la nature des actions à financer (par exemple, défaillances sous-jacentes du marché, besoins spécifiques, nature du secteur, stade de développement ou type de bénéficiaire). Le soutien de l'Union devrait réduire les risques liés aux projets dans la mesure nécessaire pour que le secteur privé puisse investir et que les projets soient menés à bien. Les taux de cofinancement devraient être aussi bas que possible et aussi élevés que nécessaire pour réaliser le projet soutenu. Divers outils de financement pourraient être utilisés, y compris des opérations de mixage et une combinaison de financements. Dans

chaque domaine d'action, le Fonds devrait également fournir des conseils sur l'outil de financement le plus approprié à utiliser pour ses actions spécifiques, en fonction, entre autres, de la phase de développement, des besoins spécifiques du secteur et des défaillances sous-jacentes du marché.	chaque domaine d'action, le Fonds devrait également fournir des conseils sur l'outil de financement le plus approprié à utiliser pour ses actions spécifiques, en fonction, entre autres, de la phase de développement, des besoins spécifiques du secteur et des défaillances sous-jacentes du marché.

Or. sv

Justification

Il est important de clarifier le champ d'application du Fonds.

Amendement 915
Radan Kanev

Proposition de règlement
Considérant 56 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(56 bis) Afin de maximiser la valeur ajoutée de l'Union et d'attirer les investissements privés, le soutien au titre du Fonds devrait appliquer une approche de primauté de l'efficacité financière, en sélectionnant l'instrument (subvention, prêt, garantie, fonds propres ou quasi-fonds propres, financement mixte, marchés publics) qui produit l'impact vérifié le plus élevé par euro de soutien de l'Union. En particulier, en ce qui concerne la préparation sanitaire, la résilience des systèmes de santé et la capacité industrielle dans le domaine de la santé, les marchés publics et les contrats fondés sur les performances devraient être privilégiés lorsque l'Union ou les États membres achètent un service ou une capacité garantie (par exemple, stocks, augmentation soudaine de la production, capacité des laboratoires); le soutien remboursable au moyen de prêts, de garanties, de fonds propres ou de quasi-fonds propres devrait être privilégié lorsque les recettes ou l'épargne

permettent le remboursement, en réservant les subventions principalement à des objectifs de santé publique non bancables et à des stades précoces de recherche et d'innovation.

Or. en

Amendement 916
Julie Rechagneux, Aleksandar Nikolic, Mélanie Disdier

Proposition de règlement
Considérant 57

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ***ainsi que*** les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.	(57) Des consultations multipartites, associant notamment les ***États membres, les collectivités locales et régionales, les*** chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux***, les fédérations industrielles et les chambres de commerce et d'industrie,*** les investisseurs, ***en particulier les investisseurs institutionnels et les acteurs du capital-risque,*** les utilisateurs finals***, les pôles*** et ***écosystèmes industriels ainsi que*** la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail. ***Si le processus de consultation au sens large doit associer le plus large éventail possible de parties prenantes, la composition du comité des parties prenantes lui-même devrait rester opérationnelle et garantir un équilibre et***

une représentativité appropriés entre les catégories de parties prenantes, les secteurs, la taille de l'organisation et les origines géographiques.

Or. en

Amendement 917
Paulo Cunha, Paulo do Nascimento Cabral

Proposition de règlement
Considérant 57

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.	(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail. ***La composition du conseil des parties prenantes du Fonds devrait garantir une représentation géographique équilibrée. Elle inclut un représentant des régions ultrapériphériques, afin de tenir dûment compte des contraintes, des besoins et du potentiel de développement spécifiques desdites régions.***

Or. en

Amendement 918
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 57

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.	(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds ***(pour les questions non liées à la défense) et le comité consultatif pour l'industrie de la défense (pour les questions liées à la défense)***, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.

Or. ro

Amendement 919
Paolo Borchia, Isabella Tovaglieri, Raffaele Stancanelli, András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 57

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals	(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les ***collectivités locales et régionales, les*** partenaires sociaux ainsi

et la société civile, ***des*** PME ***aux*** petites ***et*** grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.

que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, ***y compris les microentreprises, les*** PME ***et leurs organisations représentatives, des*** petites ***aux*** grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.

Or. en

Amendement 920
Katri Kulmuni, Emma Wiesner

Proposition de règlement
Considérant 57

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des	(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les ***collectivités locales et régionales, les*** partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de

communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.

veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.

Or. en

Justification

Il importe de souligner que les villes et les régions devraient également être associées à la conception des priorités du Fonds.

Amendement 921
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 57

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.	(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals***, les collectivités locales et régionales*** et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.

Or. en

Amendement 922

Laura Ballarín Cereza

Proposition de règlement
Considérant 57

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.	(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs et l'industrie, les ***collectivités régionales, les*** partenaires sociaux ainsi que les investisseurs, les utilisateurs finals et la société civile, des PME aux petites et grandes organisations, devraient contribuer aux priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets, dans le but de veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail.

Or. en

Justification

Les collectivités régionales sont des acteurs clés de la mise en œuvre effective des politiques européennes en matière d'innovation, de compétitivité et de transformation industrielle, car elles gèrent des instruments essentiels liés à l'innovation territoriale, aux stratégies de spécialisation intelligente (RIS3), aux écosystèmes d'entreprises, à la formation et aux infrastructures scientifiques et technologiques. Il est dès lors essentiel que les régions soient associées à la conception des priorités du Fonds.

Amendement 923
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 57

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs ***et l'industrie***, les partenaires sociaux ainsi que les ***investisseurs, les*** utilisateurs finals et la société civile, ***des PME aux petites et grandes organisations,*** devraient ***contribuer aux*** priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire ***de conseils consultatifs, y compris le comité des parties intéressées*** du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets***,*** dans ***le but*** de ***veiller à ce que le retour d'information des communautés de parties intéressées soit pris en considération dans la conception des programmes de travail***.	(57) Des consultations multipartites, associant notamment les chercheurs, les partenaires sociaux ainsi que les utilisateurs finals et la société civile, devraient ***enrichir les*** priorités du Fonds. Ces consultations devraient être structurées par l'intermédiaire ***du conseil pour l'avenir industriel commun*** du Fonds, dont la mission devrait être de fournir des informations et des conseils à la Commission sur les tendances stratégiques, les besoins en investissements et la mise en œuvre du Fonds du point de vue des promoteurs de projets***.*** Dans ***l'accomplissement*** de ***ses tâches, le conseil des parties prenantes du Fonds devrait agir en pleine conformité avec les objectifs généraux suivants du Fonds et les soutenir***.

Or. en

Amendement 924
Raúl de la Hoz Quintano

Proposition de règlement
Considérant 57 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(57 bis) Considérant que le Parlement européen, en tant que colégislateur et autorité budgétaire et de décharge, joue un rôle essentiel pour assurer la responsabilité démocratique, la transparence et le contrôle efficace des fonds de l'Union; considérant que, afin de renforcer le contrôle parlementaire sur le Fonds européen pour la compétitivité (le Fonds), il convient d'établir des mécanismes clairs pour le contrôle intégral de sa mise en œuvre, y compris la décharge annuelle de sa gestion budgétaire; considérant que la

Commission, le conseil des parties prenantes et le comité d'investissement devraient présenter conjointement un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil sur les tendances horizontales à long terme en matière de compétitivité, les défaillances du marché et les situations d'investissement sous-optimales, en se concentrant exclusivement sur les conditions-cadres pour l'excellence dans le domaine de la recherche, la capacité d'innovation et la compétitivité mondiale des entreprises européennes, sans identifier de gagnants sectoriels ou d'entreprises gagnantes spécifiques; considérant qu'un mécanisme permanent de dialogue structuré devrait être mis en place entre les commissions parlementaires compétentes, la Commission, le conseil des parties prenantes et le comité d'investissement afin de permettre des échanges réguliers sur l'orientation stratégique du Fonds, ses priorités, ses avis consultatifs et les nouveaux défis à relever, notamment au moyen d'auditions et de consultations spécifiques au moins deux fois par an; considérant que, pour favoriser une composition équilibrée et la légitimité du conseil des parties prenantes, la Commission devrait consulter les commissions parlementaires compétentes sur la liste restreinte des candidats avant leur nomination.

Or. en

Amendement 925
Jan Farský, Miriam Lexmann

Proposition de règlement
Considérant 58

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(58) Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un	(58) Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un

instrument d'aide d'État et un outil de politique industrielle évalués par la Commission en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point b), du TFUE[22]. Ils contribuent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'industrie et de l'économie de l'Union. Les PIIEC permettent de réunir les connaissances, les compétences, les ressources financières et les acteurs économiques dans l'ensemble de l'Union et de créer des retombées positives pour toute l'Union. Ils permettent également d'attirer des investissements privés dans des projets à haut risque qui sont essentiels pour rapprocher les innovations radicales du déploiement industriel, ainsi que dans des projets d'infrastructure d'importance majeure pour l'Union, avec un accès ouvert et non discriminatoire. Compte tenu des points communs des objectifs poursuivis, le Fonds encouragera les synergies entre le financement de l'Union et les PIIEC en soutenant des projets spécifiques intégrés au sein des PIIEC, sur la base de leur contribution aux priorités stratégiques de l'Union, telles que la résilience de l'Union, et de la capacité du financement du Fonds à élargir la participation, notamment des PME, ou à élargir la couverture des États membres, ainsi qu'à accroître la valeur ajoutée de l'Union.

[22] Communication de la Commission, Critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des

instrument d'aide d'État et un outil de politique industrielle évalués par la Commission en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point b), du TFUE[22]. Ils contribuent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'industrie et de l'économie de l'Union. Les PIIEC permettent de réunir les connaissances, les compétences, les ressources financières et les acteurs économiques dans l'ensemble de l'Union et de créer des retombées positives pour toute l'Union. Ils permettent également d'attirer des investissements privés dans des projets à haut risque qui sont essentiels pour rapprocher les innovations radicales du déploiement industriel, ainsi que dans des projets d'infrastructure d'importance majeure pour l'Union, avec un accès ouvert et non discriminatoire. Compte tenu des points communs des objectifs poursuivis, le Fonds encouragera les synergies entre le financement de l'Union et les PIIEC en soutenant des projets spécifiques intégrés au sein des PIIEC, sur la base de leur contribution aux priorités stratégiques de l'Union, telles que la résilience de l'Union, et de la capacité du financement du Fonds à élargir la participation, notamment des PME, ou à élargir la couverture des États membres, ainsi qu'à accroître la valeur ajoutée de l'Union. ***Compte tenu de l'importance et du degré d'innovation apportés par les projets qui contribuent à la compétitivité et à la résilience de l'Union, il est nécessaire de simplifier les procédures administratives liées aux PIIEC et d'offrir la plus grande prévisibilité et clarté possible aux participants, y compris la garantie que le soutien financier sera fourni dans un délai raisonnable.***

[22] Communication de la Commission, Critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des

aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun, C/2021/8481 (JO C 528 du 30.12.2021, p. 10).

aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun, C/2021/8481 (JO C 528 du 30.12.2021, p. 10).

Or. en

Amendement 926
Radan Kanev

Proposition de règlement
Considérant 58

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(58) Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un instrument d'aide d'État et un outil de politique industrielle évalués par la Commission en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point b), du TFUE[22]. Ils contribuent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'industrie et de l'économie de l'Union. Les PIIEC permettent de réunir les connaissances, les compétences, les ressources financières et les acteurs économiques dans l'ensemble de l'Union et de créer des retombées positives pour toute l'Union. Ils permettent également d'attirer des investissements privés dans des projets à haut risque qui sont essentiels pour rapprocher les innovations radicales du déploiement industriel, ainsi que dans des projets d'infrastructure d'importance majeure pour l'Union, avec un accès ouvert et non discriminatoire. Compte tenu des points communs des objectifs poursuivis, le Fonds encouragera les synergies entre le financement de l'Union et les PIIEC en soutenant des projets spécifiques intégrés au sein des PIIEC, sur la base de leur contribution aux priorités stratégiques de l'Union, telles que la résilience de l'Union, et de la capacité du financement du Fonds	(58) Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un instrument d'aide d'État et un outil de politique industrielle évalués par la Commission en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point b), du TFUE[22]. Ils contribuent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'industrie et de l'économie de l'Union. Les PIIEC permettent de réunir les connaissances, les compétences, les ressources financières et les acteurs économiques dans l'ensemble de l'Union et de créer des retombées positives pour toute l'Union. Ils permettent également d'attirer des investissements privés dans des projets à haut risque qui sont essentiels pour rapprocher les innovations radicales du déploiement industriel, ainsi que dans des projets d'infrastructure d'importance majeure pour l'Union, avec un accès ouvert et non discriminatoire. Compte tenu des points communs des objectifs poursuivis, le Fonds encouragera les synergies entre le financement de l'Union et les PIIEC en soutenant des projets spécifiques intégrés au sein des PIIEC, sur la base de leur contribution aux priorités stratégiques de l'Union, telles que la résilience de l'Union, et de la capacité du financement du Fonds

à élargir la participation, notamment des PME, ou à élargir la couverture des États membres, ainsi qu'à accroître la valeur ajoutée de l'Union.

[22] Communication de la Commission, Critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun, C/2021/8481 (JO C 528 du 30.12.2021, p. 10).

à élargir la participation, notamment des PME, ou à élargir la couverture des États membres, ainsi qu'à accroître la valeur ajoutée de l'Union***, et à améliorer concrètement la compétitivité stratégique globale de l'Union, en particulier ses aspects de compétitivité hors coûts à l'échelon international, notamment grâce aux innovations radicales et aux capacités technologiques stratégiques, et tout particulièrement vis-à-vis d'autres grandes économies industrielles***.

[22] Communication de la Commission, Critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun, C/2021/8481 (JO C 528 du 30.12.2021, p. 10).

Or. en

Amendement 927
Claudiu-Richard Târziu

Proposition de règlement
Considérant 58

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(58) Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un instrument d'aide d'État et un outil de politique industrielle évalués par la Commission en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point b), du ***TFUE[22]***. Ils contribuent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'industrie et de l'économie de l'Union. Les PIIEC permettent de réunir les connaissances, les compétences, les ressources financières et les acteurs économiques dans l'ensemble de l'Union	(58) Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un instrument d'aide d'État et un outil de politique industrielle évalués par la Commission en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point b), du ***TFUE***. Ils contribuent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'industrie et de l'économie de l'Union. Les PIIEC permettent de réunir les connaissances, les compétences, les ressources financières et les acteurs économiques dans l'ensemble de l'Union

et de créer des retombées positives pour toute l'Union. Ils permettent également d'attirer des investissements privés dans des projets à haut risque qui sont essentiels pour rapprocher les innovations radicales du déploiement industriel, ainsi que dans des projets d'infrastructure d'importance majeure pour l'Union, avec un accès ouvert et non discriminatoire. Compte tenu des points communs des objectifs poursuivis, le Fonds ***encouragera*** les synergies entre le financement de l'Union et les PIIEC en soutenant des projets spécifiques intégrés au sein des PIIEC, sur la base de leur contribution aux priorités stratégiques de l'Union, telles que la résilience ***de l'Union***, et de la capacité du financement du Fonds à élargir la participation, notamment des PME, ***ou*** à ***élargir la couverture des États membres, ainsi qu'à accroître la valeur ajoutée de l'Union.***

et de créer des retombées positives pour toute l'Union. Ils permettent également d'attirer des investissements privés dans des projets à haut risque qui sont essentiels pour rapprocher les innovations radicales du déploiement industriel, ainsi que dans des projets d'infrastructure d'importance majeure pour l'Union, avec un accès ouvert et non discriminatoire. Compte tenu des points communs des objectifs poursuivis, le Fonds ***devrait encourager*** les synergies entre le financement de l'Union et les PIIEC en soutenant des projets spécifiques intégrés au sein des PIIEC, sur la base de leur contribution aux priorités stratégiques de l'Union, telles que la résilience ***et l'autonomie stratégique***, et de la capacité du financement du Fonds à élargir la participation, notamment des PME, ***et*** à ***assurer une participation géographique plus équilibrée entre les États membres***, ***tout en renforçant*** la ***capacité industrielle et les chaînes*** de ***valeur de l'Union***.

---

[22] Communication de la Commission, ***Critères relatifs à l'analyse de*** la ***compatibilité avec le marché intérieur des aides d'État destinées à promouvoir la réalisation*** de ***projets importants d'intérêt européen commun, C/2021/8481 (JO C 528 du 30.12.2021, p. 10)***.

Or. en

Amendement 928
Angelika Winzig

Proposition de règlement
Considérant 58

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(58) Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un instrument d'aide d'État et un outil de politique industrielle évalués par la	(58) Les projets importants d'intérêt européen commun (PIIEC) sont un instrument d'aide d'État et un outil de politique industrielle évalués par la

Commission en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point b), du TFUE[22]. Ils contribuent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'industrie et de l'économie de l'Union. Les PIIEC permettent de réunir les connaissances, les compétences, les ressources financières et les acteurs économiques dans l'ensemble de l'Union et de créer des retombées positives pour toute l'Union. Ils permettent également d'attirer des investissements privés dans des projets à haut risque qui sont essentiels pour rapprocher les innovations radicales du déploiement industriel, ainsi que dans des projets d'infrastructure d'importance majeure pour l'Union, avec un accès ouvert et non discriminatoire. Compte tenu des points communs des objectifs poursuivis, le Fonds encouragera les synergies entre le financement de l'Union et les PIIEC en soutenant des projets spécifiques intégrés au sein des PIIEC, sur la base de leur contribution aux priorités stratégiques de l'Union, telles que la résilience de l'Union, et de la capacité du financement du Fonds à élargir la participation, notamment des PME, ou à élargir la couverture des États membres, ainsi qu'à accroître la valeur ajoutée de l'Union.

[22] Communication de la Commission, Critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun, C/2021/8481 (JO C 528 du 30.12.2021, p. 10).

Commission en vertu de l'article 107, paragraphe 3, point b), du TFUE[22]. Ils contribuent de manière significative à la croissance économique, à la création d'emplois, à la transition écologique et numérique, ainsi qu'à la compétitivité et à la résilience de l'industrie et de l'économie de l'Union. Les PIIEC permettent de réunir les connaissances, les compétences, les ressources financières et les acteurs économiques dans l'ensemble de l'Union et de créer des retombées positives pour toute l'Union. Ils permettent également d'attirer des investissements privés dans des projets à haut risque qui sont essentiels pour rapprocher les innovations radicales du déploiement industriel, ainsi que dans des projets d'infrastructure d'importance majeure pour l'Union, avec un accès ouvert et non discriminatoire. Compte tenu des points communs des objectifs poursuivis, le Fonds encouragera les synergies entre le financement de l'Union et les PIIEC***, y compris leurs volets recherche, développement et innovation (RDI),*** en soutenant des projets spécifiques intégrés au sein des PIIEC, sur la base de leur contribution aux priorités stratégiques de l'Union, telles que la résilience de l'Union, et de la capacité du financement du Fonds à élargir la participation, notamment des PME, ou à élargir la couverture des États membres, ainsi qu'à accroître la valeur ajoutée de l'Union.

[22] Communication de la Commission, Critères relatifs à l'analyse de la compatibilité avec le marché intérieur des aides d'État destinées à promouvoir la réalisation de projets importants d'intérêt européen commun, C/2021/8481 (JO C 528 du 30.12.2021, p. 10).

Or. en

Justification

La RDI à haut niveau de maturité technologique est une composante essentielle de l'instrument PIIEC, garantissant que le financement du Fonds soutient des innovations radicales proches du déploiement industriel et des projets d'infrastructure d'importance stratégique pour l'Union.

Amendement 929
Oliver Schenk, Marion Walsmann, Hildegard Bentele

Proposition de règlement
Considérant 59

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(59) L'évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l'Europe de garantir sa propre autonomie stratégique et d'éviter les dépendances stratégiques. Le Fonds prévoira la possibilité de soutenir l'augmentation de la production et d'accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l'autonomie stratégique européenne. C'est le cas, par exemple, des projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques).	(59) L'évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l'Europe de garantir sa propre autonomie stratégique et d'éviter les dépendances stratégiques. Le Fonds prévoira la possibilité de soutenir l'augmentation de la production et d'accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l'autonomie stratégique européenne. C'est le cas, par exemple, des projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques)***, ainsi que des projets contribuant aux objectifs du règlement (UE) 2023/1781 révisé (règlement européen sur les puces), en particulier en ce qui concerne le renforcement de la résilience et des capacités technologiques de l'écosystème des semi-conducteurs de l'Union***.

Or. en

Justification

L'amendement garantit que les projets contribuant aux objectifs du règlement européen sur les puces sont dûment reconnus dans le cadre du Fonds. Il renforce la cohérence entre les instruments de l'Union visant à renforcer l'autonomie stratégique, la sécurité économique et la résilience des chaînes de valeur critiques.

Amendement 930
Barry Andrews, Yvan Verougstraete

Proposition de règlement
Considérant 59

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(59) L'évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l'Europe de garantir sa propre autonomie stratégique ***et*** d'éviter les dépendances stratégiques. Le Fonds prévoira la possibilité de soutenir l'augmentation de la production et d'accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l'autonomie stratégique européenne. C'est le cas, par exemple, des projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques).	(59) L'évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l'Europe de garantir sa propre autonomie stratégique***,*** d'éviter les dépendances stratégiques ***et de veiller à la diversification des chaînes d'approvisionnement***. Le Fonds prévoira la possibilité de soutenir l'augmentation de la production et d'accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l'autonomie stratégique européenne. C'est le cas, par exemple, des projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques). ***En outre, une coordination étroite avec l'instrument «Europe dans le monde» sera mise en place pour veiller à ce que les investissements extérieurs contribuent à la diversification stratégique de l'Europe.***

Or. en

Amendement 931
Matthias Ecke, Thomas Pellerin-Carlin

Proposition de règlement
Considérant 59

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(59) L'évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l'Europe de garantir sa propre autonomie stratégique et d'éviter les dépendances stratégiques. Le Fonds prévoira la possibilité de soutenir l'augmentation de la production et d'accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l'autonomie stratégique européenne. C'est le cas, par exemple, des projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques).	(59) L'évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l'Europe de garantir sa propre autonomie stratégique et d'éviter les dépendances stratégiques. Le Fonds prévoira la possibilité de soutenir l'augmentation de la production et d'accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l'autonomie stratégique européenne. C'est le cas, par exemple, des projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques). ***Les contributions financières à la montée en puissance et à la production de certaines technologies stratégiques peuvent prendre la forme d'un soutien à la production fondé sur les réalisations.***

Or. en

Justification

Les nouveaux considérants proposés s'alignent sur d'autres instruments de l'UE qui ont mis en évidence les difficultés rencontrées par les producteurs de technologies propres au cours de la période de montée en puissance, telles que la concurrence mondiale déloyale, les dépassements de coûts imprévus ou les incertitudes quant à la demande future, comme indiqué dans l'encadrement des aides d'État dans le cadre du pacte pour une industrie propre. Une référence claire au soutien fondé sur les réalisations permettrait de lever toute incertitude quant à l'inclusion de cette forme spécifique de contribution au titre du Fonds, qui est essentielle pour faire face à des coûts de production plus élevés et combler l'écart en matière d'innovation.

Amendement 932
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 59

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(59) L'évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l'Europe de garantir sa propre autonomie stratégique et d'éviter les dépendances stratégiques. Le Fonds ***prévoira*** la possibilité ***de soutenir*** l'augmentation de la production et d'accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l'autonomie stratégique européenne. C'est le cas, par exemple, ***des*** projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques).	(59) L'évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l'Europe de garantir sa propre autonomie stratégique et d'éviter les dépendances stratégiques. Le Fonds ***devrait prévoir*** la possibilité ***d'octroyer des aides à*** l'augmentation de la production ***de technologies stratégiques au sein de l'Union*** et d'accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l'autonomie stratégique européenne***, tout en veillant à ce que ces aides bénéficient significativement à la main-d'œuvre de l'Union***. C'est le cas, par exemple, ***de certains*** projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques).

Or. en

Amendement 933
András Gyürk

Proposition de règlement
Considérant 59

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(59) L'évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l'Europe de garantir sa propre autonomie stratégique et d'éviter les dépendances stratégiques. Le Fonds prévoira la possibilité de soutenir l'augmentation de la production et	(59) L'évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l'Europe de garantir sa propre autonomie stratégique et d'éviter les dépendances stratégiques. Le Fonds prévoira la possibilité de soutenir l'augmentation de la production et

d’accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l’autonomie stratégique européenne. C’est le cas, par exemple, des projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques).

d’accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l’autonomie stratégique européenne. C’est le cas, par exemple, des projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques)***, ou dans le cadre de l’initiative «Semi-conducteurs pour l’Europe» au titre du règlement (UE) 2023/1781 (règlement sur les puces)***.

Or. en

Amendement 934
Jörgen Warborn, Tomas Tobé

Proposition de règlement
Considérant 59

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(59) L’évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l’Europe de garantir sa propre autonomie stratégique ***et*** d’éviter les dépendances stratégiques. Le Fonds prévoira la possibilité de soutenir l’augmentation de la production et d’accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l’autonomie stratégique européenne. C’est le cas, par exemple, des projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques).	(59) L’évolution constante de la situation géopolitique confirme la nécessité pour l’Europe de garantir sa propre autonomie stratégique ***renforcée,*** d’éviter les dépendances stratégiques ***risquées et de renforcer sa collaboration avec des pays partenaires fiables***. Le Fonds prévoira la possibilité de soutenir l’augmentation de la production et d’accélérer les actions en faveur de la compétitivité pour les projets qui apportent un soutien spécifique à l’autonomie stratégique européenne. C’est le cas, par exemple, des projets qui ont été sélectionnés comme stratégiques au titre du règlement (UE) 2024/1252 (règlement sur les matières premières critiques), du règlement (UE) 2024/1724 (règlement pour une industrie «zéro net») et du règlement (UE) 2025/102 (règlement sur les médicaments critiques).

Or. sv

Amendement 935
Christian Ehler, Oliver Schenk, Matej Tonin, Adina Vălean, Pilar del Castillo Vera, Hildegard Bentele, Angelika Niebler, Eszter Lakos, Wouter Beke, Virgil-Daniel Popescu, Susana Solís Pérez, Dimitris Tsiodras

Proposition de règlement
Considérant 59 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(59 bis) Le soutien sous forme de subventions aux projets qui produisent des biens à grande échelle devrait prendre la forme d'incitations liées à la production. Ces incitations devraient lier le montant de l'aide versée à la production physique générée par le projet. Ainsi, l'incitation naturelle du marché à fonctionner efficacement est maintenue, contrairement à une subvention forfaitaire qui réduirait considérablement la motivation des promoteurs de projets à rechercher et à exploiter des gains d'efficacité ainsi que des effets d'échelle.

Or. en

Amendement 936
Aura Salla

Proposition de règlement
Considérant 59 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(59 bis) Le soutien sous forme de subventions aux projets qui produisent des biens à grande échelle devrait prendre la forme d'incitations liées à la production. Ces incitations devraient lier le montant de l'aide versée à la production physique générée par le projet. Ainsi, l'incitation naturelle du marché à

fonctionner efficacement est maintenue, contrairement à une subvention forfaitaire qui réduirait considérablement la motivation des promoteurs de projets à rechercher et à exploiter des gains d'efficacité ainsi que des effets d'échelle.

Or. en

Amendement 937
Matthias Ecke, Dan Nica

Proposition de règlement
Considérant 59 bis (nouveau)

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
	(59 bis) Dans les secteurs caractérisés par de longs cycles d'investissement, une forte intensité de capital et une importance systémique pour la sécurité d'approvisionnement de l'Union, l'expansion, la modernisation et la montée en puissance en temps utile des capacités de production sont essentielles. Les mécanismes de soutien de l'Union permettant des interventions accélérées, ciblées et axées sur la production devraient donc être systématiquement disponibles pour les projets reconnus comme contribuant à la résilience stratégique de l'Union.

Or. en

Amendement 938
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 61

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(61) Afin d'explorer tous les moyens possibles pour améliorer la compétitivité	(61) Afin d'explorer tous les moyens possibles pour améliorer la compétitivité

européenne, le Fonds devrait fournir un cadre structuré d'expérimentation ciblée pour l'octroi et la mise en œuvre du soutien de l'Union, en particulier pour mieux cibler et accélérer les procédures d'attribution de l'Union et simplifier et accélérer leur mise en œuvre au profit des bénéficiaires. Cela devrait permettre, dans un cadre défini concrètement, de préciser au cas par cas certaines actions ou catégories d'actions susceptibles de bénéficier de certains ajouts, dérogations et exceptions ***à d'autres actes législatifs de l'Union*** et de tester l'incidence en conditions réelles pendant la durée limitée du Fonds, tout en veillant à ce que des garanties appropriées, en particulier un intérêt européen commun, soient en place. L'application de mesures expérimentales peut être riche d'enseignements pour l'évaluation des modifications futures du cadre juridique horizontal de la fourniture du soutien de l'Union.

européenne, le Fonds devrait fournir un cadre structuré d'expérimentation ciblée pour l'octroi et la mise en œuvre du soutien de l'Union, en particulier pour mieux cibler et accélérer les procédures d'attribution de l'Union et simplifier et accélérer leur mise en œuvre au profit des bénéficiaires. Cela devrait permettre, dans un cadre défini concrètement, de préciser au cas par cas certaines actions ou catégories d'actions susceptibles de bénéficier de certains ajouts, dérogations et exceptions et de tester l'incidence en conditions réelles pendant la durée limitée du Fonds, tout en veillant à ce que des garanties appropriées, en particulier un intérêt européen commun ***et le respect du principe de précaution consacré par les traités***, soient en place. L'application de mesures expérimentales peut être riche d'enseignements pour l'évaluation des modifications futures du cadre juridique horizontal de la fourniture du soutien de l'Union.

Or. en

Amendement 939
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 61

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(61) Afin d'explorer tous les moyens possibles pour améliorer la compétitivité européenne, le Fonds devrait fournir un cadre structuré d'expérimentation ciblée pour l'octroi et la mise en œuvre du soutien de l'Union, en particulier pour mieux cibler et accélérer les procédures d'attribution de l'Union et simplifier et accélérer leur mise en œuvre au profit des bénéficiaires. Cela devrait permettre, dans un cadre défini concrètement, de préciser au cas par cas certaines actions ou catégories d'actions susceptibles de bénéficier de certains	(61) Afin d'explorer tous les moyens possibles pour améliorer la compétitivité européenne, le Fonds devrait fournir un cadre structuré d'expérimentation ciblée pour l'octroi et la mise en œuvre du soutien de l'Union, ***la priorité étant donnée aux entreprises de l'Union,*** en particulier pour mieux cibler et accélérer les procédures d'attribution de l'Union et simplifier et accélérer leur mise en œuvre au profit des bénéficiaires. Cela devrait permettre, dans un cadre défini concrètement, de préciser au cas par cas certaines actions ou

ajouts, dérogations et exceptions à d'autres actes législatifs de l'Union et de tester l'incidence en conditions réelles pendant la durée limitée du Fonds, tout en veillant à ce que des garanties appropriées, en particulier un intérêt européen commun, soient en place. L'application de mesures expérimentales peut être riche d'enseignements pour l'évaluation des modifications futures du cadre juridique horizontal de la fourniture du soutien de l'Union.

catégories d'actions susceptibles de bénéficier de certains ajouts, dérogations et exceptions à d'autres actes législatifs de l'Union et de tester l'incidence en conditions réelles pendant la durée limitée du Fonds, tout en veillant à ce que des garanties appropriées, en particulier un intérêt européen commun, soient en place. L'application de mesures expérimentales peut être riche d'enseignements pour l'évaluation des modifications futures du cadre juridique horizontal de la fourniture du soutien de l'Union.

Or. ro

Amendement 940
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 62

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(62) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir un mécanisme d'intervention ciblé pour apporter de manière délibérée un soutien de l'Union à certaines actions revêtant une importance stratégique et économique. ***Lorsque certains projets importants n'ont pas pu être mis en œuvre avec succès dans le délai prévu pour l'achèvement des procédures ordinaires de mise en concurrence, le Fonds devrait également prévoir la possibilité d'accepter directement des projets d'excellence qui n'ont pas été financés au titre d'un programme de l'Union ou de continuer à soutenir financièrement avec fluidité des projets qui fonctionnent bien dans les étapes suivantes du parcours d'investissement, sans imposer de charge administrative supplémentaire aux bénéficiaires. En outre, conformément à l'approche adoptée par la législation sectorielle pertinente, telle que le***	(62) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir un mécanisme d'intervention ciblé pour apporter de manière délibérée un soutien de l'Union à certaines actions revêtant une importance stratégique et économique.

règlement pour une industrie «zéro net», le règlement sur les matières premières critiques ou la directive sur les énergies renouvelables (RED III), et mentionnée dans la communication sur le pacte pour une industrie propre et la stratégie pour le marché unique, les cas dans lesquels des projets spécifiques sont considérés comme d'intérêt public ou présumés présenter un intérêt public supérieur peuvent être mentionnés dans des dispositions législatives distinctes, existantes ou futures.

Or. en

Amendement 941
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 62

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(62) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir un mécanisme d'intervention ciblé pour apporter de manière délibérée un soutien de l'Union à certaines actions revêtant une importance stratégique et économique. Lorsque certains projets importants n'ont pas pu être mis en œuvre avec succès dans le délai prévu pour l'achèvement des procédures ordinaires de mise en concurrence, le Fonds devrait également prévoir la possibilité d'accepter directement des projets d'excellence qui n'ont pas été financés au titre d'un programme de l'Union ou de continuer à soutenir financièrement avec fluidité des projets qui fonctionnent bien dans les étapes suivantes du parcours d'investissement, sans imposer de charge administrative supplémentaire aux bénéficiaires. En outre, conformément à l'approche adoptée par la législation sectorielle pertinente, telle que le	(62) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir un mécanisme d'intervention ciblé pour apporter de manière délibérée un soutien de l'Union à certaines actions revêtant une importance stratégique et économique. Lorsque certains projets importants n'ont pas pu être mis en œuvre avec succès dans le délai prévu pour l'achèvement des procédures ordinaires de mise en concurrence, le Fonds devrait également prévoir la possibilité d'accepter directement des projets d'excellence qui n'ont pas été financés au titre d'un programme de l'Union ou de continuer à soutenir financièrement avec fluidité des projets qui fonctionnent bien dans les étapes suivantes du parcours d'investissement, sans imposer de charge administrative supplémentaire aux bénéficiaires. En outre, conformément à l'approche adoptée par la législation sectorielle pertinente, telle que le

règlement pour une industrie «zéro net», le règlement sur les matières premières critiques ou la directive sur les énergies renouvelables (RED III)***, et mentionnée dans la communication sur le pacte pour une industrie propre et la stratégie pour le marché unique***, les cas dans lesquels des projets spécifiques sont considérés comme d'intérêt public ou présumés présenter un intérêt public supérieur peuvent être mentionnés dans des dispositions législatives distinctes, existantes ou futures.

règlement pour une industrie «zéro net», le règlement sur les matières premières critiques ou la directive sur les énergies renouvelables (RED III), les cas dans lesquels des projets spécifiques sont considérés comme d'intérêt public ou présumés présenter un intérêt public supérieur peuvent être mentionnés dans des dispositions législatives distinctes, existantes ou futures.

Or. en

Amendement 942
Jörgen Warborn, Tomas Tobé

Proposition de règlement
Considérant 62

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(62) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir un mécanisme d'intervention ciblé pour apporter de manière délibérée un soutien de l'Union à certaines actions revêtant une importance stratégique et économique. Lorsque certains projets importants n'ont pas pu être mis en œuvre avec succès dans le délai prévu pour l'achèvement des procédures ordinaires de mise en concurrence, le Fonds devrait également prévoir la possibilité d'accepter directement des projets d'excellence qui n'ont pas été financés au titre d'un programme de l'Union ou de continuer à soutenir financièrement avec fluidité des projets qui fonctionnent bien dans les étapes suivantes du parcours d'investissement, sans imposer de charge administrative supplémentaire aux bénéficiaires. En outre, conformément à l'approche adoptée par la législation sectorielle pertinente, telle que le	(62) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir un mécanisme d'intervention ciblé pour apporter de manière délibérée un soutien de l'Union à certaines actions revêtant une importance stratégique et économique. Lorsque certains projets importants n'ont pas pu être mis en œuvre avec succès dans le délai prévu pour l'achèvement des procédures ordinaires de mise en concurrence, le Fonds devrait également prévoir la possibilité d'accepter directement des projets d'excellence qui n'ont pas été financés au titre d'un programme de l'Union ou de continuer à soutenir financièrement avec fluidité des projets qui fonctionnent bien dans les étapes suivantes du parcours d'investissement, sans imposer de charge administrative supplémentaire aux bénéficiaires. En outre, conformément à l'approche adoptée par la législation sectorielle pertinente, telle que le

règlement pour une industrie «zéro net», le règlement sur les matières premières critiques ou la directive sur les énergies renouvelables (RED III), et mentionnée dans la communication sur le pacte pour une industrie propre et la stratégie pour le marché unique, les cas dans lesquels des projets spécifiques sont considérés comme d'intérêt public ou présumés présenter un intérêt public supérieur peuvent être mentionnés dans des dispositions législatives distinctes, existantes ou futures.

règlement pour une industrie «zéro net», le règlement sur les matières premières critiques ou la directive sur les énergies renouvelables (RED III), et mentionnée dans la communication sur le pacte pour une industrie propre et la stratégie pour le marché unique, les cas dans lesquels des projets spécifiques sont considérés comme d'intérêt public ***au niveau de l'Union*** ou présumés présenter un intérêt public supérieur ***au niveau de l'Union*** peuvent être mentionnés dans des dispositions législatives distinctes, existantes ou futures.

Or. sv

Justification

Il est important de préciser que les projets doivent toujours présenter un intérêt au niveau de l'Union.

Amendement 943
Morten Løkkegaard, Yvan Verougstraete, Bart Groothuis

Proposition de règlement
Considérant 62

Texte proposé par la Commission

(62) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir un mécanisme d'intervention ciblé pour apporter de manière délibérée un soutien de l'Union à certaines actions revêtant une importance stratégique et économique. Lorsque certains projets importants n'ont pas pu être mis en œuvre avec succès dans le délai prévu pour l'achèvement des procédures ordinaires de mise en concurrence, le Fonds devrait également prévoir la possibilité d'accepter directement des projets d'excellence qui n'ont pas été financés au titre d'un programme de l'Union ou de continuer à soutenir financièrement avec fluidité des projets qui fonctionnent bien dans les

Amendement

(62) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir un mécanisme d'intervention ciblé pour apporter de manière délibérée un soutien de l'Union à certaines actions revêtant une importance stratégique et économique. Lorsque certains projets importants n'ont pas pu être mis en œuvre avec succès dans le délai prévu pour l'achèvement des procédures ordinaires de mise en concurrence, le Fonds devrait également prévoir la possibilité d'accepter directement des projets d'excellence qui n'ont pas été financés au titre d'un programme de l'Union ou de continuer à soutenir financièrement avec fluidité des projets qui fonctionnent bien dans les

étapes suivantes du parcours d'investissement, sans imposer de charge administrative supplémentaire aux bénéficiaires. En outre, conformément à l'approche adoptée par la législation sectorielle pertinente, telle que le règlement pour une industrie «zéro net», le règlement sur les matières premières critiques ou la directive sur les énergies renouvelables (RED III), et mentionnée dans la communication sur le pacte pour une industrie propre et la stratégie pour le marché unique, les cas dans lesquels des projets spécifiques sont considérés comme d'intérêt public ou présumés présenter un intérêt public supérieur peuvent être mentionnés dans des dispositions législatives distinctes, existantes ou futures.	étapes suivantes du parcours d'investissement, sans imposer de charge administrative supplémentaire aux bénéficiaires. En outre, conformément à l'approche adoptée par la législation sectorielle pertinente, telle que le règlement pour une industrie «zéro net», le règlement sur les matières premières critiques***, le règlement sur les biotechnologies*** ou la directive sur les énergies renouvelables (RED III), et mentionnée dans la communication sur le pacte pour une industrie propre et la stratégie pour le marché unique, les cas dans lesquels des projets spécifiques sont considérés comme d'intérêt public ou présumés présenter un intérêt public supérieur peuvent être mentionnés dans des dispositions législatives distinctes, existantes ou futures.

Or. en

Justification

Le règlement sur les biotechnologies I fait référence à des projets stratégiques en matière de biotechnologie, qui devraient également être pris en considération.

Amendement 944
Marc Botenga

Proposition de règlement
Considérant 63

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes au sein du marché unique lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau	***supprimé***

suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis.

Or. en

Amendement 945
Radan Kanev

Proposition de règlement
Considérant 63

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes au sein du marché unique lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis.	(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes au sein du marché unique lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis. ***Pour que les procédures d'autorisation pour la fabrication de produits de santé, de biotechnologies et d'autres infrastructures critiques des systèmes de santé, soient rapides, transparentes et prévisibles, renforçant ainsi la préparation et la***

résilience, le Fonds devrait, lorsque cela s'y prête, faciliter la mobilisation de l'assistance technique, fournie en coopération avec les États membres et les partenaires chargés de la mise en œuvre concernés, aux niveaux national et régional, y compris la numérisation de bout en bout des procédures d'autorisation et des interfaces d'autorisation uniques et interopérables, en totale synergie avec le futur règlement relatif à l'accélération des capacités industrielles et le règlement européen sur les biotechnologies.

Or. en

Amendement 946
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 63

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes au sein du marché unique lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis.	(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes au sein du marché unique lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis. ***Dans ce contexte, la vérification du respect du principe consistant à «ne pas causer de préjudice***

important» peut être différée, mais ne devrait pas être écartée sur le fond. Toute action jugée, à la suite d'une vérification différée, contraire à ce principe devrait faire l'objet d'un recouvrement du soutien de l'Union.

Or. en

Amendement 947
Morten Løkkegaard, Andreas Glück, Bart Groothuis

Proposition de règlement
Considérant 63

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes au sein du marché unique lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis.	(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure***, par défaut,*** de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» ***pour les activités des «pionniers technologiques de l'UE» et des PME*** afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes au sein du marché unique lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis.

Or. en

Amendement 948
Jörgen Warborn, Tomas Tobé

Proposition de règlement
Considérant 63

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes au sein du marché unique lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis.	(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes au sein du marché unique lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis ***et aux valeurs ajoutées estimées pour l'Union dans son ensemble***.

Or. sv

Amendement 949
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 63

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes	(63) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait aussi être en mesure de prévoir un mécanisme d'«intervention accélérée» afin d'accélérer la fourniture d'un soutien de l'Union***, la priorité étant donnée aux entreprises de l'Union,*** pour répondre aux besoins de financement urgents et ainsi permettre la

au sein du marché ***unique*** lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis.	mise en œuvre réussie d'idées commerciales importantes au sein du marché ***intérieur*** lorsque ce financement n'est pas disponible, à un niveau suffisant, sur le marché. À cette fin, en raison de l'urgence, certains contrôles ne devraient être effectués qu'après l'octroi d'un financement, de sorte à simplifier et à limiter la charge administrative pour les bénéficiaires et à offrir une sécurité financière aussi rapide que possible, tout en acceptant un niveau raisonnable de risque financier pour l'Union, proportionné aux objectifs poursuivis.
	Or. ro

Amendement 950
Laura Ballarín Cereza

Proposition de règlement
Considérant 65

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(65) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir une manière plus souple et plus accessible de repérer, de sélectionner et de soutenir les projets et idées innovants, y compris en prévoyant des procédures d'attribution neutres en matière d'instrument qui permettront aux chercheurs, aux entrepreneurs, aux entreprises et aux autres citoyens de proposer leur solution d'innovation sans restreindre ou limiter artificiellement dès le début le soutien de l'Union à une subvention, un marché public ou une autre forme de soutien. Les idées devraient être évaluées et sélectionnées en fonction de leur intérêt pour relever le défi concerné ou la priorité stratégique de l'Union, et l'instrument d'exécution budgétaire le plus approprié et le plus efficace pour soutenir ces idées, qu'il s'agisse d'une subvention, d'un marché public ou d'un autre instrument, ne	(65) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait prévoir une manière plus souple et plus accessible de repérer, de sélectionner et de soutenir les projets et idées innovants, y compris en prévoyant des procédures d'attribution neutres en matière d'instrument qui permettront aux chercheurs, aux entrepreneurs, aux entreprises***, aux groupements d'entreprises*** et aux ***acteurs de l'innovation ainsi qu'aux*** autres citoyens de proposer leur solution d'innovation sans restreindre ou limiter artificiellement dès le début le soutien de l'Union à une subvention, un marché public ou une autre forme de soutien. Les idées devraient être évaluées et sélectionnées en fonction de leur intérêt pour relever le défi concerné ou la priorité stratégique de l'Union, et l'instrument d'exécution budgétaire le plus approprié et le plus efficace pour soutenir ces idées,

devrait être sélectionné qu'ultérieurement en fonction des exigences et de l'intérêt du projet en question.

qu'il s'agisse d'une subvention, d'un marché public ou d'un autre instrument, ne devrait être sélectionné qu'ultérieurement en fonction des exigences et de l'intérêt du projet en question.

Or. en

Justification

La mise sur le marché de solutions innovantes est, le plus souvent, un parcours impliquant plus d'une seule entreprise. Il est important que les groupements d'entreprises, les innovateurs et leurs structures de soutien puissent collaborer, et que cette collaboration soit reconnue au titre des règles du Fonds.

Amendement 951
Benedetta Scuderi

Proposition de règlement
Considérant 66

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(66) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait également simplifier et accélérer la mise en œuvre du soutien de l'Union en faveur de certains projets importants.	***supprimé***

Or. en

Amendement 952
Diana Iovanovici Şoşoacă

Proposition de règlement
Considérant 66

Texte proposé par la Commission	*Amendement*
(66) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait également simplifier et accélérer la mise en œuvre du soutien de l'Union en faveur de certains projets importants.	(66) Lorsque cela est nécessaire et dûment justifié, le Fonds devrait également simplifier et accélérer la mise en œuvre du soutien de l'Union en faveur de certains projets importants ***proposés par des entreprises de l'Union, avec l'obligation***

de respecter les dispositions européennes et de protéger les intérêts de l'Union.

Or. ro